

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

18 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2017 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Cour constitutionnelle	5
3	Questions écrites (Article 80 du règlement)	5
4	Modifications de la composition des commissions	5
5	Constitution de la Chambre et du Sénat	5
6	Communication	5
7	Approbation de l'ordre du jour	5
8	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	5
8.1	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Exposition de David LaChapelle à Mons reportée»	5
8.2	Question de M. Josy Arens à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Music Fund et accord de coopération culturelle avec la Flandre»	6
8.3	Question de M. Nicolas Martin à M. Rudy Demotte, Ministre-Président, intitulée «Récent rapport du Conseil de l'Europe sur le non-respect des droits des minorités francophones dans la périphérie»	6
8.4	Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, Ministre-Président, intitulée «Rapport du Conseil de l'Europe et soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux francophones de la périphérie»	6
8.5	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, Ministre-Président, intitulée «Ce en quoi nous interpelle “#MeToo” ou “#BalanceTonPorc”»	8
8.6	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Tests en début de première année à l'Institut Parnasse-ISEI»	9
8.7	Question de Mme Nadia El Yousfi à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Conférence interministérielle visant à favoriser la réinsertion des détenus»	10
8.8	Question de Mme Véronique Salvi à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Prévention de la santé dans les prisons et adoption d'un plan commun pour améliorer l'aide et les services en faveur des détenus»	10
8.9	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Retard scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»	11
8.10	Question de M. Patrick Lecerf à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Robots comme moyen d'apprentissage en maternelle»	12
8.11	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Acquisition du Mont de la Salle (Ciney) pour l'implantation de l'école spécialisée “Le Caillou”»	12
8.12	Question de M. Dimitri Legasse à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Personnel ouvrier dans les écoles du réseau libre»	13

8.13	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Besoins spécifiques en Fédération Wallonie-Bruxelles»	14
8.14	Question de Mme Déborah Gérardon à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Former les enseignants pour identifier la maltraitance et la négligence sur les enfants»	14
9	Projet de décret relatif à la protection culturelle du livre (doc. 513 (2016-2017) n°s 1 à 3)	15
9.1	Discussion générale	15
9.2	Examen et vote des articles	24
10	Projet de décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française (doc. 516 (2016-2017) n°s 1 et 2)	24
10.1	Discussion générale	25
10.2	Examen et vote des articles	25
11	Projet de décret relatif à la poursuite de la carrière après l'âge de la pension de retraite du personnel enseignant, scientifique, administratif et technique des hautes écoles, des écoles supérieures des arts et des universités (doc. 527 (2017-2018) n°s 1 et 2)	25
11.1	Discussion générale	25
11.2	Examen et vote des articles	28
12	Projet de décret portant mesures diverses en vue de faciliter la mise en œuvre du principe de priorisation des titres, telle que prévue par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 504 (2016-2017) n°s 1 à 3)	28
12.1	Discussion générale	28
12.2	Examen et vote des articles	33
13	Proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants ayant présenté l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires et qui souhaitent s'inscrire pour l'année académique 2017-2018 aux études de sciences vétérinaires (doc. 526 (2017-2018) n° 1)	33
13.1	Discussion générale	33
13.2	Examen et vote des articles	38
14	Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI (doc. 537 (2017-2018) n° 1)	39
14.1	Discussion	39
15	Projet de décret relatif à la protection culturelle du livre (doc. 513 (2016-2017) n°s 1 à 3)	45
15.1	Vote nominatif sur l'ensemble	46
16	Projet de décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française (doc. 516 (2016-2017) n°s 1 et 2)	46
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	46

17	Projet de décret relatif à la poursuite de la carrière après l'âge de la pension de retraite du personnel enseignant, scientifique, administratif et technique des hautes écoles, des écoles supérieures des arts et des universités (doc. 527 (2017-2018) n^{os} 1 et 2)	47
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble	47
18	Projet de décret portant mesures diverses en vue de faciliter la mise en œuvre du principe de priorisation des titres telle que prévue par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 504 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)	47
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble	47
19	Proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants ayant présenté l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires et qui souhaitent s'inscrire pour l'année académique 2017-2018 aux études de sciences vétérinaires (doc. 526 (2017-2018) n^o 1)	48
19.1	Votes réservés	48
19.2	Vote nominatif sur l'ensemble	50
20	Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI (doc. 537 (2017-2018) n^o 1)	50
	Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)	51
	Annexe II: Cour constitutionnelle	51
	Annexe III: Composition des commissions	52

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 14h05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mme De Permentier et M. Doulkeridis, pour raisons de santé, et M. Collignon, empêché.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, je dois vous informer du nombre de questions écrites restées sans réponse: 5 pour M. Demotte, 5 pour Mme Greoli, 93 pour M. Marcourt, 5 pour M. Madrane, 126 pour Mme Schyns, 0 pour M. Flahaut et 0 pour Mme Simonis.

4 Modifications de la composition des commissions

M. le président. – J’ai été saisi de plusieurs demandes de modifications au sein des commissions. Ces modifications seront reproduites en annexe au compte rendu de la présente séance.

5 Constitution de la Chambre et du Sénat

M. le président. – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution de la Chambre des représentants, en sa séance du 10 octobre 2017, et de la constitution du Sénat, en sa séance du 10 octobre 2017.

6 Communication

M. le président. – Le Sénat m’informe qu’en sa séance du 10 octobre, il a adopté une résolution relative à une mise à l’emploi proportionnelle des personnes handicapées sur le marché du travail régulier (doc. Sénat, n° 6-319).

7 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 12 octobre 2017, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 18 octobre 2017. Personne ne demandant la parole, il est adopté. (*Assentiment*)

8 Questions d’actualité (Article 82 du règlement)

8.1 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Exposition de David LaChapelle à Mons reportée»

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – L’inauguration de l’exposition consacrée au travail de David LaChapelle, icône actuelle de la photographie et de l’art contemporain, devait avoir lieu ce vendredi dernier à Mons. Malheureusement, cette exposition a été reportée *sine die*, sans la moindre explication. Il s’agirait, semble-t-il, d’un différend opposant l’artiste et le bras culturel montois, le Pôle muséal. Cette situation est regrettable, car l’exposition devait faire écho au statut de capitale culturelle de Mons.

Il apparaît que la Fédération Wallonie-Bruxelles est répertoriée en qualité de sponsor de l’événement. Madame la Ministre, pouvez-vous nous expliquer les raisons exactes de ce report? Quelles en sont les éventuelles conséquences? L’exposition pourra-t-elle avoir lieu? Le cas échéant, si ce n’est pas à Mons, où se tiendra-t-elle? Avez-vous pris contact avec l’organisateur pour réfléchir à des solutions afin de maintenir la manifestation, à Mons ou ailleurs? Enfin, sous quelle forme se déploie votre soutien à cette exposition? Le report est en tout cas bien malheureux, car elle aurait été l’occasion de mieux découvrir une œuvre d’envergure de la photographie contemporaine.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance. – En réalité, le Pôle muséal de Mons bénéficie d’une convention de 1 080 000 euros par an. Dans le cadre de l’exécution de cette convention, il est dans l’obligation, comme n’importe quel autre pôle

muséal, association, ou institution qui bénéficie d'une subvention, de mettre dans toutes ses publications la mention «avec le soutien de la Communauté française». C'est la raison pour laquelle la Communauté française apparaît dans la publicité et les publications relatives à cette exposition.

Ensuite, pour cette institution comme pour une autre, ni la Communauté française ni moi-même n'avons à nous immiscer dans la programmation artistique de l'opérateur. Le choix de ce photographe exceptionnel a été fait et est porté par le Pôle muséal.

Enfin, l'exposition sera inaugurée le 27 octobre et n'est donc reportée qu'à bref délai. Ainsi, nous pourrions tous, et surtout les amateurs de photographie, voir l'exposition de cet artiste exceptionnel qu'est David LaChapelle.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Je me réjouis de ce que le différend soit manifestement aplani et que cette importante exposition puisse avoir lieu, à Mons en l'occurrence. C'est une bonne nouvelle pour la culture: nous avons évité un échec qu'il aurait été difficile d'expliquer à tous les amateurs de photographie.

8.2 *Question de M. Josy Arens à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Music Fund et accord de coopération culturelle avec la Flandre»*

M. Josy Arens (cdH). – Madame la Ministre, vous avez rendu visite à la Province de Luxembourg dans le cadre de l'accord de coopération culturelle «Nord-Sud» – pour ne pas dire «Communauté française-Communauté flamande» –, et plus précisément à l'ASBL «*Music Fund*», à laquelle vous allez octroyer une aide. Quels sont la nature et le montant de cette aide? Pourquoi cette association a-t-elle été retenue dans cet accord de coopération? L'appel à projets est-il terminé ou est-il encore possible d'introduire des projets? De quel budget disposez-vous encore pour aller de l'avant?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Hier, j'étais effectivement à Marche avec mon homologue Sven Gatz, pour mettre en évidence notre projet phare, dans le cadre de l'accord de coopération, pour cette année.

Pour rappel, dans le cadre de cet accord, nous menons principalement deux actions dont les résultats sont visibles pour les opérateurs. Tout d'abord, nous lançons un appel à projets annuel. Celui de cette année est clôturé et la commission se réunira courant novembre afin d'examiner la cinquantaine de dossiers rentrés pour l'appel à projets de 2018. Pour celui de 2017, une soixantaine de projets avaient été examinés. Ensemble,

nous investissons un budget de 150 000 euros dans le projet retenu et nous répartissons cette somme équitablement entre les deux Communautés.

La seconde action consiste à choisir chaque année un projet phare que nous mettons en avant. La première année, il s'agissait du projet «*Sharing is caring*», à Flagey, où un travail avait été mené autour de la culture avec les écoles des deux régimes linguistiques du quartier. L'année passée, dépassant la frontière Nord-Sud de notre pays, le projet a été mené entre Courtrai, Tournai et Lille dans le cadre du «*Next Festival*», un festival entre autres de musique contemporaine. Nous y avons mis en évidence «*Next citoyen*», une collaboration de ce bassin entre Français et Belges francophones et néerlandophones. Enfin, cette année, le projet phare est «*Music Fund*».

Nous avons choisi ce projet, car cette organisation non gouvernementale, forte d'une centaine de bénévoles répartis sur l'entièreté de la Belgique, récolte des instruments de musique. Elle forme des réparateurs grâce à une collaboration avec les IFAPME. En outre, elle organise la formation de réparateurs d'instruments de musique en provenance de la République démocratique du Congo, du Nord de l'Afrique, etc. Enfin, cette organisation fait de la distribution d'instruments de musique, soit en Belgique – y compris aux réfugiés arrivés récemment sur notre territoire –, soit à l'étranger. Cette semaine par exemple, 350 instruments de musique ont été envoyés à des fanfares palestiniennes de la Bande de Gaza. Il s'agit donc vraiment d'une association extraordinaire sur le plan du dialogue, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre territoire. Vous avouerez que c'est un beau projet!

M. le président. – Je sais que l'exercice est frustrant, tant pour les députés que pour les ministres, mais il s'agit d'un débat d'actualité et la règle veut que le temps de parole soit de deux minutes. Il faudra donc revenir en réunion de commission avec des questions si vous désirez des réponses plus précises. Pour l'heure, il faut aller à l'essentiel et je mesure la difficulté de la chose, car toutes les informations données sont très intéressantes.

M. Josy Arens (cdH). – Madame la Ministre, il s'agit là d'un très beau projet. J'espère que le budget sera encore augmenté pour les exercices à venir afin que nous développions davantage de projets de cette importance tout en aidant les pays du Sud.

8.3 *Question de M. Nicolas Martin à M. Rudy Demotte, Ministre-Président, intitulée «Récent rapport du Conseil de l'Europe sur le non-respect des droits des minorités francophones dans la périphérie»*

8.4 *Question de Mme Caroline Persoons à*

M. Rudy Demotte, Ministre-Président, intitulée «Rapport du Conseil de l'Europe et soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux francophones de la périphérie»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Nicolas Martin (PS). – Monsieur le Ministre-Président, ma question porte sur la situation des francophones de la périphérie et par extension de l'ensemble des communes à facilités et notamment des Fourons.

Comme vient de l'indiquer le président du Parlement en énonçant le titre des deux questions d'actualité, le Conseil de l'Europe vient de publier un rapport alarmant sur le non-respect des droits les plus élémentaires de nos concitoyens francophones en périphérie ainsi que sur le non-respect de principes qui sont communément admis sur l'ensemble du territoire européen et qui concernent le respect des choix démocratiques posés dans le cadre électoral. Il s'agit notamment de la possibilité qui est donnée à des candidats élus démocratiquement par nos concitoyens d'exercer la fonction pour laquelle ils ont été élus. Or, ce principe n'est pas appliqué aujourd'hui en périphérie.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil de l'Europe s'inquiète de cette situation. Cela fait maintenant plus de dix ans que des experts se rendent régulièrement sur le terrain et émettent des recommandations qui systématiquement restent lettre morte dans le chef du gouvernement flamand.

Je ne reviendrai pas sur le fait que la Belgique est l'un des seuls pays à ne pas avoir ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ce qui fait de notre pays un cas singulier en Europe, tant sur le plan du respect des droits les plus élémentaires des minorités que sur le plan démocratique.

Compte tenu de la valeur ajoutée et du rôle que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit jouer en matière de défense des intérêts des francophones dans ce pays, il lui revient de rappeler que ces droits sont bétonnés dans la Constitution, qu'ils ont fait l'objet d'une négociation et que la frontière linguistique est le fruit d'un choix politique. En effet, il ne s'agit pas ici de personnes venues s'installer dans un territoire qui historiquement appartenait à la Région flamande. Au contraire, une minorité francophone, devenue majorité dans de nombreuses communes, était présente bien avant la définition de la frontière linguistique.

Monsieur le Ministre-Président, sachant que ce débat aura lieu au Conseil de l'Europe ce jeudi, quelles sont vos intentions? Que ce soit sur le plan symbolique – en allant, par exemple, sur le terrain,

à l'instar de ce que faisait Mme Onkelinx lorsqu'elle était ministre-présidente dans les années 1990 – ou sur le plan institutionnel, en utilisant des mécanismes juridiques, que comptez-vous faire, à votre tour, pour assurer une défense optimale de nos intérêts et de ceux de nos concitoyens francophones?

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Monsieur le Président, permettez-moi de prendre quelques instants pour annoncer, avec grande émotion, que c'est ma dernière question d'actualité. Vous recevrez ma lettre de démission. Je siége dans cet hémicycle depuis 22 ans et trois mois. Je me réjouis que cette dernière séance à laquelle je participe compte à l'ordre du jour une question d'actualité sur la périphérie, un projet de décret très important sur le prix unique du livre et un débat sur *le numerus clausus*, tous combats que j'ai menés.

Pour mener un bon travail parlementaire, il faut un minimum de collaboration et de soutien matériel. Quand on n'a pas de collaborateur, quand on a un petit bureau sans fenêtre, quand on n'est même pas admis à recevoir les documents de la Conférence des présidents, ce travail devient vraiment difficile. En plus, je vis un problème familial que d'autres partagent peut-être aussi. Je suis maman d'un enfant handicapé. C'est difficile tous les jours et à tout moment! La situation familiale des parlementaires n'est peut-être pas suffisamment prise en compte!

Ma dernière question d'actualité porte sur le rapport du Conseil de l'Europe et le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux francophones de la périphérie. Je ne pouvais pas mieux terminer! Comme Nicolas Martin l'a dit, un rapport vient d'être adopté au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe: un rapport de plus et un rapport important qui pointe notre pays, qui pointe les législations et les circulaires de la Flandre. Cela doit interpellier notre assemblée, car ce sont des francophones qui vivent des situations difficiles en périphérie.

Monsieur le Ministre, que fera le gouvernement face à l'annonce de ce nouveau rapport du Conseil de l'Europe? Quelle va être votre action? Quel sera votre message vers le pouvoir fédéral et la Flandre? En 1988, je pense, un service d'aide aux francophones «de l'extérieur» avait été créé au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en plus du soutien à des situations de faits culturels en périphérie. N'y a-t-il pas là aussi une action à mener? (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. Rudy Demotte, Ministre-Président. – Je tiens à exprimer toute mon empathie et ma sympathie singulière à Mme Persoons qui a toujours été fidèle à ce Parlement et à ses valeurs. Elle m'a beaucoup ému, comme nous tous.

Il est inadmissible que notre pays, pris depuis si longtemps en otage par une certaine Flandre, soit incapable d'assurer un minimum de droits à

ceux qui s'expriment dans une autre langue. Du côté francophone de la frontière linguistique, nous considérons que toute personne pratiquant une autre langue est une source d'enrichissement. Nous sommes donc choqués par les propos de Mme Homans qui sont en totale dénégation avec les valeurs prônées par le Conseil de l'Europe. Je vais bien évidemment donner suite à ces propos, comme je l'ai toujours fait. J'ai dès aujourd'hui envoyé un courrier à notre Premier ministre pour lui rappeler ce rapport et ses conséquences et pour lui demander de mettre Mme Homans, le gouvernement flamand et la N-VA devant un choix éthique. Face aux récents événements qui ont secoué la Catalogne, la N-VA est sortie de ses gonds pour faire respecter le droit de la minorité catalane à l'échelle de l'Espagne. Or, cette même formation politique dénie complètement le droit des minorités francophones qui vivent sur le territoire flamand. C'est pour nous inacceptable! (*Applaudissements*)

Nous examinerons également l'aide aux personnes administrées, par l'intermédiaire du service d'information aux francophones de «l'extérieur». Cette question a déjà été posée au début des années 2000 par Mme Persoons, preuve que cette problématique l'a toujours préoccupée. J'ai relu attentivement la réponse que lui avait adressée M. Hasquin à l'époque et je reste sur la même ligne. Je défends l'idée que ce service doit être un service utilitaire destiné à aider les individus qui doivent faire face à des démarches administratives et des «pinailleries» extrêmement complexes. J'en ferai, Madame Persoons, l'examen afin que nous ayons des réponses concrètes à offrir à ces personnes en difficulté.

M. Nicolas Martin (PS). – Monsieur le Président, permettez-moi, par une entorse au règlement, de rendre à mon tour un hommage spécifique à Caroline Persoons, non seulement à la femme politique, mais à la femme tout court, puisque j'ai la chance de la connaître depuis plus de vingt ans. C'est une femme de combat, qui a toujours été constante dans ses convictions. Je voudrais lui témoigner mon plus grand respect, au-delà des frontières politiques qui séparent nos partis respectifs, et lui souhaiter bon vent pour la suite, que ce soit dans sa vie personnelle ou politique.

Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour le geste et l'acte que vous allez poser à l'égard du Premier ministre. Il est important de rappeler que la présence francophone en périphérie est légitime, que les institutions francophones sont aux côtés des populations francophones qui vivent dans ces communes, souvent majoritaires, et qu'il ne faut pas se résoudre à s'habituer à l'inacceptable, ce que nous avons malheureusement fait, progressivement dans ce pays, avec cette communauté flamande qui, heureusement, n'est pas unanime dans la façon dont elle traite ses minorités.

Je soulignerai aussi, comme vous l'avez fait, le caractère incongru de voir une formation politique, au nord du pays, réclamer le droit à l'autodétermination dans d'autres régions, mais ne pas avoir une approche similaire dans des communes de notre propre pays et de sa propre communauté.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Il ne faut jamais laisser l'indignation de côté. Il faut oser se tenir droit. Six mandataires locaux de DéFI ont déposé plainte pour parvenir à cette résolution. Il leur faut beaucoup de courage dans leur vie politique, car il n'est pas évident d'être mandataire francophone dans une commune de la périphérie. J'espère que les services d'aide aux francophones pourront être créés. J'espère surtout que notre Fédération aura toujours cette volonté de défendre nos compétences en périphérie, à travers l'inspection pédagogique, les écoles francophones, les bibliothèques et toutes les fêtes et autres manifestations culturelles francophones en périphérie.

8.5 *Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, Ministre-Président, intitulée «Ce en quoi nous interpelle “#MeToo” ou “#BalanceTonPorc”»*

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Depuis quelques jours fleurissent, sur les réseaux sociaux, les *#MeToo* et *#BalanceTonPorc*. Ces deux campagnes menées à l'échelle mondiale doivent interpeller l'ensemble de votre gouvernement. En effet, le sujet concerne l'éducation à tous les niveaux, la jeunesse, l'éducation permanente, la culture et les droits des femmes, raison pour laquelle je m'adresse à vous, Monsieur le Ministre-Président.

Cette parole ainsi libérée interpelle par l'ampleur des témoignages qui nous sont livrés par les victimes, des femmes et des jeunes filles qui ont été la cible d'un harcèlement sexuel. Elles osent parler, dénoncer et en appellent à la justice. Nous sommes effrayés par l'ampleur du phénomène. Nous constatons une réelle difficulté, pour les femmes, de porter plainte. Certaines en ont été découragées et d'autres ne l'ont même pas envisagé, comme si elles ne pouvaient pas être entendues dans leur demande de respect de leur intégrité physique.

Face à cette situation désolante, nous nous devons d'agir de manière bien plus résolue. Vous allez certainement évoquer l'ensemble des mesures prises, mais l'ampleur des témoignages appelle une réaction encore beaucoup plus forte. Monsieur le Ministre-Président, comment l'ensemble de votre gouvernement va-t-il agir pour éviter que de telles situations se reproduisent? Comment allez-vous faire pour sensibiliser les hommes et les femmes au respect total de l'intégrité physique de l'autre?

M. Rudy Demotte, Ministre-Président. – Merci de me donner l'occasion d'intervenir sur ce

thème à la fois préoccupant et hautement sensible. Nous ne pouvons effectivement pas laisser les choses en l'état.

Dans un premier temps et très rapidement, je voudrais quand même rappeler les mesures prises. Nous avons mis en place des instruments pour favoriser l'égalité des genres dans les programmes d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et dans les démarches d'éducation permanente. Je pense notamment à «Alter Égales» et aux cours d'éducation citoyenne dans les écoles, mais il existe encore d'autres instruments.

Nous devons mettre en exergue notre incapacité à supporter l'inégalité de traitement entre les garçons et les filles, ainsi que le harcèlement et le sexisme sous toutes ses formes. Ce n'est pas seulement l'affaire du gouvernement. C'est aussi une question d'engagement. C'est la raison pour laquelle le travail entamé, notamment grâce à la politique de genre de Mme Simonis, se poursuivra. La violence sous toutes ses formes est inacceptable et le sexisme est une forme de violence extrêmement prégnante.

J'ajouterai que l'information est également indispensable. Si nous avons aujourd'hui, d'après l'association Vie Féminine, connaissance de très nombreux cas de femmes ayant été victimes de harcèlement, elles sont peu nombreuses à se référer à des mécanismes qui leur permettraient de faire entendre leurs droits. Les lois de 2014 relatives au sexisme et au harcèlement sont insuffisamment connues et nous avons le devoir, vous en tant qu'assemblée parlementaire et nous en tant que pouvoir exécutif, de faire en sorte que cela change.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Effectivement, le gouvernement est déjà actif dans ce domaine. Pourtant, il ne suffit plus de dénoncer. Il est nécessaire de donner aux associations soutenant les femmes les moyens d'agir, de renforcer leur structure, de faire connaître les lois sur le sexisme, bien sûr, mais également de mettre des mots sur le harcèlement et les agressions de nature sexuelle dont sont victimes les femmes et les filles. Certains hommes doivent prendre conscience de comportements inappropriés, qui vont parfois jusqu'à l'agression sexuelle, et être mis devant leurs responsabilités. Nous devons soutenir la lutte contre ces agissements déplacés et y consacrer les moyens nécessaires pour que la situation évolue.

8.6 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Tests en début de première année à l'Institut Parnasse-ISEI»

M. Fabian Culot (MR). – L'Institut Parnasse-ISEI a décidé, en ce début d'année, de soumettre ses étudiants de première année de bachelier à un test d'orientation pour évaluer le niveau de leurs connaissances scientifiques et transversales. Cette initiative me paraît intéressante et le test d'orientation ne comprend aucun caractère contraignant lié aux résultats. L'étudiant qui échoue peut poursuivre ses études, mais le test offre à l'étudiant une orientation et un diagnostic clairs sur ses compétences et sur les armes dont il dispose pour affronter les études supérieures.

Que pensez-vous de l'initiative de l'Institut Parnasse-ISEI, Monsieur le Ministre? Ne pourrait-elle pas s'étendre à d'autres établissements universitaires ou hautes écoles? Pourrions-nous connaître les résultats de l'étude que vous avez commandée et qui porte sur les effets des examens d'entrée contraignants dans d'autres filières?

Je ne plaide évidemment pas pour l'imposition de filtres contraignants déterminant l'accès aux études supérieures – toutes filières confondues. Toutefois, ce test d'orientation informe au mieux l'étudiant du niveau de ses connaissances. Mieux l'étudiant est informé, plus il sera sans doute conscient de l'importance de remédier à ses lacunes pendant l'année académique.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, votre question est extrêmement intéressante. Dans l'enseignement supérieur, nous avons plusieurs filtres différents: l'examen d'entrée dans l'enseignement supérieur artistique, l'examen d'ingénieur, depuis peu le concours en médecine et en dentisterie, ainsi que le concours en médecine vétérinaire. Le test d'entrée n'est pas le seul élément déterminant, car nous avons également mis en place des remédiations en français et la possibilité pour tous les étudiants de passer des tests de français. En effet, certains étudiants ayant réussi l'enseignement obligatoire accusent des lacunes importantes en français.

Nous avons également lancé une étude sur les différents filtres et tests d'orientation. Je recevrai le rapport final à la fin du mois d'octobre. Les tests d'orientation peuvent constituer un support important pour l'étudiant, à une seule et unique condition: que les tests ne s'apparentent pas à un examen d'entrée susceptible de décourager l'étudiant. Ils ont l'avantage de mettre en évidence les carences d'un étudiant lorsqu'il s'engage dans des études exigeantes qui requièrent un engagement personnel important.

L'aide à la réussite nous tient à cœur, mais ces différents filtres ont un coût et requièrent des moyens humains: nous avons besoin de personnel pour faire passer les tests et pour aider les étudiants à combler leurs lacunes. L'initiative de l'Institut Parnasse-ISEI est intéressante. Je me réjouis de voir une corrélation entre les étudiants

qui auront réussi le test et ceux qui auront réussi leurs examens en fin d'année. J'attends aussi de voir l'effet des cours de remédiation sur les résultats des étudiants. Je reste donc très attentif à ce dossier et à son évolution.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, il y a une large convergence entre les éléments développés dans ma question et les éléments apportés dans votre réponse. Poursuivre la réflexion sur un test d'orientation à l'entame des études supérieures est, en effet, un enjeu important pour notre enseignement supérieur et le taux de réussite.

8.7 Question de Mme Nadia El Yousfi à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Conférence interministérielle visant à favoriser la réinsertion des détenus»

8.8 Question de Mme Véronique Salvi à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Prévention de la santé dans les prisons et adoption d'un plan commun pour améliorer l'aide et les services en faveur des détenus»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Monsieur le Ministre, en tant que ministre chargé de coordonner l'action des acteurs de terrain dans les prisons, vous avez réuni cette semaine au moins 13 ministres des différentes Régions et Communautés. Cette réunion avait pour but de prendre des mesures favorisant la réinsertion des détenus dès leur entrée en milieu carcéral, ce qui est un point essentiel.

Les prisons belges sont souvent pointées du doigt en raison des problèmes d'infrastructures, de surpopulation ou encore d'accès aux soins de santé. À cela s'ajoute l'insuffisance des activités de réinsertion proposées aux détenus.

Trop souvent, ce travail essentiel pour le retour à la vie «normale» commence très tard, voire à la fin de la période de détention. L'exemple classique est celui du détenu qui prépare sa sortie de prison et qui se voit accorder un ou deux jours de sortie pour prendre contact avec les missions

locales et autres. Mais il est en général déjà trop tard pour que cette démarche puisse conduire à une réinsertion réussie. Ce travail doit absolument commencer le plus tôt possible si la volonté est d'optimiser les chances de réussite de la réinsertion et d'éviter la récidive.

Quelles mesures ont été prises dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement dans le cadre de vos attributions ministérielles? Quels budgets y sont alloués?

Mme Véronique Salvi (cdH). – Il y a plus ou moins un an, j'avais eu l'occasion de déposer au Parlement wallon un rapport sur l'accompagnement social et la prévention santé des détenus au sein des prisons francophones. Un rapport du Centre fédéral d'expertise (KCE) publié hier corrobore assez largement les recommandations que j'avais eu l'occasion de présenter. Celles-ci ont été traduites dans une proposition de résolution au Parlement de Wallonie.

Quelle ne fut pas ma joie de lire dans la presse que vous aviez convoqué une conférence interministérielle ce lundi, portant notamment sur les problématiques liées à la réinsertion, mais aussi sur l'accompagnement des personnes sujettes à des assuétudes et sur les questions de santé mentale des détenus dans les prisons wallonnes! Nous constatons une réelle convergence sur ce dossier depuis plusieurs mois.

Comme ma collègue, la question que je souhaite aborder aujourd'hui est de savoir comment vous pourrez coordonner les différentes responsabilités des ministres qui vous accompagnent dans ce dossier. De quelle manière prioriserez-vous les différentes actions? Les manquements sont assez importants en la matière. La question du financement se pose également. Quels moyens pourrez-vous dégager? De quels montants parlons-nous? Par ailleurs, comment organiserez-vous l'avancement du dossier à court, moyen et long terme?

À titre personnel, je suis ravie de constater que dans des dossiers aussi tabous dans lesquels règne une certaine complexité, il existe une réelle conscience politique des choses, partagée par les différents partis.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je vous prie de bien vouloir m'excuser, mais vous comprendrez qu'il m'est impossible, en l'espace des deux minutes qui me sont imparties dans le cadre de cette question d'actualité, d'être exhaustif et de vous donner un aperçu de tous les projets.

Effectivement, Mesdames les Députées, la Conférence interministérielle (CIM) s'est réunie ce lundi. Ce fut l'occasion pour les ministres fran-

cophones concernés par ces différentes matières de faire état des mesures qui avaient été décidées l'année passée, de faire le point sur toutes les décisions prises et surtout de présenter les nouveaux projets.

Ces mesures s'articulent autour de sept compétences: la formation professionnelle, l'enseignement de promotion sociale, l'action sociale, la santé, la culture, le sport et le soutien psychosocial.

S'agissant du soutien psychosocial, qui relève de mes compétences, le projet concret de cette année consiste à mettre sur pied un dispositif qui vise à lutter contre le suicide dans les prisons, surtout au début de l'incarcération, car c'est le moment où le risque est le plus élevé.

En matière de sport, qui est une autre de mes compétences, nous venons de lancer – et c'est une première – un projet sportif pour l'ensemble des prisons francophones. La Ligue belge francophone d'athlétisme, la Fédération royale belge de basketball et la Fédération belge de rugby mettent à disposition des moniteurs qui organisent des activités sportives dans les prisons. Autre nouveauté: le matériel sera prêté par l'ADEPS. Nous essaierons aussi de sensibiliser les autres fédérations et clubs susceptible d'être intéressés par cette démarche.

Dans le domaine de la culture, ma collègue Alda Greoli a mis en place, pour l'année 2017-2018, un projet pilote transversal dont l'objectif est de promouvoir la lecture dans les prisons. Quatre projets pilotes visent l'apprentissage alpha, qui est une nécessité pour certains détenus. En formation et enseignement, ma collègue Isabelle Simonis porte un projet très important qui concrétisera une structure unique pour l'école en prison et qui permettra de centraliser l'organisation des formations de l'enseignement et de promotion sociale en prison.

Près de 5 millions d'euros sont consacrés à ces nouveaux projets, en ce compris le budget de fonctionnement des services d'aide aux détenus qui relèvent de nos compétences. Au total, la Région wallonne, la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles interviennent à hauteur de près de 6 millions d'euros pour ces différents services.

Je conclurai en rappelant que c'est à mon initiative que cette CIM a été réactivée en 2016 alors qu'elle ne s'était plus réunie depuis 2010.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Comme il s'agit d'une question d'actualité, nous aurons l'occasion d'y revenir de manière plus approfondie dans le cadre d'une commission.

Je tiens cependant à vous remercier, Monsieur le Ministre, pour vos réponses et à féliciter les différents ministres pour les mesures mise en place au sein des établissements pénitentiaires, comme le dispositif «Suicides». Leur importance est capitale, car avant d'inscrire une personne dans une formation, par exemple, il faut s'assurer

qu'elle va bien.

Il convient enfin d'être sensibilisé à la réalité des détenus. Les traiter comme des êtres humains au sein des prisons sur la base de toutes ces compétences permettra de mieux préparer leur sortie et leur réinsertion.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je vous remercie à mon tour, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble de vos réponses. Vous nous avez informés sur les mesures menées par l'ensemble du gouvernement et les différents ministres, notamment dans le domaine de la culture et de la formation des enseignants.

Vous avez raison d'insister sur le suicide, car cette problématique reste taboue, au même titre que celle de la santé mentale. Ce sont des questions délicates à aborder dans le milieu carcéral, alors que ces phénomènes ne cessent de s'amplifier. Je vous encourage à persévérer sur cette voie, en espérant que les budgets dégagés aujourd'hui seront pérennes, car vous savez comme moi qu'une fois qu'on s'engage dans ces dynamiques, il n'est pas permis de décevoir. Les attentes des acteurs qui œuvrent sur le terrain, à commencer par le monde associatif, sont énormes. J'espère que ce soutien, s'il est réel aujourd'hui, ne s'estompera pas à l'avenir.

8.9 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Retard scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Le baromètre social de la région bruxelloise nous indique qu'un élève du secondaire sur trois accuse un retard d'au moins deux ans dans son parcours secondaire. Il existerait en outre une grande disparité entre les communes bruxelloises.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous de ces résultats? La situation est-elle similaire au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles indications pouvez-vous nous donner à ce sujet?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 47 % des élèves du secondaire ont un retard d'un an et 27 % ont un retard de deux ans. Chez nous, un élève de 15 ans sur deux a déjà doublé. Si nous comparons ce chiffre à ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), nous constatons que nous battons tous les records de redoublement parmi les pays de l'OCDE! L'enjeu est donc majeur et est bien pris en compte par le Pacte pour un enseignement d'excellence.

À Bruxelles, le retard de deux ans et plus concerne 29 % des élèves. Il touche 24 % des élèves dans la zone de Charleroi Hainaut Sud. Ces

deux zones sont plus problématiques que les zones de Luxembourg ou de Nivelles, par exemple, où ce chiffre est de 14 %. Il existe donc des différences entre les zones d'enseignement.

En détaillant les chiffres par province et par arrondissement, nous constatons que, dans la province du Hainaut, 15 % des élèves de la zone d'Ath ont un retard de deux ans et plus, alors qu'ils sont 25 % à Charleroi. Nous remarquons donc des variations énormes à l'intérieur d'une même zone. À l'échelle des communes, toujours dans le Hainaut, 13 % des élèves ont doublé deux fois dans une commune, alors qu'ils sont 30 % dans une autre.

Nous savons que les facteurs socioéconomiques influencent le parcours de l'élève. Le Pacte en a clairement fait le diagnostic et c'est notamment pour cette raison qu'il prévoit différentes mesures systémiques afin d'accompagner le plus tôt possible les élèves en difficulté. C'est là toute la stratégie de remédiation-consolidation-dépassement qui est prévue, avec un parcours du tronc commun revu et, évidemment, toutes les mesures de soutien dès les maternelles qui existent aujourd'hui.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Les pourcentages et les chiffres que vous donnez sont préoccupants, particulièrement dans la province du Hainaut. Comme vous le dites, il faut insister sur la remédiation et sur l'accompagnement des élèves qui présentent des difficultés. L'influence des facteurs socioéconomiques est importante et le lien avec la situation économique et sociale de la région est manifeste. Une piste serait d'accentuer l'autonomie accordée aux directions d'écoles qui connaissent particulièrement la population scolaire et qui pourraient prendre des mesures spécifiques pour remédier à cette problématique.

8.10 Question de M. Patrick Lecerf à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Robots comme moyen d'apprentissage en maternelle»

M. Patrick Lecerf (MR). – Les nouvelles technologies sont omniprésentes et font partie de notre quotidien. Dans le domaine de l'éducation, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur cette évolution. Nous devons, au contraire, être ouverts à ces technologies.

Dans ce contexte, une école bruxelloise a décidé d'acquérir plusieurs robots facilement programmables au moyen d'ordinateurs. Ce projet s'adresse aux enfants de la troisième maternelle à la sixième primaire. C'est interpellant puisqu'en troisième maternelle, les enfants ne sont pas encore capables de lire, d'écrire et encore moins de calculer. Cette expérience m'intéresse particulièrement parce que cela fait 34 ans que j'enseigne les mathématiques et que l'un des objectifs est de

susciter le sens de la logique de nos jeunes, ainsi que leur intérêt et leur esprit mathématique. Or on sait combien il en manque dans les milieux scientifiques de notre société.

Madame la Ministre, quelle est votre réaction par rapport à cette expérience? Est-elle encadrée par les services de la Fédération? Seriez-vous prête à la développer à une échelle plus importante, sans la limiter à une seule école, afin d'en tirer des conclusions plus crédibles?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Hier, en commission, nous avons abordé avec Mme Trachte la question du numérique et du codage. Dans le cadre du nouveau tronc commun, un référentiel intégrera des compétences numériques, liées au questionnement sur la pensée logique et l'esprit informatique.

Monsieur le Député, l'expérience plus spécifique dont vous parlez, utilisant des robots et menée aux niveaux maternel et primaire, permet de développer les compétences logiques et les fonctions exécutives de l'enfant dès le début de sa scolarité. Elle est donc fort intéressante. Le Service du numérique éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles suit et évalue cette initiative ainsi que d'autres. Elles sont liées à la stratégie numérique et expérimentées dans nos écoles, en collaboration avec le projet «École numérique». Celui-ci est géré avec la Région wallonne qui fournit l'équipement; nous l'accompagnons d'un point de vue pédagogique.

L'utilisation de ces nouvelles technologies mérite notre intérêt. Le numérique apparaît, d'une part, comme un outil utile dans les apprentissages et, d'autre part, comme une discipline alliant informatique et codage et développant l'esprit logique.

M. Patrick Lecerf (MR). – Je compte évidemment suivre ce dossier de près et voir quelles sont les conclusions du Service du numérique par rapport à cette expérience et les autres qui ont suivi. Je me réjouis de savoir que le tronc commun prévoit un certain nombre d'éléments à ce sujet. Ce n'est pas pour autant que je suis favorable au tronc commun tel qu'il est présenté actuellement.

8.11 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Acquisition du Mont de la Salle (Ciney) pour l'implantation de l'école spécialisée «Le Caillou»»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – La rumeur courrait depuis quelques semaines que le site du Mont de la Salle, à Ciney serait vendu. Elle s'est entre-temps avérée, mais son acquéreur demeurerait inconnu. Nous savons à présent que la Fédération Wallonie-Bruxelles sera le propriétaire de ce bien immobilier qui comprend un bâtiment

de 14 000 m² et plus de 16 hectares de terrain. Il est prévu d'y installer l'école d'enseignement spécialisé «Le Caillou», son internat et son home. Cette école est actuellement située à Anseremme, mais il semble que ses infrastructures soient pour la plupart vétustes et ne répondent plus aux besoins de ses occupants.

Il s'agit d'un investissement non négligeable de 5 millions d'euros. Pouvez-vous préciser le type des travaux d'aménagement? Seront-ils réalisés pour août, moment où les premiers emménagements sont prévus? Des craintes ont été évoquées sur certains éléments du patrimoine, tels que le cimetière, une grotte et la chapelle. Qu'en est-il? Vous avez évoqué hier, lors d'une interview, que des partenariats pourraient être établis et qu'en égard à la grande dimension du bâtiment, une partie de celui-ci pourrait être mise en location. Avez-vous pris contact avec une école spécialisée à proximité du site du Mont de la Salle en vue de nouer avec celle-ci une éventuelle collaboration? C'est peut-être également l'occasion de développer l'offre scolaire de l'enseignement spécialisé, et notamment d'organiser des classes pour des types d'enseignement qui ne sont pas encore présents dans la région.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'école spécialisée «Le Caillou» s'installera effectivement au Mont de la Salle et quittera les bâtiments vétustes et exigus d'Anseremme. Si j'ai bonne mémoire, l'école accueille aujourd'hui 90 enfants. Le home en héberge 40 le week-end et on compte 60 enfants pour l'internat. Grâce au déménagement, la population du «Caillou» peut potentiellement doubler. Pour le moment, l'école accueille les types 1, 2, 4 et 8 de l'enseignement spécialisé. Je rencontrerai prochainement assez rapidement l'équipe pédagogique pour discuter du projet, envisager un élargissement de l'offre d'accueil à d'autres types et mettre en œuvre le futur déménagement.

À l'heure actuelle, aucune décision n'est arrêtée pour opérer un agrandissement ou faire appel à des partenariats. Nous avons acheté le site et nous allons décider de la marche à suivre avec les acteurs eux-mêmes. La priorité est donnée au déménagement prévu pour septembre 2018. L'achat et les travaux à réaliser nécessitent cinq millions d'euros. Il faut notamment se mettre en conformité au niveau des normes de sécurité incendie et procéder à des travaux de rafraîchissement, ce qui est réalisable avant la prochaine rentrée. Vous citez certains endroits du domaine, mais je peux vous dire qu'il n'y a rien sur la table et que tout reste ouvert. Nous allons faire en sorte que le déménagement se déroule de façon optimale, que les enfants et l'équipe pédagogique se sentent bien dans le nouveau bâtiment. Nous penserons à d'éventuels partenariats par après.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je comprends bien que la priorité soit la réalisation des travaux pour le déménagement de l'école

«Le Caillou». J'insiste toutefois à nouveau sur le fait que nous avons une véritable opportunité de développer une offre d'enseignement spécialisé dans la région. Les besoins ne manquent pas. Beaucoup d'enfants doivent faire de très longs trajets pour avoir accès à certains types d'enseignement spécialisé. J'encourage donc le gouvernement à s'orienter dans cette direction et peut-être à dédier spécifiquement ce pôle, qui est situé dans un cadre exceptionnel, à l'enseignement spécialisé dans toutes ses formes.

8.12 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Personnel ouvrier dans les écoles du réseau libre»

M. Dimitri Legasse (PS). – Le réseau libre emploie près de 3 000 travailleurs et travailleuses. Leur importance est indiscutable; ils sont indispensables au bon fonctionnement des écoles. Selon l'ONSS, en 2014, 33 % d'entre eux, soit un travailleur sur trois, étaient payés en dessous du salaire minimum, et un travailleur sur sept évoquait un problème de correspondance entre sa tâche et sa fonction effective. Ces travailleurs ont réclamé une revalorisation salariale de 1,1 %, mais le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) a refusé de leur accorder. Le dialogue semble rompu et une menace de grève planerait.

Disposez-vous, Madame la Ministre, de chiffres plus récents concernant la proportion des travailleurs dont le salaire minimum ne serait pas atteint? Quelle est la situation au sein des autres réseaux? Quel est exactement le problème de correspondance entre tâche et fonction effective? Pouvez-vous nous donner votre analyse de la problématique?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Contrairement aux enseignants, les ouvriers du réseau libre subventionné ne sont pas payés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais, sur fonds propres, par les pouvoirs organisateurs eux-mêmes. En outre, ce personnel n'est pas géré par une commission paritaire dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais par la commission paritaire 152, laquelle relève du SPF Emploi. Par conséquent, la gestion de ce personnel incombe intégralement au pouvoir organisateur du réseau libre. Cependant, les ouvriers bénéficiant du programme de transition professionnelle (PTP), au nombre de 190 dans le réseau libre confessionnel, sont, quant à eux, rémunérés en partie par la Fédération dans le cadre des aides à l'emploi. Je vous transmettrai le tableau reprenant la répartition des ouvriers PTP dans les différents réseaux.

Pour en revenir à ce dossier, l'employeur porte donc la responsabilité de ses décisions, que ce soit pour la discussion avec les ouvriers ou pour la nature de leur travail. La Fédération n'a

aucune compétence dans ce domaine.

En revanche, les ouvriers du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), organisé par la Fédération, sont payés par elle lorsqu'ils sont nommés. Quand ils occupent une fonction à titre temporaire, ce sont les établissements eux-mêmes qui les rémunèrent, leur salaire étant comptabilisé dans leurs frais de fonctionnement. Je peux également mettre à votre disposition le barème de ces ouvriers (PAPO), mais rappelons qu'il s'agit alors bien du réseau organisé.

M. Dimitri Legasse (PS). – J'entends bien que ces ouvriers ne sont pas directement sous la responsabilité de la Fédération, ni même subventionnés ou payés par celle-ci, si ce n'est pour le statut PTP.

Néanmoins, Madame la Ministre, il me semble que vous pourriez faire pression ou, à tout le moins, entamer un dialogue avec le réseau et le pouvoir organisateur. Une médiation pourrait mettre fin au blocage actuel et au manque de concertation qui semble réel.

8.13 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Besoins spécifiques en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Alors que le Parlement travaille actuellement sur l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et qu'un groupe de travail planche également sur la question, la presse nous rapporte une situation pour le moins interpellante.

En effet, depuis le 22 septembre dernier, un petit garçon diabétique se retrouve sans établissement scolaire. L'école a décidé de ne plus assurer sa prise en charge, à la suite de problèmes avec la pompe à insuline de l'enfant. Le diabète nécessite des soins particuliers, et ce, d'autant plus s'il s'agit de jeunes enfants. Dès lors, le petit garçon ne peut plus fréquenter l'établissement scolaire. Il s'agit d'une situation bien triste, car cet enfant est maintenant chez lui et n'a plus de contacts avec d'autres jeunes enfants. Il ne bénéficie ni d'un suivi ni d'un apprentissage éducatif.

Madame la Ministre, qu'envisagez-vous de faire? Avez-vous déjà eu des contacts avec la direction de cet établissement? Quelles pistes de solution étudiez-vous afin de remédier à ce genre de situation?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La circulaire n° 4888 de juin 2014 donne toutes les explications nécessaires concernant les modalités d'accueil des enfants à besoins spécifiques en raison d'une maladie. Elle reprend les gestes, notamment médicaux, qui peuvent être posés, etc. Ce document permet à une école de s'informer sur la manière d'accueillir ces enfants.

Ne faisant pas partie du pouvoir organisateur de l'école en question, je ne peux pas influencer sur la décision finale de la commune. Je n'ai été contactée ni par l'école ni par le pouvoir organisateur ni par la famille. Dans ce cas particulier, il serait intéressant qu'un tiers, tel qu'un centre psychomédico-social (PMS) ou tout autre service adéquat, réfléchisse à la meilleure solution pour permettre à cet enfant de poursuivre sa scolarité.

L'administration et moi-même recevons régulièrement des demandes; nous aiguillons et soutenons les personnes dans le besoin et nous suscitons un dialogue entre l'enfant et ses parents, l'école, le centre PMS et tout autre acteur concerné. D'ailleurs, le groupe de travail «Besoins spécifiques» du Parlement permet à chacun de prendre conscience de la possibilité de prévoir des aménagements raisonnables, que ce soit pour cause de maladie ou pour toute autre raison médicale.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – La circulaire est claire: le fait de pouvoir poser ces gestes dépend du pouvoir organisateur et de la bonne volonté du corps professoral.

Je ne manquerai donc pas de suivre les travaux du groupe de travail de notre Parlement. J'ose espérer que des solutions soient trouvées afin d'aider ces établissements scolaires et ces professeurs qui font face à des situations spécifiques. Je subodore que le cas de ce petit garçon n'est pas isolé et qu'un certain nombre d'autres familles connaissent les mêmes difficultés.

Je compte évidemment sur les PMS pour jouer un rôle de médiateur afin d'aboutir à des solutions plus humaines que celles vécues actuellement par la famille du petit garçon.

(M. Philippe Knaepen, vice-président, prend la présidence)

8.14 Question de Mme Déborah Gérardon à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Former les enseignants pour identifier la maltraitance et la négligence sur les enfants»

Mme Déborah Gérardon (PS). – Certains sujets nous touchent tous et méritent toute l'attention de ce Parlement. La maltraitance des enfants en fait partie.

Il y a quelques jours, SOS Enfants faisait le point sur ses différentes activités et dévoilait ce chiffre ô combien affolant: cinq à six cas de maltraitance sont détectés chaque jour en Fédération Wallonie-Bruxelles. Chaque jour!

Les centres psychomédico-sociaux (PMS) jouent un rôle formidable au sein des écoles. Cependant, pour qu'ils puissent aider les élèves en difficulté, il faut d'abord que les professeurs, les éducateurs ou le personnel des écoles détectent l'existence d'une difficulté chez un élève ou en

soient informés, ce qui n'est pas toujours le cas.

Les membres des écoles, qu'ils soient professeurs, éducateurs ou simplement membres du personnel sont-ils formés, tout au long de leur carrière, et sensibilisés à cette problématique de la maltraitance des enfants? Des séances d'information sont-elles organisées pour leur donner les grilles d'analyse des cas de maltraitance? Enfin, au vu des nombreuses compétences de notre gouvernement pour agir dans ce domaine, comptez-vous mettre en place un plan général pour lutter contre la maltraitance des enfants?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Du fait de leur travail et de leur proximité avec les enfants, les enseignants et éducateurs sont amenés à être attentifs au bien-être général de l'enfant. Par contre, il ne leur appartient pas spécifiquement d'investiguer dans la sphère privée. Face à une suspicion de maltraitance, ils ont pour consigne d'en parler à l'un des relais de la sphère professionnelle, que ce soit le directeur de l'école, le centre de prévention de la santé à l'école (PSE) ou le centre PMS. Ensuite, l'un de ces acteurs intervient auprès de l'enfant, ouvre le dialogue avec ce dernier et examine les démarches possibles. Il peut se tourner vers une seconde ligne, que ce soit le service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou encore des ASBL comme SOS Enfants. Les démarches sont très variées et adaptées à la gravité de la situation. L'objectif consiste à assurer la sécurité de l'enfant.

Concernant la formation des enseignants, l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) organise des formations continuées et dédiées à la faculté de détection, au soutien à apporter à l'enfant et aux démarches à effectuer auprès des autres services. Le décret intersectoriel prévoit des plateformes de discussion entre l'aide à la jeunesse et l'éducation qui abordent, entre autres, cette problématique.

Mme Déborah Gérardon (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse qui ne me satisfait que partiellement. Je suis d'accord lorsque vous dites que le rôle des professeurs et des éducateurs n'est pas d'investiguer dans la sphère privée. Néanmoins, ces adultes sont naturellement amenés à être attentifs, car ils sont quotidiennement à l'écoute des enfants. Cette écoute fait également partie de leur formation.

J'entends effectivement qu'une formation leur est proposée pour les sensibiliser aux cas difficiles et leur permettre de les détecter. Mais je vous ai également demandé si vous alliez mettre en place une coordination des différents services sur lesquels notre gouvernement pourrait s'appuyer pour agir. Quand je parle des services, je pense aux enseignants, éducateurs, animateurs, centres PMS et aux mouvements de jeunesse.

SOS Enfants a rappelé à quel point cette problématique reste d'actualité. Il y a encore beaucoup de travail à réaliser.

M. le président. – Je suspends la séance durant 30 minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 15h20 et reprise à 15h50.*

M. le président. – La séance est reprise.

9 **Projet de décret relatif à la protection culturelle du livre (doc. 513 (2016-2017) n°s 1 à 3)**

9.1 *Discussion générale*

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Emmery, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Culot.

M. Fabian Culot (MR). – Nous avons eu un débat de qualité, fouillé et passionnant, en réunion de commission, mais l'Histoire doit retenir aussi le débat que nous aurons en réunion plénière. Notre assemblée n'a pas tous les jours l'opportunité de statuer sur un décret attendu depuis une trentaine d'années. En effet, il m'a été rapporté que les premières propositions de loi avaient été déposées à la Chambre des représentants en 1982. Dès lors, pour la première fois en Belgique francophone, nous avons aujourd'hui l'occasion de prendre attitude par rapport à ce texte dont la qualification demeure un vaste débat. S'agit-il d'un texte portant sur la politique culturelle du livre ou sur son prix unique? Les appellations diffèrent et j'y reviendrai dans un instant.

Je souligne évidemment ce moment, car pour la première fois depuis 1982, nous avons l'occasion de voter un texte qui réglementera le prix du livre pour la partie francophone de la Belgique. Même s'il s'agit évidemment d'une bonne nouvelle, nous éprouvons malgré tout un sentiment de déception, du fait que l'évolution intervient peut-être trop tard. Ce n'est pas le fait de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque le transfert de la compétence n'a eu lieu qu'en 2014. C'est simplement la conséquence de l'Histoire, d'une absence d'accord au niveau fédéral, d'une compétence seulement mise en œuvre après son transfert. Peut-être est-ce déjà un peu trop tard! En effet, depuis qu'il est question de ce décret, nombre de libraires indépendants ont mis la clé sous la porte et la diversité de l'offre culturelle en termes de vente de livres a sensiblement diminué en Communauté française ces dernières années. Nous ne pouvons que le regretter et, évidemment, analyser avec attention le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui.

Madame la Ministre, au cours d'un long exposé que vous avez présenté en réunion de commission, vous avez affirmé qu'il était la question du vote d'un acte fondateur. Mme Bertieaux et moi-même vous avons répondu qu'il n'était, selon nous, pas question d'un acte fondateur. En effet, ce texte comporte encore beaucoup d'imperfections et d'occasions manquées. Mais l'initiative, attendue depuis longtemps, est là et nous devons aujourd'hui nous en satisfaire.

Je reviens un instant sur l'appellation donnée à ce décret. Certes, l'intitulé officiel ne vise pas cette qualification historique de «prix unique du livre». Vous avez convenu avec moi en commission qu'il ne s'agissait pas tout à fait d'un décret instaurant le prix unique du livre, raison pour laquelle ce n'était pas le titre du décret. Je vous ai répondu qu'il faudrait alors cesser d'utiliser cette appellation «prix unique du livre». Vous avez alors opiné, ce que j'ai interprété comme un signe validant notre interprétation. Quelle ne fut pas ma surprise au sortir de la commission de découvrir un communiqué de votre cabinet visant «l'adoption à l'unanimité en commission du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du décret portant instauration d'un prix unique du livre»! Donc, dans ce Parlement, nous ne parlerons pas du vote d'un décret portant sur le prix unique du livre, mais au-delà des murs de ce Parlement, apparemment, la communication de mise est de dire que nous votons un décret sur le prix unique du livre. Madame la Ministre, si le décret était effectivement un décret sur le prix unique du livre, le premier amendement qu'il aurait peut-être fallu soutenir, c'était de changer son titre et dire, effectivement, que l'on s'apprêtait à voter un décret sur le prix unique du livre.

De prix unique, il n'est pas question ni dans le titre ni dans les dispositions du décret. Et pour cause puisqu'il n'y a pas vraiment de prix unique instauré dans le texte dont nous parlons. Le groupe MR parle plutôt – mais je vous avoue que c'est un peu moins *sexy* – de prix à variabilité limitée et différée dans le temps. Cette appellation un peu plus technique est beaucoup plus objective, beaucoup plus honnête par rapport aux dispositions de ce décret. En effet, il n'y a pas de prix unique. D'abord, des remises seront toujours possibles. Ensuite, le prix unique ne sera pas si unique puisque de grandes disparités vont naître dès le vote du décret entre deux régions de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, le décret vise peu ou mal, ou manque l'occasion d'adopter des dispositions plus spécifiques concernant la vente en ligne. Dans la mesure où il faut vivre avec son temps, Madame la Ministre, étant donné que 25 % des livres sont vendus sur internet, nous aurions espéré un chapitre plus spécifique réglant la question de la vente de livres en ligne. Mais de chapitre spécifique, il n'y en a pas! Nous estimons que c'est une grosse lacune du décret. Nous espérons que cette lacune ne donnera pas un caractère

impraticable au décret que nous nous apprêtons à voter.

Pour le reste, nous avons souligné d'autres lacunes, quoique sans doute moins fondamentales. Nous vous l'avons dit: ce décret est à la fois trop court et trop compliqué. Comme je vous l'ai dit en commission, une thématique compliquée mérite parfois quelques développements. Ce texte, pourtant attendu depuis fort longtemps, n'est pas assez long alors que la question qu'il convient de régler n'est pas simple.

Les précisions que nous vous avons demandées pour obtenir une meilleure appréhension des différents concepts et des définitions plus claires ont été rejetées, puisque vous nous avez poliment indiqué que vous analyseriez nos demandes et que vous viendriez, le cas échéant, en séance plénière avec quelques amendements. Mais je n'ai pas vu le moindre amendement. En somme, vous nous demandez d'adopter ou de refuser votre texte, tout en nous signalant qu'il serait plus sympathique de notre part de le voter. Je simplifie quelque peu votre propos, mais c'est ce que vous avez voulu nous faire comprendre.

Ce texte est trop court et trop compliqué. Il concerne un prix unique qui connaît beaucoup d'exceptions. Il instaure aussi des délais de prix unique ou de prix à la variabilité limitée et différée très différents selon qu'il s'agisse, si je le simplifie, d'un livre normal ou d'une bande dessinée. Nous restons donc sur notre faim. D'ailleurs, c'est un décret qui a appelé à la concision, puisque même le Conseil d'État a été extrêmement concis dans son avis. Pour ne pas dire autre chose, nous ne nous en sommes toujours pas complètement remis.

Moins fondamentale, ma deuxième critique porte sur l'absence de dispositions sur la vente en ligne. Le texte instaure des dispositions très reportées, puisque la suppression de la table prendra encore trois ans. L'entrée en vigueur de ce décret en Région de Bruxelles-Capitale est une énigme. Une énigme à laquelle nous avons vainement tenté d'obtenir une réponse en commission, mais le secret des négociations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande ne nous a permis de savoir ni quel serait précisément le régime applicable pour la vente des livres en Région de Bruxelles-Capitale, ni quand ce régime entrerait en vigueur.

Dès le vote de notre décret, nous allons entrer dans une sorte de *no man's land* du prix du livre en Région de Bruxelles-Capitale. En clair, tant qu'un accord de coopération ne sera pas scellé et effectif, les libraires de la Région de Bruxelles-Capitale pourront continuer à vendre les livres comme bon leur semble et quel que soit le prix.

Je vous l'ai dit en commission, peut-être allons-nous instaurer une nouvelle forme de tourisme à Liège, la région d'où je proviens. Il y avait déjà ce tourisme qui consistait à aller chercher son

tabac et son alcool au Grand-Duché de Luxembourg. Désormais, nous irons peut-être acheter nos livres en Région de Bruxelles-Capitale, s'ils sont un peu moins chers qu'en Région wallonne. C'est très sympathique pour le commerce et le tourisme en Région de Bruxelles-Capitale, mais cela l'est un peu moins pour les libraires wallons. J'attire votre attention sur ce point, Madame la Ministre, et vous demande de tout mettre en œuvre pour que soit conclu, dans les meilleurs délais, cet accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale, et surtout de nous informer au plus vite sur le régime applicable en Région de Bruxelles-Capitale pour la vente des livres. Cette question est pour nous fondamentale.

Par ailleurs, ce texte nous paraît un peu trop naïf, car il n'instaure que peu ou pas de mécanismes de contrôle du prix auquel les livres seront vendus. Or qui dit insuffisance ou absence de contrôle dit également insuffisance ou absence de sanction, puisqu'en clair, le pouvoir judiciaire pourra être saisi si un libraire ne respecte pas le décret. C'est sans doute faisable pour Walter, le libraire du coin, mais cela l'est un peu moins pour Amazon, ou Dieu sait qui vendrait en ligne des livres à un prix qui ne respecterait pas notre législation. D'ailleurs, quelle juridiction devrait être saisie dans cette hypothèse? Avec 25 % de livres vendus en ligne, cela représente une vraie difficulté.

En outre, vous avez instauré un règlement extrajudiciaire des litiges dans ce décret. Nous sommes quelque peu étonnés! Alors que d'autres assemblées crient au scandale quand il est question de règlement extrajudiciaire des litiges, la Communauté française, apparemment, peut y recourir. Dont acte.

Enfin, le projet de décret prévoit des délégations absolument extraordinaires au gouvernement: nous avons souligné cet écueil à différentes reprises, avec Mme Bertieaux, à l'occasion de l'examen des articles. Ce Parlement doit prendre conscience qu'il va voter – exceptionnellement, je l'espère – un texte stipulant que le gouvernement a la possibilité de le modifier. Cela n'arrive pas tous les jours. Et même si le Conseil d'État s'est apparemment quelque peu assoupi à l'égard de cette disposition, elle est bien présente dans le texte du décret. Cette disposition continue à nous poser question.

Quoi qu'il en soit, Madame la Ministre, le groupe MR se veut être une opposition extrêmement constructive par rapport au texte déposé. Nous voulons non pas nous inscrire dans l'Histoire, parce que ce n'est pas un acte fondateur qu'il convient de voter aujourd'hui, mais tenter de sauvegarder ce qu'il reste de la diversité de l'offre littéraire en termes de points de vente en Communauté française. Dès lors, nous ne pourrions pas ne pas soutenir le texte parce qu'au départ des difficultés des libraires de notre Communauté, il nous paraît que ce texte est mieux que rien. Et dans la

mesure où nous devons nous contenter de rien depuis longtemps, il nous paraît que soutenir ce texte est la meilleure chose à faire. Cependant, n'hésitez pas, à l'avenir, à nous consulter davantage: nous vous fournirons un tas d'idées constructives pour enrichir les textes que vous nous proposez. En clair, le groupe MR soutiendra le projet de décret que vous nous proposez aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, la commission de la Culture a adopté à l'unanimité il y a deux semaines le projet de décret relatif à la protection culturelle du livre. Malgré quelques inquiétudes, je pense que ce texte fera également l'unanimité lors du vote en séance plénière. Je peux donc me réjouir que notre assemblée s'apprête à voter un texte d'une importance capitale pour la diversité de la création littéraire et le soutien des librairies en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles sont en effet des vecteurs fondamentaux de diffusion des connaissances et des loisirs. L'adoption du prix unique du livre est une mesure majeure pour leur survie, mais également pour leur viabilité à moyen et long terme. Permettre aux détaillants de disposer des mêmes armes que les grandes surfaces est sans nul doute la condition *sine qua non* pour soutenir la création et la diffusion culturelle dans toute sa diversité.

Pour le PS, le livre est un outil de transmission, de culture, de partage et d'émancipation sociale qui ne doit pas être soumis aux seules lois de marché. La protection culturelle du livre et tous les dispositifs de soutien aux libraires, aux bibliothèques et aux auteurs participent à une politique culturelle que nous voulons inclusive et accessible à tous. J'ai été interpellée par les propos de notre lauréate du Prix de la démocratie d'aujourd'hui sur le livre qui «permet de rêver» et est «une fenêtre sur le monde» ainsi que par l'importance des bibliothèques et par le combat que notre lauréate mène pour en ancrer là où il en manque.

J'aime à rappeler que le prix unique du livre est un combat socialiste depuis plus de trente ans. Permettez-moi d'ailleurs ce petit rappel historique qui pourrait en inspirer quelques-uns au terme de nos débats. Le 10 août 1981, la loi sur le prix unique du livre a été votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale française. Si dans la foulée de nombreux pays européens ont adapté ce principe, chez nous, le chemin a été long pour ne plus considérer le livre comme un simple bien de consommation. Du reste, la tablette, taxe obsolète basée sur des taux de change et des frais de douane, encore appliquée à l'encontre de tout argument et justification rationnelle, représente un frein important pour les citoyens. Sa suppression, même progressive, était plus qu'une nécessité, elle devenait urgente. Depuis des décennies, de nombreux obstacles idéologiques ont donc mis à mal

l'adoption de cette mesure.

Ce texte a finalement pu poursuivre son chemin législatif suite à la sixième réforme de l'état et grâce aux leviers institutionnels dont dispose désormais la Fédération Wallonie-Bruxelles pour renforcer sa politique culturelle. À ce titre, nous remercions le gouvernement d'avoir considéré ce dossier comme une priorité politique et fait les efforts nécessaires pour nous présenter ce projet de décret en vue d'une application progressive dès l'année prochaine. Lors des débats en commission, nous avons développé en détail certains aspects et principes du texte, tels que l'accord de coopération pour Bruxelles – qui, certes, doit encore être conclu –, les processus d'évaluation et les délégations données au gouvernement.

Je profiterai de la tribune pour revenir plus particulièrement sur la question importante de la remise maximale de 25 % pour les manuels scolaires, car tout comme vous nous avons été interpellés par le secteur.

Si le gouvernement a prévu l'évaluation de cette remise, nous souhaiterions suivre de très près son impact sur le secteur. Vous nous l'avez annoncé et je suppose que vous le ferez. Nous craignons en effet que la mesure passe à côté de son objectif qui est de soutenir et de dynamiser les petites librairies. Sous la pression des critères des marchés publics, le choix du grossiste le moins onéreux risque de guider les décisions des écoles au détriment des librairies indépendantes et/ou de proximité. Nous devons donc être très attentifs. Vous nous avez rappelé en commission que vous aviez trouvé un équilibre difficile entre, d'une part, la question du financement et de la dotation publique pour l'achat des manuels scolaires et, d'autre part, le fait de considérer les petites librairies comme étant un fournisseur privilégié pour ce type d'achats.

Par ailleurs, conjointement à l'adoption du prix unique et à la suppression de la table, nous souhaiterions connaître la politique que vous allez mener à l'horizon 2019 pour soutenir les librairies, les bibliothèques, les auteurs et les éditeurs. Ceux-ci restent des parents pauvres dans le budget de la culture. Votre plan «40 actions» ne spécifie pas les politiques concrètes que vous allez déployer dans les différents domaines artistiques. Dès lors, pourriez-vous nous préciser votre stratégie globale pour le secteur du livre?

Je voudrais également vous interroger sur un fait d'actualité. Lors de la Foire internationale du livre de Francfort, avez-vous eu l'occasion de vous entretenir avec vos homologues sur la nécessité d'uniformiser le système du prix unique du livre en Europe? C'est une question qui doit à mon sens être portée à ce niveau. C'est sans doute le bon moment pour le faire puisque nous avons des arguments à développer pour convaincre les récalcitrants. Au nom du groupe socialiste, je souhaite vous témoigner notre fierté à tous de participer cet

après-midi à cette avancée législative majeure sur le plan citoyen.

(*M. Philippe Courard, président, reprend la présidence*)

M. le président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Parfois, un petit dessin vaut mieux qu'un long discours. Cette semaine, je me suis rendue dans une librairie bruxelloise. J'ai acheté le livre «#j'aime les autres – les bonnes relations à l'école», qui traite notamment du harcèlement à l'école. Au-delà du contenu, je souhaite souligner qu'il suffit de retourner le livre pour constater la coexistence de deux prix différents: 16,70 euros sur l'étiquette, mais 14,90 euros sous cette dernière. Voici, résumés en une image, l'objectif et l'intérêt du texte qui est soumis à notre vote aujourd'hui.

Comment, en 2017, une différence de 12 %, entre le prix original français et le prix de vente en Belgique, peut-elle encore exister? Si j'achète ce livre dans une librairie de Lille, par exemple, je le paierai 14,90 euros. La raison de cette différence de prix est un peu longue à expliquer, mais il vaut la peine d'y revenir, pour faire comprendre à quel point ce projet de décret, soumis aujourd'hui à notre approbation, est fondamental.

En 1974, les importateurs belges de livres devaient payer des frais de douane pour ramener en Belgique des livres de l'Hexagone. À l'époque, une majoration du prix, appelée «table», avait été mise en place. En 1987, les droits de douane ont été supprimés et, en 2002, la plupart des pays européens adoptèrent l'euro. Malgré ces changements, les deux importateurs belges qui distribuent aujourd'hui plus de 60 % du marché du livre dans notre Communauté, ont maintenu leur prix au travers d'un système, rebaptisé *mark up*. Le monde politique n'est pas resté indifférent à cette pratique. Vous l'avez rappelé en commission, Madame la Ministre, pas moins de 19 textes de loi sur ce sujet ont été déposés, mais pas un seul n'a abouti à l'échelon fédéral.

La sixième réforme de l'État a, entre-temps, laissé aux Communautés le soin de réguler elles-mêmes les prix dans les compétences qui leur reviennent.

Vous comprendrez dès lors à quel point aujourd'hui est un grand jour, car nous allons corriger une injustice vieille de plusieurs décennies, en votant un texte qui supprimera définitivement le *mark up* à partir du 1^{er} janvier 2021. D'ici là, une diminution progressive va s'opérer, jusqu'à la disparition complète et totale de cette fichue table en janvier 2021.

Imaginez donc les conséquences positives que cette mesure aura sur tout le tissu économique de ce secteur. Pour reprendre une formule plutôt à la mode dans une autre assemblée: «jobs, jobs, jobs». Ce texte garantira précisément beaucoup

d'emplois en Wallonie et à Bruxelles, chez les libraires dont la densité et la diversité sur notre territoire pourra être maintenue, mais également chez les auteurs et éditeurs qui seront libres demain de fixer un prix cohérent pour leur travail. N'oublions pas que dans le monde globalisé dans lequel nous évoluons aujourd'hui, les grandes plateformes de distribution telles que Amazon, la Fnac ou Apple ont d'énormes moyens de pression. En fixant désormais le prix du livre, c'est tout un secteur économique auquel nous donnons toutes ses chances de prospérer.

Mais les 28 articles que nous allons adopter aujourd'hui vont bien plus loin. Je rappelle que ce texte est relatif à la protection culturelle du livre. En fixant son prix et ses pourcentages de remise, vous déplacez la concurrence du quantitatif vers le qualitatif, de l'uniformité vers la diversité.

Diminuer un prix, c'est aussi rencontrer un autre objectif: la démocratisation du livre qui le rendra accessible à une plus large frange de la population. Cette démocratisation ne serait pas non plus possible sans un autre acteur essentiel de cette chaîne du livre, à savoir les bibliothèques. Leur travail précieux et leur présence au plus près des publics éloignés de la culture, que ce soit pour des raisons sociales, géographiques ou économiques, n'ont pas été omis. Au 1^{er} janvier 2019, elles seront toutes logées à la même enseigne et pourront bénéficier d'une remise de 15 % sur l'ensemble de leurs achats.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, tout ceci devrait, je l'espère, contribuer à rehausser le niveau de lecture de nos concitoyens, afin de donner à chacun les meilleures chances d'émancipation, dans une société de développement centrée sur l'humain. Cette jolie phrase est un constat très largement partagé par le Conseil des bibliothèques publiques.

La concertation qui est une constante chez vous, Madame la Ministre, a aussi été au centre de nos débats. Outre les instances d'avis telles que le Conseil du livre, la Commission d'aide à l'édition ou à la librairie, votre consultation s'est étendue à des acteurs économiques tels que l'Association des éditeurs belges (ADEB), le Syndicat des librairies francophones de Belgique (SLFB) ou encore ProDiPRESS.

Ces deux derniers n'ont d'ailleurs pas manqué de nous écrire, quelques semaines avant la réunion de la commission, afin de souligner combien votre projet de décret répondait à leurs attentes et valait la peine d'être rapidement adopté. Je tiens également à souligner que plusieurs de ces avis ont été transmis en toute transparence au Parlement – c'est suffisamment rare pour le souligner –, lui permettant de la sorte de réaliser un travail de contrôle en profondeur et dans des délais confortables. Quant au Conseil d'État, n'en déplaise à M. Culot, il n'a effectivement pas dit grand-chose. Si c'est ainsi, c'est parce qu'il n'y

avait pas grand-chose à dire et que les choses ont été faites correctement. Il ne faut rien voir d'autre à cela qu'une concertation importante et un résultat probant.

Lors de la séance de commission, quelques remarques ont été émises, notamment sur la remise de 25 % sur les manuels scolaires. Certains estiment en effet que cette remise est encore trop importante et devrait être diminuée. Je tiens à rappeler plusieurs éléments qui ont été mis en évidence. D'une part, cette décision est le fruit d'un subtil équilibre trouvé entre tous les acteurs concernés, alors que l'objectif initial était de 40 %. D'autre part, j'ose espérer que cela permettra aussi aux libraires d'augmenter leur chiffre d'affaires sur ce marché de niche – celui des manuels scolaires – qui avait légèrement tendance à leur échapper, au profit de remises beaucoup plus importantes accordées par certains éditeurs qui s'assuraient ainsi un certain monopole auprès du public scolaire. Et puis, si ce pourcentage devait finalement se révéler mal calibré, je rappellerai que l'article 10 du projet de décret prévoit la possibilité d'une modification à la baisse, sur la base d'une évaluation des instances d'avis compétentes.

Autre sujet de discordance dont nous avons eu l'occasion de débattre en commission: l'accord de coopération qu'il nous faudra adopter avec la Flandre et le gouvernement fédéral. Ce texte serait, au départ du moins, une juxtaposition des dispositifs flamands et francophones. D'aucuns vous ont reproché que cet accord de coopération n'étant pas encore prêt, les Bruxellois allaient être confrontés à une insécurité juridique. Honnêtement, Madame la Ministre, après vous avoir entendue, c'est vous faire un mauvais procès. Pourquoi? D'abord, parce que tant que nous n'avons pas voté la version définitive de ce texte, celui-ci ne pourra pas être intégré dans le futur accord, ne serait-ce qu'en raison des amendements que nous devons encore adopter? Ensuite, parce que les premières mesures qui auront une incidence sur les Bruxellois prendront cours au 1^{er} janvier 2019. C'est la diminution de ce que j'expliquais au début de mon intervention, le fameux *mark up*, avec un maximum de 8 %. Cela laisse donc plus d'un an à cet accord pour accomplir l'ensemble de son parcours législatif.

Enfin, parce que vous avez largement anticipé ce projet en envoyant, dès le mois de juin, une version provisoire de votre texte au gouvernement fédéral, accompagnée de sa traduction. Quatre mois plus tard, sauf avis contraire de votre part, nous n'avons pas encore de réponse du ministre fédéral de l'Économie.

Plutôt que de formuler des reproches injustifiés aux uns ou aux autres, j'ai préféré m'adresser directement à la bonne personne. C'est pourquoi j'ai demandé à mon collègue, Michel de Lamotte, d'interroger le ministre Kris Peeters lors d'une prochaine réunion de commission à la Chambre,

sur l'analyse réalisée par ses services et le timing de sa réponse aux différents ministres communautaires, dont nous avons salué à maintes reprises l'entente et le travail proactif. J'espère que le ministre Kris Peeters pourra se prononcer favorablement sur ce texte.

Madame la Ministre, je salue le volontarisme dont vous avez fait preuve dans le traitement de ce dossier; ce projet est bénéfique pour l'ensemble du secteur auquel, du reste, vous avez encore réitéré votre soutien. Demain, lors de la réunion de la commission de la Culture, nous évoquerons votre récent déplacement à Francfort, à la Foire du livre, et les différentes mesures budgétaires que vous avez prises, dont la somme devrait s'élever à environ un million et demi d'euros supplémentaires, si mes calculs sont exacts.

J'en viens à ma conclusion. Aujourd'hui, les propos chargés de bon sens et de bienveillance de Mme Latifa Ibn Ziaten ont ému les membres de ce Parlement. Elle nous a entretenus de son travail dans les bibliothèques du Maroc. Je ne peux que vous et nous encourager, Madame la Ministre, à faire plus encore du livre notre cheval de bataille, un outil de transmission pour l'épanouissement de notre jeunesse.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Comme mes collègues l'ont souligné, ce n'est pas évident de reprendre nos travaux, après la remise du Prix de la démocratie et des droits de l'homme, et après les mots que nous venons d'entendre, mais ce débat sur la question du livre est aussi une manière de rendre hommage au travail de Mme Ibn Ziaten.

Ma formation politique se félicite également de ce projet de décret dont nous discutons et que nous adoptons tout à l'heure. Ce projet de décret était attendu depuis fort longtemps par le secteur, mais aussi par les citoyens. Il n'y a donc pas le moindre doute: ma formation politique votera en faveur de ce texte.

Puisque nous parlons du soutien aux auteurs, permettez-moi, Madame la Ministre, de vous féliciter pour l'excellente inspiration que vous avez eue en rédigeant ce projet de décret, car il ressemble à s'y méprendre à la proposition de loi déposée au Parlement fédéral par Muriel Gerken en 2015. Madame Salvi, certaines propositions de loi peuvent donc effectivement être mises en œuvre. Je tiens à saluer le travail de ma collègue Muriel Gerken.

Ce texte est réjouissant, car il signe la fin de la tabelle, même si elle n'interviendra qu'après une période transitoire de trois ans. Nous aurions espéré une disparition plus rapide, mais nous comprenons que le secteur doive s'adapter.

Il est nécessaire d'avancer rapidement dans la concertation avec la Région de Bruxelles-

Capitale. Madame la Ministre, vous nous avez dit travailler à un accord de coopération et vous aurez certainement, lors de votre visite sur le terrain hier, parlé de ce sujet avec votre homologue de la Communauté flamande.

Autre motif de réjouissance: ce texte donne plus de pouvoir aux auteurs, aux éditeurs et aux importateurs pour la fixation du prix. Il limite les possibilités de remise possibles et protège ainsi les plus petits détaillants. Je reviendrai dans un instant sur le point sur lequel votre projet diffère de la proposition de Mme Gerken, à savoir les réductions sur les manuels scolaires. Il prévoit également une évaluation et la mise sur pied d'un organisme pour prendre en charge le suivi ainsi que l'accompagnement et pour formuler des recommandations relatives à l'application de ce décret. Nous nous en réjouissons également.

Enfin et surtout, ce texte atteint plusieurs objectifs positifs, notamment la promotion de la culture grâce à un accroissement des ventes opérées par les libraires indépendants et spécialisés. Ces derniers subiront moins la concurrence des grandes surfaces et les lecteurs pourront bénéficier de conseils avisés pour le choix des livres. Par là même, ce décret soutient et favorise ce que nous appelons la «bibliodiversité».

Dans ce concert de louanges, permettez-moi, Madame la Ministre, d'exprimer un regret et un vœu.

Commençons par le regret. Je vous l'ai dit, votre projet ressemble à s'y méprendre à la proposition de Muriel Gerken. Il s'en écarte néanmoins sur un point, celui de la dérogation au prix du livre pour les manuels scolaires.

Les dérogations au prix du livre sont des exceptions à l'objectif poursuivi, à savoir soutenir les petits libraires. Comme vous l'avez expliqué en commission, ces exceptions se justifient par la démocratisation du livre. C'est donc bien à une mise en balance des intérêts à laquelle vous avez procédé avec, d'une part, la protection des détaillants et la «bibliodiversité» et, d'autre part, la démocratisation. Vous nous avez exposé votre projet en parlant d'un subtil équilibre.

Malheureusement, nous avons du mal à vous suivre à cet égard: autant nous pouvons comprendre une réduction comprise entre 5 et 15 %, autant une réduction de 25 % pour les manuels scolaires nous semble difficile à comprendre. J'aimerais obtenir des explications complémentaires à ce sujet.

Vous indiquez que les éditeurs proposent des remises variant entre 25 et 50 % et qu'il faut rester proche de cette réalité au risque, nous dites-vous, de favoriser la photocopie du livre plutôt que l'achat de ce dernier. Ce n'est pas à la ministre de la Culture que je dois rappeler que l'application de la loi sur les droits d'auteur devrait limiter ce genre de comportement et que c'est plutôt par ce

biais-là qu'il nous semble nécessaire d'agir. Par ailleurs, les remises de 50 % sont-elles si fréquentes? Une partie de cette perte ne pourrait-elle pas précisément être atténuée par la disparition de la table? Nous aurions aimé connaître les chiffres qui vous ont guidée dans l'élaboration de ce subtil équilibre.

Enfin, il existe également une disparité entre réseaux puisqu'un accord-cadre limite, pour l'enseignement officiel, les réductions à 12,5 %. J'aimerais également vous entendre à ce sujet.

En filigrane de ces interrogations, Madame la Ministre, je relève surtout une contradiction. Le projet de décret vise à protéger les détaillants contre l'achat du livre à l'étranger, sur internet et dans les grandes surfaces. En ce qui concerne les manuels scolaires, cependant, dont l'achat est étroitement lié à l'obligation de gratuité de l'enseignement qui s'applique la Fédération Wallonie-Bruxelles et est soutenu financièrement par celle-ci, on n'entend donc pas protéger les détaillants contre nous-mêmes, la Fédération Wallonie-Bruxelles... Ce constat est d'autant plus fort que, vous vous en souviendrez, dans son décret «fourre-tout», votre prédécesseure Mme Milquet avait en quelque sorte dilué le soutien financier octroyé au manuel scolaire en élargissant la définition de celui-ci aux livres de littérature jeunesse. Je souhaite donc vous entendre à nouveau sur ce point et sur le subtil équilibre entre la protection des détaillants, d'une part, et la démocratisation du livre, d'autre part. Je suis, par contre, rassurée, car vous avez souligné que l'évaluation de la mise en œuvre du décret porterait également sur cette question. Mon groupe y sera évidemment très attentif.

Un regret donc, mais également un vœu: celui de contribuer encore davantage au soutien des auteurs. Le projet de décret prône une vision globale de la politique du livre. Il s'agit de toute évidence d'un pas en avant, mais il reste beaucoup à faire. Nous vous encourageons dès lors, Madame la Ministre, à renforcer le soutien apporté aux auteurs. Ce décret ne peut être l'alpha et l'oméga du soutien des auteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le gouvernement vient de faire des promesses généreuses concernant le budget 2018. Nous vous encourageons vivement à réaliser des avancées très concrètes dans le soutien apporté aux auteurs, en particulier dans le cadre des crédits alloués à la culture. Nous y serons très attentifs.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Nous vivons un moment très important, voire historique. Ce moment marquera l'histoire du livre en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le groupe DéFI attendait ce texte depuis de nombreuses années; nous ne pouvons que nous réjouir

de son examen aujourd'hui. Nous espérons qu'il sera adopté à l'unanimité, ce qui serait un signal positif pour la promotion culturelle du livre et la mise en avant de nos auteurs. C'est donc un projet de décret important qui est soumis à notre vote aujourd'hui.

Depuis l'adoption de la loi française le 10 août 1981, les propositions de loi se sont succédées au niveau fédéral. À l'instar de Mme Trachte, qui a cité une députée Ecolo, je ne manquerai pas de mentionner les propositions déposées en 2004 et 2007 par Olivier Maingain. En réalité, tous les groupes ont déposé des propositions au niveau fédéral. À la suite de la sixième réforme de l'État, c'est finalement au sein de notre Parlement que sera votée, après 19 propositions de loi, la 20^e tentative de texte sur le prix unique du livre.

La fin de la table représente un véritable coup de pouce pour les libraires et éditeurs. Je me réjouis de cette politique de soutien au véhicule culturel qu'est le livre; cet outil est indispensable à la culture et à la connaissance.

La remise du Prix de la démocratie et des droits de l'homme du Parlement, durant la suspension de séance, et le témoignage de cette maman nous ont vraiment émus. C'est par le livre et la parole que cette maman veut agir. D'un autre côté, la mauvaise lecture d'un livre peut provoquer de nombreux dégâts dans notre société. L'outil qu'est le livre est donc indispensable et nécessite d'être expliqué avec les bons mots.

En dehors du vote auquel nous allons procéder, il reste la question de l'application simultanée de deux décrets, l'un en Flandre et l'autre en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est primordial d'aboutir à un accord de coopération et je trouve dommage que les avancées sur ce sujet n'aient pas été suffisantes pour le présenter en commission au même moment que le projet de décret.

J'insiste également sur le soutien à nos auteurs, ce qui m'amène inévitablement à aborder la problématique du statut des artistes. Je pense au soutien aux éditeurs, aux petits éditeurs et aux associations qui les réunissent, à tous les acteurs qui permettent l'accès à ces livres, non seulement à travers des sites internet, mais surtout par le travail de qualité qu'ils effectuent dans les librairies et autres lieux de culture. C'est un véritable plaisir de parcourir les allées de ces librairies et d'y découvrir certains romans et livres d'art. Le soutien à nos libraires et commerçants fait aussi partie des objectifs de ce projet de décret que nous soutiendrons bien évidemment.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli, ministre.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Après avoir écouté Mme Ibn Ziaten, j'ai l'impression d'avoir entendu un discours d'introduction à ce projet de

décret bien meilleur que ce que nous aurions pu prononcer. Pourquoi? Parce qu'elle a replacé le livre dans l'imaginaire, elle a mis en évidence le combat qu'il représente et l'élément essentiel qu'il constitue pour la défense de la démocratie. Comme plusieurs d'entre vous l'ont souligné, notamment Mme Trachte et Mme Salvi, nous avons vécu un moment d'émotion intense. Ce moment nous a surtout rappelé les raisons pour lesquelles vous voterez ce décret, à l'unanimité si j'ai bien compris. Je vous remercie pour la qualité de nos débats en commission.

Ce moment est fondateur, fondamental, essentiel. Il participe, à sa mesure, à la poursuite d'un vrai combat pour défendre la pluralité culturelle. Après 35 ans d'attente et 19 propositions de loi non adoptées au niveau fédéral, vous voterez bien un décret sur la protection culturelle du livre! À mes yeux, ce vote constitue l'un des rares acquis positifs de la sixième réforme de l'État, tant en Flandre que du côté francophone – et je pèse mes mots!

Le livre, seul bien culturel dont la consommation annuelle dépasse l'unité, représente la manifestation la plus concrète de la culture, du savoir, du récit, de la passion et de bien d'autres choses encore. Sans être une grande victoire, ceci montre toute l'importance que revêt ce bien culturel. Chaque individu de la Communauté française lit plus d'un livre par an, alors qu'il se rend moins d'une fois au cinéma, au théâtre et au musée. Toutefois, il reste encore de nombreuses actions à mener!

Le livre constitue souvent la première rencontre de l'enfant ou du bébé avec la culture dans sa forme matérialisée. C'est pourquoi nous avons choisi, lors de la Fureur de lire de la semaine dernière, d'offrir un livre cartonné à chaque nouveau-né, par l'intermédiaire des services de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Cette année, le livre choisi est celui de Jeanne Ashbe intitulé «Bon...». Le livre «*Toc toc toc*» sera distribué lors d'une visite à la bibliothèque aux enfants de 3 à 5 ans fréquentant l'école maternelle.

Pour en revenir au projet de décret, sa finalité est bien la protection du livre comme un bien culturel tout comme le maintien d'un nombre élevé de points de vente variés, pour garantir l'accès du public à une offre de livres qualitative et diversifiée.

Le livre représente la deuxième activité culturelle des Belges et des Européens. Le décret porte sur les livres écrits en langue française en Belgique qui représentent un marché de 245 millions d'euros, soit une valeur économique incontestable! De nombreux pays, dont la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, ont légiféré sur le prix du livre bien avant nous. Leur exemple démontre qu'une protection culturelle du livre permet une distribution et une création de meilleure qualité. À l'inverse, les pays qui ne pratiquent pas

ce genre de régulation ou qui l'ont abandonnée se trouvent confrontés à des phénomènes de concentration de distribution et de création préjudiciables à la diversité culturelle.

Le texte est le fruit d'une concertation réussie avec l'ensemble du secteur du livre, afin de répondre au mieux aux demandes légitimes de celui-ci.

J'insisterai sur certains points: la volonté d'atteindre une juste concurrence entre les petits libraires, les grandes surfaces et les sociétés de vente en ligne en limitant la possibilité des remises; l'imbrication culturelle et économique majeure du marché du livre belge au marché du livre français; la volonté de supprimer la tablette appliquée à un certain nombre de livres provenant de France et de diminuer ainsi le prix payé par le consommateur belge pour l'achat de ses livres.

Comme vous l'avez tous rappelé, cette tablette augmente le prix de vente de 12 à 15 % par unité. Madame Salvi, nous allons enfin voir disparaître la symbolique de la petite étiquette. À la demande du secteur et pour que cette suppression s'opère de manière sereine, une période transitoire de trois ans est prévue durant laquelle la tablette disparaîtra progressivement, parce que les libraires ont constitué leurs stocks en payant cette taxe. Si nous supprimons la tablette d'un seul coup, les libraires connaîtront, au 1^{er} janvier 2018, une réduction de valeur de leurs stocks qui leur serait très préjudiciable au moment de la vente. Comme il est important de leur permettre d'écouler leurs stocks de livres déjà achetés et soumis à la tablette, il est essentiel d'éliminer cette tablette sur une durée de trois ans.

Puisqu'en 2018, la tablette sera toujours d'application, il n'y aura pas de tourisme lié au prix du livre, parce que l'accord de coopération entre la Flandre et la Communauté française est en finalisation de rédaction. Comme vous l'avez rappelé, nous juxtaposons nos deux législations, afin que celle qui porte sur le livre en néerlandais et celle qui porte sur le livre en français ne se marchent jamais sur les pieds.

C'est pourquoi il est aisé de savoir comment les réductions sur un livre s'appliquent. Évidemment, nous regrettons que la garantie sur la durée du prix ne soit pas du même ordre. Nous devons néanmoins garder à l'esprit que le marché du livre en Flandre a été, plus que le nôtre, appauvri par une forme de mise à plat culturelle. Dès lors, du côté francophone, il était important d'avoir la garantie sur les 24 mois. Le décret de la Communauté flamande est déjà voté. Dès que le décret de la Communauté française le sera, nous lancerons le processus de signature de l'accord de coopération. Je souhaite que cet accord soit d'application au moment où les premiers effets du décret seront tangibles à Bruxelles.

Nous avons aussi voulu renforcer l'accessibilité de la lecture à l'école. Madame

Emmery et Madame Trachte, faisant suite à vos questions et à celles du secteur, je tiens à clarifier le point relatif à la réduction maximale de 25 % sur les manuels scolaires. Aujourd'hui, en Communauté française, un accord-cadre permet à n'importe quel réseau de passer un marché d'achats de livres et d'obtenir une réduction potentielle de 12,5 %. Dans le décret, la réduction maximale pour les livres est de 15 %. Les deux possibilités coexistent. L'accord-cadre prévoit une réduction de 5 % pour les manuels et le décret, une réduction maximale de 25 %.

Aujourd'hui, sans le décret et sans l'accord-cadre, la réduction est illimitée... De plus, de nombreux éditeurs de manuels scolaires offrent des réductions allant jusqu'à 50 % aux écoles. En limitant la réduction à un maximum de 25 %, les libraires indépendants se retrouvent aussi dans le circuit des offres intéressantes. Pour le moment, la réduction de 5 % visée par l'accord-cadre est mise à mal à cause de la possibilité de réduction illimitée.

Un autre enjeu portait sur les ouvrages numériques pour lesquels les modalités devaient être compatibles avec la législation européenne.

Il s'agit donc d'un projet construit avec le secteur et pour le secteur. Le groupe de travail qui a été mis en place par ma prédécesseure et qui a commencé à se réunir il y a plus de deux ans a permis de dégager un très large consensus. Celui-ci m'a été communiqué et a fait l'objet par la suite de quelques ajustements, toujours réalisés à la demande et en dialogue avec le secteur. Cet ensemble de mesures a été soigneusement étudié pour atteindre les objectifs visés dans le respect du cadre européen, sans créer de discriminations entre les acteurs, tout en veillant à la proportionnalité des mesures et à la spécificité du secteur du livre en Belgique et en Communauté française. Comme l'a dit Mme Salvi, si l'avis du Conseil d'État est bref, c'est peut-être parce qu'il n'avait pas beaucoup de remarques à formuler. Si le décret n'est pas long, c'est parce qu'il est parfois possible d'être très clair en allant à l'essentiel.

Le projet de décret définit les acteurs autorisés à déterminer le prix des livres vendus en Communauté française, que ce soit sur support papier ou en version électronique. Il fixe les limites des variations à la hausse comme à la baisse en pourcentages. Une remise de 5 % maximum du prix de vente fixé est ainsi possible. Le projet de décret n'est pas flou; il est très clair. Pendant 24 mois, 5 % de remises sont autorisés. Au-delà de 24 mois, les remises sont illimitées. Ces règles s'appliqueront de la même façon à Bruxelles et en Région wallonne. Seule la bande dessinée fait exception. En raison de son marché, elle est ramenée à un prix fixe à 12 mois. Le projet de décret détermine enfin des dérogations accordées à l'achat de livres pour certains organismes comme les écoles ou les bibliothèques, lieux importants de la promotion du livre.

Monsieur Culot, vous me demandez pourquoi je ne tiens pas compte de certains amendements. Ce n'est pas parce que je ne vous les soumet pas que je n'ai pas cherché à obtenir l'avis de spécialistes. L'un des amendements majeurs que vous proposiez consistait à dire que l'auteur n'était pas seulement une personne physique, mais pouvait aussi être une personne morale. J'ai interrogé Tanguy Roosen, directeur de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques. Il nous a indiqué que: «le fait d'ajouter personne morale à la définition d'auteur ne serait pas conforme à la législation en vigueur, en particulier eu égard au code de droit économique qui est une législation fédérale.» Le code de droit économique dit aussi: «le titulaire originaire du droit d'auteur est la personne physique qui a créé l'œuvre.» Tanguy Roosen soulignait aussi avec insistance que cette modification ouvrirait dangereusement la porte au copyright pour les auteurs qui pourraient se voir retirer la qualité d'auteur sous prétexte d'un travail collectif. Suivant cet avis de Tanguy Roosen, je préfère m'en tenir à la législation fédérale, reprise dans le code de droit économique, qui définit de manière cohérente ce qu'est un auteur et ce qui justifie ensuite un droit d'auteur.

J'ai déjà eu l'occasion, Madame Emmery, de revenir à plusieurs reprises sur la stratégie globale, notamment au travers de mes réponses à diverses questions orales. J'ai également déjà répondu à la question de la remise de 25 % pour les manuels scolaires. Pour le reste, soyons clairs! Je partage la promotion de la lecture avec la ministre Schyns. Il existe, dans ce domaine, un enjeu fondamental dès la plus petite enfance. Dans le cadre de l'opération «Fureur de lire», j'ai choisi de promouvoir deux livres que la Communauté française offre sur ses budgets. Cette campagne de promotion commence dès la naissance, par l'intermédiaire de l'ONE. Tous les enfants qui naissent cette année en Communauté française recevront un livre. Des ouvrages seront également distribués aux enfants de maternelle lors d'une visite à la bibliothèque. En classe maternelle, vous ne verrez qu'un ou deux exemplaires d'un même livre. Nous avons donc décidé de distribuer le même livre à chaque enfant de chaque classe. L'objectif est de créer une dynamique particulière et intéressante: l'institutrice ou l'instituteur maternel pourra lancer une activité lors de laquelle chaque enfant jouera avec le même livre, tournera les mêmes pages et découvrira la même histoire en même temps.

Dans le budget 2018, 200 000 euros supplémentaires sont consacrés à la mise en place du décret sur le prix unique et sur la protection culturelle du livre. Ce budget permettra au Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn) de suivre et d'accompagner la mise en œuvre du livre et, à terme, de compiler l'ensemble des prix déposés par chacun des auteurs ou des éditeurs.

Le budget des bibliothèques augmente de

236 000 euros afin d'en reconnaître plusieurs et surtout de promouvoir ce lieu essentiel. Un budget sera aussi alloué à la diffusion et au soutien à l'édition, je reviendrai plus en détail sur ces chiffres en séance de commission si vous le désirez.

Lors de notre visite de la Foire internationale du livre de Francfort, nous avons participé à un sommet informel des ministres européens de la Culture, à l'initiative de mes homologues française et allemande. À la suite des déclarations d'Emmanuel Macron et d'Angela Merkel qui appelaient à refonder l'Europe à partir de la culture, les ministres de la Culture ont décidé qu'ils déposeraient tous le 21 novembre, lors d'un sommet qui les réunira à Bruxelles, une déclaration comportant plusieurs revendications. Nous voulons continuer à travailler sur le droit d'auteur numérique au niveau européen, mais aussi sur une plus grande circulation des jeunes artistes dans toute l'Europe. C'est aussi grâce au croisement des jeunes artistes que naît la capacité d'interculturalité interne à notre continent. Nous continuerons également à travailler sur la diffusion des œuvres littéraires.

Nous nous sommes rendu compte que la culture ne représente aujourd'hui que 0,14 % du budget européen. Pour refonder l'Europe, il faut plus que ces 0,14 %. Ce sera donc une des revendications.

Pour conclure, le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui constituera incontestablement un acte fondateur de la protection culturelle du livre en Communauté française. Après 35 ans d'attente, cette issue heureuse est due au fait qu'elle a été construite avec le secteur, par le secteur et pour le secteur. Je suis contente, Madame Persoons, que vous ayez encore été avec nous pour voter ce texte. Ceci illustre bien tout votre intérêt pour la culture. Qu'il me soit aussi permis de remercier tous ceux qui ont permis cet aboutissement. Sans eux, nous n'aurions pas le plaisir de poser ensemble cet acte essentiel. Je remercie les 19 précédents parlementaires qui ont déposé des textes allant dans ce sens. J'ai une pensée émue pour eux tant l'échec devait être frustrant. Nous, nous y sommes arrivés!

Je vous remercie pour votre attention et vous rappelle que le livre ouvre notre imaginaire. Ce décret, nous l'avons imaginé avec le secteur. Qu'il devienne livre!

M. le président. – La parole est à M. Culot.

M. Fabian Culot (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour votre exposé. J'ai néanmoins quelques remarques à formuler.

D'abord, il me paraît un peu court de dire que le Conseil d'État n'avait pas de critique sur votre projet de décret. En tout cas, le jour où cette institution décidera de ne plus faire de remarques sur les délégations au gouvernement dans les pro-

jets de décret, nous pourrions effectivement parler d'un acte fondateur dans sa jurisprudence. Ici, je pense que c'est une occasion manquée ou un oubli.

Ensuite, j'entends vos explications sur les personnes morales. À mon avis, nous n'avons pas été au fond de la question. Les uns et les autres ne visent peut-être pas nécessairement la même chose. Avec Mme Bertieaux, nous visions la question des livres écrits à l'initiative de personnes morales. Il nous semble que ce cas existe. Parfois, l'auteur, personne physique, est difficile à identifier. D'après nous, ce type d'ouvrage risque d'échapper au champ d'application du décret.

Enfin, pour ce qui est de cet acte fondateur que vous avez de nouveau évoqué, j'espérais vous voir édulcorer quelque peu votre message. En fait, vous en avez ajouté une couche en indiquant que c'est un des rares acquis positifs de la sixième réforme de l'État et que c'est encore plus qu'un acte fondateur! Nous ne serons peut-être jamais tout à fait d'accord sur cette question, mais nous sommes d'accord sur la nécessité de voter ce texte aujourd'hui, faute de mieux.

M. le président. – La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses complètes. Nous reviendrons très prochainement sur les chiffres à l'occasion de l'examen du budget. Si les grandes lignes ont été exposées, le débat et la discussion détaillée sont reportés de quelques semaines.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'il a été adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

10 Projet de décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non uni-

versitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française (doc. 516 (2016-2017) n°s 1 et 2)

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Kapompolé, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Mon intervention sera brève, car ce texte a recueilli l'unanimité lors du vote en commission et n'a suscité que peu de débats. Toutefois, je rappellerai tout de même qu'il transpose la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et modifiée par la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013.

Ce projet de décret établit les règles relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises dans un ou plusieurs autres États membres en vue d'un accès complet ou partiel à la profession d'enseignant.

Mon groupe et moi-même sommes convaincus de l'intérêt de favoriser la mobilité en assurant les qualifications professionnelles requises. Au-delà des questions d'expertise, ce sont des trajectoires de vie qui sont au cœur du processus. En effet, avoir par exemple un professeur slovaque favorise l'ouverture d'esprit et peut donner aux jeunes un exemple de la mobilité au sein de l'Union européenne.

Nous évoquons à l'instant les croisements interculturels. Ce texte se situe justement dans le prolongement des discussions que nous avons eues cet après-midi. Enfin, nous saluons ici un texte qui permettra aux enseignants pleinement qualifiés dans un pays de l'Espace économique européen (EEE) d'exercer leur profession en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Mme Kapompolé a été complète et parfaite. Je n'ai donc rien à ajouter.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

11 Projet de décret relatif à la poursuite de la carrière après l'âge de la pension de retraite du personnel enseignant, scientifique, administratif et technique des hautes écoles, des écoles supérieures des arts et des universités (doc. 527 (2017-2018) n°s 1 et 2)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Tillieux, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Mon intervention sera brève, car ce texte a recueilli l'unanimité lors de nos débats en commission.

Au nom de mon groupe, Monsieur le Ministre, je tiens à vous remercier de permettre, par ce texte, aux membres du personnel enseignant, scientifique, administratif et technique de l'enseignement supérieur de poursuivre leur activité au-delà de l'âge de la pension. Les travailleurs concernés détiennent des compétences qui s'avèrent précieuses pour leur institution.

Pour le groupe socialiste, comme nous l'avons déjà indiqué, la poursuite d'une carrière au-delà de l'âge de la pension ne doit être envisagée que si l'agent concerné est véritablement demandeur. C'est un point important, car le gouvernement fédéral fait trop souvent primer la flexibilité à tout prix sur la stabilité, augmentant ainsi la précarité du citoyen.

Enfin, les services ont apporté une correction technique à l'article 21 concernant l'entrée en vigueur du texte. Il faut entendre «produira ses effets» et supprimer le terme «entre», excédentaire.

M. le président. – La parole est à M. Drèze.

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, vous connaissez notre point de vue. Sur le fond, nous ne voyons pas de difficulté, bien au

contraire. Une disposition similaire permettant de poursuivre la carrière au-delà de l'âge de la pension de retraite existe dans d'autres cadres, notamment dans l'administration. Nous nous interrogeons toutefois toujours sur le processus décisionnel. Un avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été sollicité au mois de juin. L'ARES s'y est attelée, ainsi que le Bureau, le conseil d'administration et les chambres concernées des hautes écoles, des universités et de l'enseignement supérieur artistique. Les avis rendus sont partagés. À notre demande, vous nous avez remis une série de documents. Il nous en manque deux. L'avis de la Chambre des universités était défavorable, à l'exception du recteur de l'Université de Liège. Il semble que la chambre des hautes écoles ait également rendu un avis négatif, avec des nuances, mais également toute une série de questions.

Vous avez en quelque sorte répondu à une question budgétaire en confirmant qu'il y aurait un surcoût, mais en laissant entendre qu'il était difficile à estimer étant donné que le nombre de volontaires ne peut pas encore être évalué. Nous pouvons accepter cette incertitude, d'autant qu'un accord gouvernemental a été conclu. Nous assumerons donc ce qu'il faut assumer à cet égard.

Cependant, nous nous interrogeons sur d'autres éléments, tels que la pension et l'incidence éventuelle sur la législation fédérale. Les réactions syndicales sont pour la plupart réservées, nous ne disposons toutefois pas des avis officiels. Nous nous interrogeons également sur l'enseignement supérieur de promotion sociale, qui ne sera pas concerné, mais le sera peut-être dans le cadre de mesures à venir.

Nous ne souhaitons pas la création d'un précédent. Peut-être d'anciens membres de la commission de l'Enseignement supérieur se souviennent-ils d'un dossier qui est passé sans que l'ARES ait donné son avis alors que celui-ci apparaissait comme imminent. Nous attendons toujours l'avis des chambres des universités et des hautes écoles, même si nous l'obtenons après le vote.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je suis un peu surpris par ce dossier. J'entends que nous attendons encore des avis en raison d'un problème dans la procédure de réception de ceux-ci. Mais, Monsieur Drèze, nous avons reçu aujourd'hui, jour de séance plénière, plusieurs avis. Tous sont négatifs. Pour nous, ce qui importe, ce n'est pas la consultation, mais bien le contenu des avis remis. L'ARES n'a pas encore remis son texte. Pourtant, l'institution jouit d'un crédit important auprès du gouvernement, particulièrement dans les dossiers concernant l'enseignement supérieur. Son avis est attendu avant toute prise de décision.

Nous avons toutefois reçu les avis de la Chambre des universités, de la Chambre des hautes écoles, de la Chambre de la promotion

sociale. Tous sont négatifs. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit d'une mesure coûteuse, puisque les salaires sont toujours plus élevés en fin de carrière, mais aussi d'une mesure imprévisible dans ses effets. Nous avons pointé cet état de fait en commission, notamment sur les questions du genre et de l'accès des jeunes à la profession. Nous ne connaissons ni le nombre de personnes concernées ni les conséquences sur l'évolution de la pyramide des âges et l'évolution de la répartition hommes-femmes. Il s'agit d'une question cruciale pour le personnel académique, où d'importants déséquilibres existent aujourd'hui. Permettre aux personnes en fin de carrière de rester plus longtemps prolonge évidemment ces déséquilibres. Ces avis mettent en avant que cette mesure n'est pas bonne pour les jeunes et les droits des travailleurs. Cela fait beaucoup.

Ensuite, je suis assez surpris par cette discussion, un peu convenue, entre différents groupes: ils ne voient pas pourquoi il faudrait empêcher les personnes qui le souhaitent de poursuivre leur carrière individuellement, alors que le débat sur les pensions au niveau fédéral est si virulent. Sur ce point, le groupe MR est certainement le plus cohérent. Je suis davantage surpris par la position des groupes de la majorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Même si la mesure est de nature volontaire et individuelle pour les personnes concernées et leurs institutions, la dynamique s'inscrit bel et bien dans l'allongement de carrière, alors que la situation n'est pas en équilibre. Trop peu de places sont disponibles pour les jeunes qui désirent s'inscrire dans cette carrière, sans parler du déséquilibre hommes-femmes.

Nous ne pouvons pas faire de comparaison avec une autre catégorie de personnel. Le personnel académique se trouve dans une situation tout à fait spécifique, ce qui mérite une analyse en profondeur. Lors du travail en commission, nous avons déploré l'absence de cette analyse. Les avis demandés nous sont parvenus très tard et vous n'en tenez pas compte alors qu'ils sont négatifs. Nous ne sommes pas favorables à cette mesure en l'état et pensons qu'il faut analyser au minimum les arguments évoqués pour voir comment tenir compte de ces différents avis.

Il n'est pas question d'empêcher celui qui le souhaite de prolonger légèrement sa carrière. Mais telle qu'elle est proposée, cette réforme produit des effets non mesurés et d'ailleurs contestés au sein des différentes catégories de personnel concernées.

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'avoue être étonné par le «réquisitoire» de M. Henry.

Que proposons-nous? De mettre sur un pied d'égalité des agents qui travaillent dans

l'enseignement supérieur et des agents du ministère de la Communauté française, du ministère de la Région wallonne et des services publics fédéraux. Ce droit serait-il extravagant?

Quelles sont les conditions? L'agent doit solliciter ce droit – c'est un élément essentiel. S'il ne le demande pas et veut partir à 65 ans ou plus tôt si c'est possible, il le fera sur la base d'un règlement adopté par le pouvoir organisateur qui aménage les conditions dans lesquelles il pourra, avec l'accord de l'autorité, continuer à prêter. Il ne s'agit donc pas d'un droit subjectif donné à l'agent de poursuivre son travail au-delà de 65 ans. Il faudra qu'un élément du règlement de l'institution lui permette de continuer à travailler. Et l'autorité devra se prononcer, en fonction du poste de l'agent et sur la possibilité de recours.

Vous avez dit, Monsieur Henry, que nous manquions de cohérence. Je ne vois pas en quoi cette disposition lèse les intérêts des travailleurs.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Des autres travailleurs, oui.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je parle des travailleurs concernés.

Aujourd'hui, de nombreux établissements sont confrontés à une carence des compétences et cherchent à maintenir des agents, en les réengageant à titre contractuel, de manière non transparente. Je vous l'ai dit en commission: «Ici tout sera transparent!»

Un des avis négatifs de la Chambre des hautes écoles pointe le fait que ces dernières reçoivent trop d'autonomie. *Caramba!* L'autonomie ne leur permettrait pas de résister à la pression. J'ai envie de leur répondre: «Vous êtes une autorité, assumez!»

Qui est favorable? L'enseignement supérieur artistique. Les syndicats n'ont fait aucune remarque. Le Bureau exécutif de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est positif. C'est le conseil d'administration qui a, de manière assez étonnante, renvoyé le dossier vers les chambres, faisant exploser les délais. J'ai fini par proposer au gouvernement de passer outre.

Venons-en aux circonstances selon lesquelles des professeurs empêcheraient les jeunes de mener à bien une carrière scientifique ou d'accéder au statut de professeur ordinaire. Nous venons, quant à nous, de proposer qu'en 2018 la somme de 8 millions d'euros supplémentaires soit octroyée au Fonds de la recherche scientifique (FNRS), ce qui donnera une chance à des dizaines, voire des centaines de chercheurs, de bénéficier de bourses postdoctorales, etc., et ce contrairement au gouvernement fédéral qui a supprimé le Plan pour l'emploi qui a entraîné des pertes de bourse pour des centaines de chercheurs. Remettons les éléments dans leur contexte!

L'université ou la haute école qui ne souhaite pas voir ses professeurs travailler au-delà de 65 ans, peuvent le décider. Cependant, il est aussi courant qu'une université ou une haute école compte sur un professeur plus jeune qui décide finalement de partir aux États-Unis, mettant à mal le service. Même s'il n'est pas généralisé, ce cas existe aussi. Il suffit que l'université ou la haute école détermine le cadre dans lequel elle acceptera ou refusera ce type de demande. Je le répète: le nombre de cas sera limité. Il ne s'agit certainement pas d'empêcher des plus jeunes d'avoir accès à une carrière scientifique et encore moins d'avoir accès au statut de professeur ordinaire. Nous avons d'ailleurs actuellement un renouvellement assez important de professeurs extrêmement jeunes et brillants qui accèdent à ce statut de professeur ordinaire. Nous avons, par contre, beaucoup plus de problèmes dans la gestion des chercheurs qualifiés. Je rappelle que la Flandre, elle, a supprimé le statut de chercheur qualifié à durée indéterminée.

Le projet qui nous occupe est de qualité et donne plus d'autonomie aux établissements. Et c'est bien la première fois que l'offre d'une autonomie accrue est critiquée, en raison d'une crainte de l'exercer.

Sur la base de la pyramide des âges du personnel des universités, le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) indique, selon un relevé effectué le 1^{er} février 2014, que les membres du personnel âgés de 64 et 65 ans sont au nombre de 468, dont 312 hommes et 156 femmes. Seules ces 400 personnes sur l'important total des membres du personnel scientifique des universités pourront avoir accès à cette possibilité. Une dérive budgétaire est donc très improbable, comme je vous l'avais indiqué.

M. le président. – La parole est à M. Drèze.

M. Benoit Drèze (cdH). – M. Henry a raison. Les documents manquants ont été mis en ligne à 15h22. Monsieur le Ministre, la situation est un peu embarrassante et je n'ai pas envie de discuter des jours de ce dossier. Vous dites que le bureau y est favorable, mais à ma connaissance le procès-verbal du bureau du 13 juin 2017 indique notamment que certains membres déplorent l'allongement des mesures de fin de carrière. Le procès-verbal du conseil d'administration de l'ARES du 27 juin 2017 indique que les représentants des syndicats marquent leur opposition sur ce dossier. La situation a peut-être changé par la suite, je n'en sais rien.

Nous ne comprenons donc pas l'urgence. Nous aurions en effet pu attendre quelques jours l'avis de l'ARES dont le conseil d'administration se réunit à la fin de ce mois. Cela nous aurait permis de traiter le dossier avec un peu plus de sérénité. Cela étant, sur le fond, je le répète, nous estimons que ce décret fera œuvre utile.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces éléments de réponse. Parler de «réquisitoire» est un peu exagéré. Il est vrai que je suis fâché de la manière dont le débat se tient, alors même que des procédures d'avis sont en cours et que les avis rendus sont plus que nuancés.

Je reconnais qu'on ne parle pas ici d'un nombre considérable de personnes qui vont déstabiliser les budgets des universités. Bien sûr, il y a eu des refinancements et cet élément est positif. Mais il est sûr aussi que l'allongement des carrières a un impact sur la pyramide des âges et sur l'accès à certaines fonctions. Vous parlez de jeunes qui partent à l'étranger alors qu'un poste est prêt à s'ouvrir. Mais à 65 ou à 67 ans, le problème peut se poser de la même façon.

D'une manière générale, l'allongement de la carrière compliquera l'accès à ces carrières pour un certain nombre de jeunes. Or, aujourd'hui, le nombre de postes est limité. La manière dont le débat se passe – M. Drèze vient de l'évoquer également – nous met en désaccord avec la proposition, mais surtout avec la précipitation à décider sans avoir soupesé les différents éléments.

Compte tenu des propos de M. Drèze, il serait raisonnable, Monsieur le Président, de ne pas voter aujourd'hui et d'attendre l'avis complet de l'ARES, puisque cet avis est visiblement alimenté par différents sous-avis qui sont pour le moins critiques. Reporter cette discussion en commission permettrait de clôturer le débat de façon plus sereine. En ce qui nous concerne, la mesure en l'état nous paraît tout à fait problématique.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'il a été adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 Projet de décret portant mesures diverses en vue de faciliter la mise en œuvre du principe de priorisation des titres, telle que prévue par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire orga-

nisé et subventionné par la Communauté française (doc. 504 (2016-2017) n°s 1 à 3)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Bracaval, rapporteur.

M. Philippe Bracaval, rapporteur. – Je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président. – La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – Le décret «Titres et fonctions» a fait couler beaucoup d'encre, tout comme il a suscité beaucoup d'énerverment dans les écoles. J'ai la vague impression que ce n'est pas terminé. La preuve en est avec cette première adaptation du décret, car je devine que d'autres suivront...

Ce décret fut appliqué pour la première fois en septembre 2016. Un an plus tard, vous nous proposez un texte qui tente de modifier et d'améliorer l'ancienne version. Mais à peine l'encre était-elle sèche que vous avez déposé une série d'amendements en commission. Il est assez ahurissant de voir la majorité déposer des amendements à son propre texte. Il est assez ahurissant de voir la majorité, au moment de défendre son texte, commencer par modifier ses propres modifications. Ces amendements ne sont pas simples et s'étalent sur plusieurs dizaines de pages. Il nous fut, dès lors, impossible de les lire *in situ* et, partant, de vous accorder notre confiance à ce sujet.

Nous nous trouvons à nouveau face à un problème de calendrier. Pourquoi ne planifiez-vous pas un peu mieux vos travaux? Pourquoi nous présentez-vous un travail inachevé, alors que les réunions d'experts se sont terminées le 10 janvier, c'est-à-dire il y a neuf mois?

Pour rappel, tous les partis ont voté le décret «Titres et fonctions» en 2014, parce qu'il fallait adapter la législation. Dès 2016, il nous est revenu des acteurs du terrain que le texte comportait des erreurs, des lacunes, des manquements. Nous avons donc demandé un report d'un an afin de pouvoir résoudre ces difficultés et présenter un texte peaufiné aux écoles. Il ne faut, en effet, pas oublier que, lors de manquements dans l'un de nos textes, c'est toujours dans les écoles que se posent les problèmes et ce sont toujours les membres du personnel qui sont victimes de vos imprécisions.

Nous avons donc déposé une proposition de résolution, mais nous sommes heurtés au refus de la majorité: vous préférez toujours foncer droit dans le mur.

Nous avons insisté, car les plaintes conti-

nuaient à affluer, ce qui devenait vraiment gênant. Nous avons déposé une proposition de décret cette fois, toujours pour demander le report d'un an. Nouveau refus de votre majorité. Vous continuez à foncer dans le mur et vous vous en approchez à grande vitesse. Finalement, en septembre 2016, ce qui était prévisible arriva et vous avez, aujourd'hui, la tête encastrée dans un beau mur en béton. Le MR avait raison, il fallait reporter, mais c'est trop tard! Vous n'avez donc pas d'autre choix que de faire marche arrière et de simplifier le processus. On supprime pratiquement tous les procès-verbaux de carence, on assouplit les engagements, ce qui – et je reconnais que c'était la seule chose intelligente à faire – soulage effectivement le travail dans les écoles.

Comme un âne ne trébuche pas deux fois sur la même pierre, vous décidez de prolonger ces facilités jusque fin octobre 2017, ce qui vous prémunit et vous immunise des difficultés que l'on aurait sans doute rencontrées à la rentrée de septembre 2017, laquelle a déjà été suffisamment chahutée par la mise en œuvre du décret «Citoyenneté». Je suppose que vous vous en doutiez: fou, mais pas téméraire! Finalement, le gouvernement wallon... pardon, j'anticipe... (*Colloques*)

Finalement, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il entendu les demandes d'assouplissement formulées par le secteur afin que ce décret devienne simplement applicable?

Reconnaissons, Madame la Ministre, que les dernières modifications ont permis des avancées. Soulignons, par exemple, les nouvelles fonctionnalités de l'application Primoweb, qui marchent un peu mieux même si ce n'est pas encore parfait, l'allègement des contraintes au niveau des procès-verbaux de carence, un certain assouplissement quant à la reconnaissance des titres, avec une diminution notable du fractionnement des charges professorales, et la portabilité des droits acquis d'un pouvoir organisateur vers un autre pouvoir organisateur.

Il reste cependant des problèmes importants. Tout d'abord, le 31 octobre, la surcharge administrative risque forcément de revenir à grand galop dans nos écoles, car il faudra à nouveau rédiger tous les procès-verbaux de carence.

Ensuite, si l'application Primoweb s'est légèrement améliorée, les directions d'école et les secrétariats sont toujours confrontés à des difficultés. Lorsqu'une direction cherche un intérimaire, elle doit parfois ouvrir 15 *curriculum* pour trouver la bonne personne. La distinction devrait être établie selon que l'horaire est complet ou partiel. Autre difficulté: les enseignants nommés à horaire complet ont été payés en septembre tandis que les enseignants nommés à temps partiel qui ont obtenu une extension de nomination l'ont été octobre. Le saviez-vous?

Du point de vue pédagogique, rappelons que

vous avez évité le morcellement «extrême», et j'emploie l'adjectif à dessein, des charges des enseignants, mais nous savons que si les professeurs doivent se disperser sur plusieurs établissements, ils ne peuvent s'investir dans aucun établissement. Or, un projet pédagogique de qualité demande une implication forte des enseignants dans leur établissement, ce qui se révèle impossible avec les horaires morcelés.

(*M. Philippe Knaepen, vice-président, reprend la présidence*)

Nous aurions pu aller au-delà des 50 %. Pourquoi n'avez-vous pas accepté, pour les titres suffisants, la possibilité de se passer des procès-verbaux de carence et d'aller jusqu'à 60 ou 70 % de la charge en titre suffisant? Je pense qu'un des réseaux a freiné son appui pour cette raison, notamment.

Du point de vue pédagogique, le Pacte envisage le futur tronc commun avec une certaine transversalité. Concernant le domaine d'enseignement n° 4, les cours risquent d'être «intégrés». N'est-ce pas paradoxal? Avez-vous prévu les difficultés que vous allez rencontrer? En effet, quel titre faut-il posséder pour donner ces fameux cours «intégrés»?

Du point de vue légistique, vous deviez respecter le principe en vertu duquel un article doit correspondre à une modification. Vous ne l'avez pas fait, alors que nous avons attiré votre attention sur ce point à plusieurs reprises. Ce non-respect de la règle pose évidemment problème au moment du vote final.

Par ailleurs, vous avez établi une liste représentant les variantes des diplômes, que vous devez valider par un arrêté d'exécution. Pour le Conseil d'État, il fallait prendre un nouveau décret. Vous ne l'avez pas fait. Pourquoi?

Enfin, il est paradoxal de voter un décret en octobre 2017 alors que l'entrée en vigueur de certaines mesures est actée au 1^{er} septembre 2016. Le Conseil d'État condamne à juste titre cette rétroactivité. D'autres mesures sont entrées en application le 1^{er} septembre 2017. Le groupe de travail a terminé son œuvre le 10 janvier 2017. Pourquoi ce projet de décret n'a-t-il pas pu être présenté à temps à notre Parlement?

Pour conclure, même si l'esprit de cette réforme est nourri de nobles intentions, elle reste imparfaite, car tous les effets n'ont pas été mesurés en termes organisationnels. Il aurait mieux valu évaluer les risques, écouter les avis et la reporter afin d'en améliorer l'efficacité. Par conséquent, nous nous abstenons.

M. le président. – La parole est à M. Denis.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Je ne serai pas très long, car ceux qui ont pris la peine de lire le rapport de commission savent qu'il est extrêmement bien fait. Je félicite d'ailleurs le rapporteur

pour le travail effectué.

Je rappellerai simplement le soutien de mon groupe à ce texte, ainsi qu'au décret de mai 2014. Nous avons bien évidemment tous été interpellés par des situations difficiles engendrées par la mise en œuvre de ce décret, en septembre 2016. Si certaines choses n'ont pas été anticipées sur le terrain, il n'en demeure pas moins que le texte devait encore s'ajuster à la réalité. En effet, l'ampleur de la réforme, les maladies de jeunesse de l'application de Primoweb et les cadres parfois trop rigides de certains aspects du nouveau système ont créé beaucoup d'émotions, de chamboulements, voire d'incertitudes.

La Commission interréseaux des titres de capacités (CITICAP) ainsi que le gouvernement ont dû pallier les difficultés au fur et à mesure, sans céder à la tentation de reporter l'entrée en vigueur de ce décret. Nous semblons désormais naviguer dans des eaux beaucoup plus calmes. Évidemment, comme tout ce qui touche aux titres et fonctions, ce texte est très technique.

Nous retenons les grands principes qu'il met en avant, comme une meilleure concordance de Primoweb au fonctionnement des directions, notamment avec les procès-verbaux de carence. Nous notons aussi les assouplissements des possibilités de dérogation aux règles de priorisation pour les primorecrutements. Ceux-ci vont dans le sens d'une stabilisation des équipes pédagogiques en place.

Nous resterons bien sûr vigilants aux retours du terrain, mais ce texte constitue un pas dans la bonne direction pour les équipes pédagogiques.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Nous le savons: pour beaucoup d'écoles et d'enseignants, la mise en place de cette réforme importante, mais nécessaire, des titres et fonctions a été source de nombreuses difficultés tant techniques qu'humaines. Vu sa complexité, elle devait subir certains aménagements, en tenant compte des problèmes rencontrés sur le terrain. Les assouplissements proposés ici règlent ces difficultés.

Administrativement déjà, une simplification significative a été apportée pour les déclarations de vacances qui peuvent désormais être notifiées directement aux personnes détentrices du titre requis. C'est une avancée d'envergure qui permettra aux pouvoirs organisateurs de ne dresser des procès-verbaux de carence qu'à l'égard des personnes qui se sont montrées intéressées et de ne plus devoir en établir des dizaines, comme c'était le cas par le passé.

L'extension de la charge en titre suffisant permet aussi de résoudre le problème de morcellement, en espérant que le nombre d'implantations sera ainsi réduit. En effet, les nouveaux enseignants doivent aussi et surtout aborder l'année

avec sérénité et non pas dans le stress et la confusion provoqués par une multiplication des implantations. Les premières années d'enseignement sont déjà particulièrement chargées. Permettre aux titres de pénurie non listés qui ont obtenu une dérogation de la Chambre de pénurie de s'inscrire sur Primoweb facilitera aussi la vie des pouvoirs organisateurs en cas de pénurie.

Nous avons parlé des amendements déposés en commission. Ceux-ci permettent de régler les difficultés relatives au traitement des demandes sur la valorisation de l'expérience utile. La chambre chargée de traiter ces demandes ayant accumulé un arriéré important, il ne faudrait pas que cela porte préjudice aux enseignants en attente d'une réponse. Grâce à ces amendements, les candidats pourront désormais joindre une attestation de retard à leur dossier de candidature sur Primoweb, en lieu et place de la dépêche d'expérience utile. Les pouvoirs organisateurs pourront recruter ces candidats sur la base de la dérogation désormais prévue dans le décret.

Je tiens à souligner qu'aucun membre de notre commission n'a voté contre ce texte. Cela prouve que nous nous accordons au moins sur son importance. Comme j'avais eu l'occasion de le dire en commission, mon groupe et moi-même espérons que ces assouplissements sonneront la fin des maladies de jeunesse de ce texte qui a, par ailleurs, apporté une transparence plus que nécessaire et attendue dans les engagements au sein de notre enseignement. Le système global aujourd'hui mis en place est au bénéfice de tous et je m'en réjouis.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Nous avons déjà eu une discussion assez technique en commission, mais je voudrais revenir sur quelques points importants du décret et sur les assouplissements qu'il met en œuvre. Je répondrai ainsi à différentes questions. Je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur Henquet, et je continue de penser que reporter l'entrée en vigueur d'un an n'aurait fait que postposer les difficultés. C'est pourquoi j'ai préféré ne suspendre que l'obligation faite au pouvoir organisateur de fournir un procès-verbal de carence quand il engage un enseignant qui ne dispose pas du titre requis.

En définitive, cette décision a permis en quelque sorte de phaser la réforme et de mettre derrière nous les difficultés liées à la technicité de l'application des mesures transitoires et dérogoires et à la multiplicité des titres et variantes délivrés par nos opérateurs de la formation initiale que sont les hautes écoles, les universités et les établissements d'enseignement de promotion sociale. Ensuite, nous avons pu revoir certaines fiches titres et y ajouter des diplômes qui avaient été oubliés. Enfin, nous avons eu le temps de ré-

fléchir à la manière d'améliorer la plateforme Primoweb et d'assouplir les règles de priorisation des titres, de manière à éviter un trop grand fractionnement des charges, sans pour autant abandonner le principe de base du décret qu'est la priorisation des titres de capacité.

C'est pourquoi le moratoire relatif au procès-verbal de carence a été prolongé jusqu'à la fin de ce mois. Le moratoire a permis à un groupe de travail, composé de manière paritaire de représentants des pouvoirs organisateurs, des syndicats et de l'administration, de proposer au gouvernement des pistes concrètes pour améliorer Primoweb et assouplir les règles de priorisation des titres. Ces pistes ont fait l'unanimité du groupe de travail, à l'exception du SeGEC (Secrétariat général de l'enseignement catholique) qui n'a pas voulu marquer son accord sur un point, car il souhaitait aller plus loin dans un type d'assouplissement, à savoir celui du premier engagement.

Cette demande ne convenait ni aux organisations syndicales, ni aux autres pouvoirs organisateurs qui considéraient que l'ensemble des pistes était un tout équilibré. C'est sur cette base que le projet de décret a été rédigé. Il prévoit deux points principaux avec un certain nombre d'aspects: tout d'abord, l'amélioration de Primoweb avec une exigence de corrélation stricte entre les documents déposés sur Primoweb par les candidats et leurs titres de capacité; et ensuite, le choix donné au pouvoir organisateur entre deux procédures. Soit le pouvoir organisateur déclare ses emplois sur Primoweb et n'émet qu'un procès-verbal de carence par rapport aux candidats mieux titrés qui se sont manifestés pour les emplois déclarés, soit le pouvoir organisateur ne déclare pas ses emplois et doit émettre des procès-verbaux de carence par rapport à tous les candidats mieux titrés.

Ce point, Monsieur Henquet, répond à l'une de vos questions sur la surcharge administrative. Comme Primoweb est inversée et que l'école peut déposer son offre d'emploi en précisant la charge horaire, seuls répondront à l'offre d'emploi les candidats qui savent qu'ils peuvent prendre un mi-temps ou un temps plein.

Lorsque vous étiez vous-même directeur d'un établissement et que vous deviez procéder à un remplacement, vous n'aviez pas à utiliser Primoweb, mais il vous fallait tout de même parcourir un certain nombre de *curriculum vitae* sans savoir si les personnes concernées étaient disponibles à ce moment. Le problème qui se posait était donc exactement le même.

La deuxième série d'aménagements vise à obtenir un meilleur équilibre entre le principe de priorisation et la préoccupation d'éviter un trop grand fractionnement des charges. Ces aménagements concernent tout d'abord le premier engagement. Alors qu'il n'existait auparavant aucune possibilité de dérogation, il est désormais possible d'étendre la charge de membres du personnel por-

teurs d'un titre suffisant, voire d'un titre de pénurie dans l'enseignement spécialisé de forme 4, et qui sont engagés dans le respect des règles de priorisation pour au moins un mi-temps réparti sur une ou plusieurs fonctions. L'aménagement suivant porte sur les conditions de reconduction pour le porteur d'un titre suffisant, de pénurie ou de pénurie non listée. Nous avons largement ouvert ces conditions puisqu'un tiers-temps éventuellement réparti sur plusieurs fonctions est à présent suffisant alors que, précédemment, un mi-temps sur une seule fonction était requis. Enfin, les conditions d'extension de charge en cas de réengagement passent elles aussi du mi-temps acquis sur une seule fonction au tiers-temps sur une ou plusieurs fonctions.

D'autres questions concernaient notamment le délai entre la finalisation des propositions du groupe de travail et le dépôt de celles-ci au gouvernement en vue de leur vote en commission. Ce délai a en effet été relativement long en raison du travail de consultation supplémentaire que nous avons effectué afin d'explorer les différentes pistes de travail existantes. Nous avons consulté les secrétaires de direction et les associations de directeurs pour déterminer si les propositions émises par le groupe de travail correspondaient à leur expérience du terrain. Cette démarche a évidemment demandé du temps, de même que les trois passages au gouvernement et l'avis du Conseil d'État. Nous avons donc abouti à ce texte qui a été déposé début juillet au Parlement et qui n'est voté qu'aujourd'hui en raison des congés parlementaires.

Les amendements déposés en commission résultent de ce que, début juillet, alors que le projet de décret avait déjà été déposé au Parlement, nous avons été avertis du retard considérable pris par la Chambre de l'expérience utile durant l'année scolaire précédente. Un travail considérable a alors été mené. Pour être utile aux candidats concernés et aux pouvoirs organisateurs, ce travail nécessitait des dispositions transitoires traduites dans les trois amendements qui vous ont été proposés. Le travail s'effectue donc à présent en continu. Les amendements visent à sécuriser les personnes en attente de documents, en évitant de les pénaliser.

Pour le millier d'enseignants qui avaient sollicité, avant la fin du mois de juin, une demande de valorisation de l'expérience utile, nous avons produit une attestation de retard de la demande de traitement. Cette attestation liste les fonctions pour lesquelles cette valorisation est demandée et est valable jusqu'à la fin du mois de juin 2018. Les candidats pourront joindre cette attestation à leur dossier de candidature sur Primoweb, en lieu et place de la dépêche de valorisation de l'expérience utile. Les amendements qui sont proposés visaient à valider ce processus.

J'en viens à votre question sur la rétroactivité. Les articles qui entrent en vigueur de manière rétroactive ne devraient pas être contestés, car ils

vont tous dans le sens d'une meilleure protection des enseignants et d'un renforcement de leurs droits. Ainsi, l'article 3 garantit la rémunération des titres de pénuries non listées. L'article 9 fixe dans le décret deux possibilités évidentes de justification du procès-verbal de carence: le candidat qui refuse et le candidat qui ne dépose pas les titres dont il prétend disposer. L'article 18 confirme que les enseignants qui ont acquis des droits dans l'enseignement professionnel sur la base de titres spécifiques à cet enseignement conservent leurs droits dans cet enseignement. Personne n'est donc lésé par ces mesures qui sont toutes positives. C'est pourquoi il nous semblait essentiel de leur prévoir un effet rétroactif.

Concernant les autres remarques du Conseil d'État, nous avons tenu un débat à la fin de la séance en commission. Mme Bertieaux y affirmait que je n'avais pas respecté un point particulier de l'avis du Conseil d'État qui aurait porté sur l'usage préconisé par le Conseil d'État d'éviter qu'un article modifie plusieurs articles. Or, le point évoqué figurait dans le précis générique du Conseil d'État, et non dans l'avis du Conseil d'État sur ce texte. Mme Bertieaux a estimé que nous n'avions pas respecté une autre recommandation du Conseil d'État quant à la manière d'écrire des articles modifiant un autre texte. Or, il est une pratique constante pour les décrets relatifs à l'enseignement que les corrections apportées le soient en concertation avec une auditrice du Conseil d'État. La lecture de l'avis du Conseil d'État atteste de cette manière de procéder. Je le répète: nous avons bien veillé à ce qu'un article ne modifie qu'un article dans le respect de la règle édictée par le Conseil d'État. Vous pinaillez sur ces points du texte, alors que le Conseil d'État n'a émis aucune remarque en ce sens.

J'en viens à la question sur l'évolution des cours. Ils seront bien entendu amenés à évoluer, parallèlement aux évolutions de notre société. La CITICAP a été créée pour veiller à ce que les titres des enseignants évoluent au même rythme que les cours qu'ils peuvent donner. La CITICAP travaille en continu à cet effet.

Si, dans le tronc commun, certains contenus disciplinaires évoluent, nous nous rendons compte qu'il faut tel ou tel titre pour donner ces cours. Tout sera bien sûr ajusté en conséquence et c'est la raison même de la création de la CITICAP. Quand nous avons créé le cours de philosophie et de citoyenneté, la CITICAP a déterminé la fiche titre permettant de définir quel enseignant peut donner ce cours en titre requis, titre suffisant ou titre de pénurie. Le futur tronc commun vous inquiète peut-être, mais, comme pour tous les référentiels, si des nouveaux cours apparaissent ou si leur contenu évolue, des fiches titres seront prévues pour déterminer quels enseignants dispenseront ces cours.

Madame Vandorpe, nous resterons très attentifs à l'évolution de la situation dans le mois à

venir. Au mois de novembre, les pouvoirs organisateurs procéderont très certainement à des remplacements ; tant les améliorations de Primoweb que les assouplissements seront testés en vraie grandeur. Je m'engage à suivre de très près la manière dont cela se passera dans les écoles. Pour ce faire, nous disposons de différents moyens. Tout d'abord, nous rencontrons toutes les six semaines les pouvoirs organisateurs et les syndicats pour discuter des différents enjeux pratiques – dont celui-ci. Ils nous feront part de leurs remarques positives et négatives sur la mise en œuvre de ces assouplissements et améliorations. Je m'engage également à rencontrer, comme je l'ai fait avant de vous soumettre ce texte, les associations de secrétaires de direction et les associations de directeurs qui appliquent ces dispositions au quotidien. Il me semble important de compter sur leurs retours en janvier par exemple, soit après deux mois de fonctionnement. Cela nous permettra d'estimer si les assouplissements prévus portent leurs fruits au moment où des remplacements doivent être effectués, lors de l'utilisation Primoweb, etc.

Je remercie tous ceux qui ont soutenu ce texte qui apporte de la souplesse tout en maintenant le principe important de priorisation des titres qui aura aussi permis à certains enseignants de valoriser leurs titres, ce qui n'était pas toujours le cas précédemment.

M. le président. – La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, vous parliez du précis du Conseil d'État. Sachez que ce précis est valable pour tous les décrets!

Vous avez répondu sur une des remarques du Conseil d'État: un article égale une modification. Par contre, vous n'avez pas répondu à celle qui affirme qu'il faut privilégier un nouveau décret à des arrêtés d'exécution pour valider la liste des variantes de diplôme.

Il est évident que nous pourrions observer la pertinence de ce décret dès novembre, puisque vous avez eu l'intelligence d'immuniser la rentrée en continuant de travailler sous le régime dérogatoire.

Mme Vandorpe a déclaré que le projet de décret est positif parce que l'examen en commission du projet n'a pas donné lieu à des votes négatifs. C'est sûr: le projet comporte des éléments positifs. Mais il comporte également des éléments négatifs.

Personnellement, au vu du nombre de plaintes reçues en 2016 – aux mois de mars, avril, mai et juin – et de la technicité du décret, je suis persuadé qu'il est plus opportun de travailler avec des écoles pilotes plutôt que d'imposer un système bancal à l'ensemble des écoles. Nombreuses sont celles qui auraient accepté de participer à ce projet. Ces écoles pilotes auraient transmis les élé-

ments d'analyse à votre cabinet afin de vous permettre de proposer un texte pertinent. Aujourd'hui, vous avez dû faire marche arrière et faire amender le décret. Nous avons tout de même attendu un an pour que des corrections y soient apportées.

Mais il ne faut pas oublier que derrière vos manquements, vos lacunes, vos erreurs, ce sont des milliers d'écoles et des dizaines de milliers de professeurs qui sont touchés; ce sont des centaines de milliers d'heures de travail administratif qui sont perdues. C'est paradoxal dans la mesure où nous essayons de ne pas alourdir la charge administrative de nos écoles. Je vous demanderai d'être plus attentive à cet aspect.

M. le président. – La parole est à M. Denis.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Comme je l'ai affirmé tout à l'heure, mon groupe apporte son soutien aux adaptations que propose le nouveau texte. Il restera attentif aux retours en provenance du terrain. Il confirme en tout cas aujourd'hui que le texte, à ce jour, représente un pas dans le bon sens pour renforcer les équipes pédagogiques.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Ce qui a été fait pendant la période transitoire est positif. Il est clair que si de nouveaux soucis apparaissent, nous remettons le dossier sur la table. Mais restons positifs! Rappelons que la base de ce texte était vraiment attendue par les écoles et les enseignants!

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants ayant présenté l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires et qui souhaitent s'inscrire pour l'année académique 2017-2018 aux études de sciences vétérinaires

(doc. 526 (2017-2018) n° 1)

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Dock, rapporteuse.

Mme Magali Dock, rapporteuse. – Cette proposition de décret a été examinée au cours des réunions des 3 et 17 octobre derniers de la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias qui m'a chargée de vous en faire rapport oralement.

Mme Kapompolé, coauteure de la proposition, a commencé par en rappeler les objectifs. Il s'agit, d'une part, de donner aux étudiants qui ont passé cet examen d'entrée la possibilité de s'inscrire en sciences vétérinaires sans devoir passer le test d'orientation du secteur de la santé (TOSS) et, d'autre part, de donner aux autorités académiques une marge d'appréciation relative aux étudiants dits «non finançables». Chez ces derniers, il s'agit d'étudiants qui ont déjà échoué à deux reprises, mais n'ont présenté, à ce stade, qu'une seule fois le concours.

Lors de la discussion générale, l'auteure s'est interrogée sur le caractère opportun du TOSS et sur la question de son maintien à l'avenir ainsi que sur les mesures prises dans le cadre du dispositif d'aide à la réussite. Ses questions ont été partagées par Mme Persoons et MM. Henry et Drèze. Sur le plan légistique, MM. Culot et Henry ont estimé se trouver devant des incohérences. Ils se sont interrogés sur la portée de certains termes employés, dont l'expression «ayant présenté l'examen d'entrée». MM. Henry, Culot, Drèze et Mme Persoons se sont interrogés sur la portée temporelle du dispositif et de son impact sur le processus de régulation de ces études. Mme Persoons et M. Henry ont déploré les mesures prises au cas par cas qui fragilisent la législation et bousculent le principe d'égalité et de non-discrimination entre les étudiants.

Les commissaires se sont également enquis du nombre d'étudiants concernés par le dispositif en question, s'interrogeant sur l'avenir de ceux qui sont actuellement en attente de la décision du Parlement sur la présente proposition. Ils se sont en outre inquiétés de la situation des étudiants «non finançables». Les questions des étudiants «reçus-collés» et de la réorientation se sont également invitées dans le débat.

Regrettant de devoir interdire à un certain nombre d'étudiants l'accès aux études en sciences médicales et dentaires, le ministre a rappelé le but principal poursuivi par le TOSS, laissant à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) le soin de se prononcer sur les autres

questions, notamment celle de son éventuelle complémentarité avec l'examen d'entrée. Pour le débat qui nous occupe, le ministre considère que les candidats à l'examen d'entrée sont en situation d'équivalence par rapport à ceux qui n'ont passé que le TOSS. Sur la forme, le ministre a précisé que les termes «ayant présenté l'examen d'entrée» doivent s'entendre au sens littéral et il a proposé d'attendre l'avis du Conseil d'État pour répondre aux autres questions d'ordre légistique.

Dans l'avis remis le 11 octobre sur la proposition de décret, le Conseil d'État a considéré que la partie du TOSS portant notamment sur la connaissance des langues française et anglaise n'a pas son pendant dans le programme de l'examen d'entrée. Se pose dès lors la question de savoir si, plutôt qu'une dispense totale du TOSS, le législateur ne devrait pas envisager une dispense partielle pour les étudiants concernés et maintenir par conséquent à leur égard une obligation de participer effectivement à une épreuve qui se limiterait à cette partie du TOSS. En tout état de cause, relève la haute juridiction, ce n'est que sur la condition relative à la participation au TOSS que doit porter la dispense. Elle a invité à ce que le dispositif soit précisé en ce sens. Relevant par ailleurs l'application rétroactive de la proposition abrogeant, pour l'année académique 2017-2018, l'interdiction faite aux établissements d'enseignement supérieur de procéder à l'inscription des étudiants non finançables, le Conseil d'État invite à prévoir une disposition transitoire pour permettre à ces étudiants de bénéficier des procédures de recours internes et externes contre un éventuel refus d'inscription au motif qu'ils sont non finançables.

Au cours de la réunion de ce 17 octobre, Mme Kapompolé a annoncé que des amendements seraient déposés en séance plénière pour répondre aux observations formulées par le Conseil d'État. Ces amendements, dont la rédaction devait être finalisée, auront ainsi pour objet de ne dispenser les étudiants que de la condition de la participation au TOSS, et non pas des autres conditions générales d'accès visées à l'article 107 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Un deuxième amendement précisera que cette dispense n'est que partielle et que ces étudiants devront présenter une épreuve portant sur la connaissance des langues française et anglaise. Enfin, un troisième amendement permettra aux étudiants non finançables de bénéficier de la liberté d'appréciation offerte aux établissements d'enseignement supérieur en matière d'inscription ainsi que des procédures de recours internes et externes contre un éventuel refus d'inscription au motif qu'ils sont non finançables.

La discussion qui a suivi a porté sur les conséquences concrètes de ces modifications pour les étudiants et sur l'importance de clarifier autant que possible, notamment à travers la justification

des amendements en projet, la portée des dispositions et des termes utilisés.

La présente proposition a été adoptée par 8 voix et 5 abstentions. Bien que disposé à aider les étudiants en difficulté, le groupe MR a motivé son abstention par le souhait d'avoir un texte irréprochable sur le plan juridique. Mme Kapompolé a répondu que tel était précisément l'objet des amendements qui seront déposés en séance plénière.

M. le président. – La parole est à M. Culot.

M. Fabian Culot (MR). – La présente proposition de décret entend appréhender une situation difficile née de l'organisation du concours de médecine. Elle vise à permettre à ces étudiants qui n'ont pas passé le cap du concours d'entrée, de s'inscrire, s'ils le désirent, en médecine vétérinaire. Elle part du principe qu'un étudiant destiné à la médecine générale pourrait avoir un intérêt pour la médecine vétérinaire, ce dont nous ne sommes pas persuadés. Partons toutefois du principe que rien ne peut être exclu et analysons cette proposition.

Tout d'abord, d'un point de vue légistique, il était assez difficile à suivre, voire calamiteux, entre une première proposition, un avis du Conseil d'État et des amendements qui réécrivent la proposition de départ.

Ensuite, sur le fond, cette proposition de décret comprend deux mesures différentes. La première mesure vise effectivement à venir en aide aux étudiants qui ont échoué au concours de médecine et à leur permettre, s'ils le souhaitent, de poursuivre leurs études en médecine vétérinaire, alors même qu'ils n'ont pas passé le TOSS. La seconde mesure permet à des étudiants de trisser. En tout cas, l'université accueille leur inscription, car ils ne sont plus finançables. Sont donc visés ici les étudiants inscrits pendant l'année 2015-2016, qui n'auraient pas atteint 45 crédits, se seraient réinscrits pour l'année 2016-2017, toujours en médecine vétérinaire, et auraient raté le concours. On leur permet de s'inscrire à nouveau pour l'année académique 2017-2018 et de repasser une seconde fois le concours en médecine vétérinaire.

C'est un mélange des genres dont nous prenons acte, mais qui a pour conséquence – le Conseil d'État l'a relevé dans son avis – d'étendre le champ d'application du texte et donc d'augmenter le nombre d'étudiants complémentaires qui, le cas échéant, viendront rejoindre les étudiants régulièrement inscrits depuis le départ en premier bachelier de médecine vétérinaire.

Il faut donc être vigilant par rapport à cette situation, car les étudiants sont d'autant plus nombreux à passer le concours au terme de la première année de bachelier en médecine vétérinaire.

Le premier amendement permet de résoudre la situation des étudiants ayant échoué à cet examen d'entrée en médecine générale. Nous pouvons

dès lors encore le comprendre et le suivre. Par contre, le deuxième amendement concerne l'extension aux étudiants qui trissent et il nous semble ouvrir une porte dangereuse, notamment pour le respect du principe d'égalité par rapport à des étudiants dans d'autres situations.

Enfin, sur le plan social, il faut venir en aide aux étudiants placés dans cette situation difficile. C'est pour cette raison que le groupe MR soutiendra la proposition de décret.

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Permettez-moi d'abord de remercier Mme Dock pour son rapport. Ces propositions de décret confirment la volonté de la majorité de répondre à des situations difficiles vécues sur le terrain par des étudiants et leurs familles, situations qui sont nées de la mise en place de l'examen d'entrée en médecine et en dentisterie qui nous a été imposé par un chantage odieux de la ministre fédérale de la Santé.

Pour tous les membres de la commission, malgré la complexité des textes et la difficulté du travail à réaliser, il était nécessaire d'avancer ensemble sur la question.

De quoi s'agit-il? Certains étudiants ayant échoué à l'examen d'entrée aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires souhaitaient s'inscrire aux études de sciences vétérinaires. Ils ne disposent toutefois pas de l'attestation de participation effective au TOSS. Tenant compte de la situation, le respect de cette condition ne nous semble pas indispensable et le texte concrétise cette position. Par ailleurs, notre proposition vise aussi à octroyer une marge d'appréciation aux autorités académiques pour les étudiants qui ont déjà échoué à deux reprises.

Lors de la deuxième réunion de notre commission, nous avons connu une situation un peu surréaliste, validée, en raison de l'urgence, par la Conférence des présidents et je l'en remercie. Nous avons donc discuté, de manière certes un peu virtuelle, d'amendements qui n'étaient pas formellement déposés, mais que nous souhaitons améliorer le plus possible, à défaut de pouvoir les rendre irréprochables. Nous avons voulu tenir compte de l'avis du Conseil d'État, reçu le 12 octobre dernier, mais aussi des remarques formulées en commission par des collègues qui souhaitaient légitimement obtenir des éclaircissements sur des textes assez techniques.

Je souhaite remercier les expertes et les experts, ainsi que les techniciens du cabinet du ministre pour l'aide essentielle qu'ils nous ont fournie sur cette matière très compliquée. Lorsqu'ils ont été amputés d'un paragraphe ou d'un alinéa, par exemple, les textes sont difficiles à comprendre immédiatement. Je peux entendre les

différentes remarques, mais nous estimons que l'objectif de base est très clair et que des progrès ont été réalisés.

Le premier amendement présenté a été modifié à la suite de l'avis du Conseil d'État. Celui-ci préconisait que la portée de la dispense ne porte que sur la condition relative à la participation effective au TOSS. La volonté est donc de ne dispenser les étudiants que de cette condition. Les étudiants doivent évidemment toujours satisfaire aux autres conditions générales d'accès visées à l'article 107 du décret du 7 novembre 2013.

En outre, le Conseil d'État a également recommandé, non pas d'envisager une dispense totale au TOSS, mais de tenir compte du test relatif aux connaissances en français et en anglais, élément qui nous paraît également important d'intégrer dans l'amendement. Écolo, notamment, a demandé, à juste titre, en commission de préciser quels étudiants étaient considérés comme ayant présenté l'examen d'entrée. Il s'agit des étudiants qui ont été délibérés par le jury de l'examen d'entrée, à l'issue de l'épreuve du 8 septembre 2017. Qu'ils aient réussi l'examen ou non, les étudiants peuvent être pris en considération s'ils ont été délibérés par le jury.

Le deuxième amendement ne découle pas d'une observation en tant que telle du Conseil d'État. Il s'inscrit dans le prolongement de l'article 1^{er}, 1^{er} point, de la proposition de décret visant à abroger l'interdiction faite aux établissements d'enseignement supérieur d'inscrire des étudiants non finançables. L'idée est de permettre à tout étudiant en sciences vétérinaires de présenter deux fois le concours, en fin de première année de premier cycle et de tenir compte de la situation des étudiants ayant opté pour un allègement de programme et réparti le nombre de leurs crédits sur deux années académiques. Il s'agit de régler la situation d'étudiants inscrits durant l'année académique 2015-2016.

Le troisième amendement répond à la recommandation du Conseil d'État de prévoir une disposition transitoire pour les étudiants dont l'inscription pour l'année académique 2017-2018 a été refusée, sur la base de l'article 8 du décret du 13 juillet 2016, au motif qu'ils étaient non finançables. Elle permet de tenir compte des étudiants inscrits deux fois dans un programme d'études en sciences vétérinaires, sans avoir acquis 45 des 60 premiers crédits du programme d'études.

Entre-temps, des amendements ont été déposés par le groupe Écolo, en séance plénière. Je me permettrai de faire directement les remarques relatives à ces amendements, puisque nous avons traité le sujet en commission.

D'abord, ces amendements ne sont pas en lien direct avec la proposition qui vise principalement à permettre à tous les étudiants qui ont présenté l'examen d'entrée de s'inscrire exceptionnellement en sciences vétérinaires, sans

remplir toutes les conditions d'accès. Je peux comprendre la démarche d'Écolo parce qu'elle rejoint une préoccupation que nous partageons toutes et tous, à savoir trouver une solution pour les reçus-collés. Il y a vraiment une injustice à réparer par rapport à des étudiants qui ont vu leur année validée et qui ne peuvent pas accéder à l'année suivante. Cela dit, comme le ministre l'a souligné en commission, des contentieux sont en cours avec ces étudiants, à la fois devant la Cour constitutionnelle et devant le Conseil d'État. Si nous voulons être à la fois pragmatiques et efficaces, nous avons tout intérêt à disposer des décisions définitives et à ne pas prendre une mesure prématurée à ce stade. En tout cas, c'est l'avis de mon groupe.

Un autre élément a également retenu toute notre attention: si nous permettons à ces étudiants de l'année académique 2016-2017 ayant acquis 45 crédits de s'inscrire en sciences médicales, cela reviendrait, selon mon groupe, à annuler les effets à la fois du concours organisé en juin 2017, de l'examen d'entrée de septembre 2017 et donc le travail qui est réalisé pour répondre aux différents prescrits qui nous ont été imposés par un autre niveau de pouvoir. Si nous devons répondre à cette préoccupation tout à fait légitime, la priorité actuelle, avec les éléments dont nous disposons, est de répondre à ces étudiants qui souhaitent s'inscrire en sciences vétérinaires.

M. le président. – La parole est à M. Drèze.

M. Benoit Drèze (cdH). – Mme Kapompolé a détaillé avec beaucoup d'à-propos l'objet de la présente proposition. Je me réjouis qu'une solution soit trouvée pour quelques étudiants. Il serait intéressant de savoir après-coup combien ont pu en bénéficier. Je me réjouis de l'intérêt de l'opposition pour ce texte, tant en commission qu'en séance plénière, aussi bien sur le fond que sur la forme. J'entends que M. Culot est d'accord sur le plan social – c'est le principal – mais qu'il estime le texte calamiteux sur le plan formel. Nous n'allons toutefois pas discuter à l'infini. L'essentiel est que, sur le fond, nous ayons trouvé une solution qui permette à quelques étudiants de poursuivre le parcours qu'ils souhaitent.

Pour le reste, nous avons évoqué en commission la perspective plus globale des études vétérinaires et du souhait d'entamer une réflexion sur une voie alternative, plus structurelle, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de surpopulation et que le master offre de meilleures conditions d'étude et de confrontation au réel que lors de ces dernières années. Je me félicite que vous travailliez sur cette question, Monsieur le Ministre, et que nous pourrions en reparler dans les prochains mois.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Lorsque nous discutons des questions d'accès aux études de médecine et de dentisterie, en l'occurrence pour les étudiants qui ne sont pas autorisés à continuer,

ressurgit le débat plus général du contingentement, faisant apparaître notre position commune par rapport au diktat fédéral sur ce sujet. Nous en débattons d'ailleurs juste après dans le cadre de la motion en conflit d'intérêts. Il est clair que nous partageons cette critique. Ce n'est cependant pas le niveau fédéral qui rédige les modalités précises de nos décrets. Dès le départ, nous avons contesté certains éléments du décret organisant l'examen d'entrée pour les étudiants en médecine et dentisterie. Nous avons par exemple déposé des amendements pour nous opposer au fait qu'une seule cote d'exclusion dans une des huit matières d'un examen se déroulant en une seule journée conduise à ce que les étudiants ne soient pas autorisés à poursuivre leurs études. C'était clairement un choix de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pas du niveau fédéral.

Il n'est pas facile de s'y retrouver dans les différentes versions successives de la proposition, mais la version initiale prévoyait que les étudiants en médecine et dentisterie puissent s'inscrire, en cas d'échec à l'examen d'entrée, en médecine vétérinaire. Cette catégorie aurait très bien pu être envisagée plus tôt, par exemple dans le décret adopté l'année dernière. Nous en venons à traiter ce 18 octobre du cas de ces étudiants ayant échoué à un examen particulièrement stressant et difficile, après y avoir sans doute consacré une bonne partie de leurs vacances, et qui ne savent toujours pas aujourd'hui quelle va être leur situation. Nous découvrons aujourd'hui, dans les amendements déposés, que ces étudiants devront malgré tout présenter un examen d'ici la fin du mois de novembre pour pouvoir se réinscrire en médecine vétérinaire. Ils viennent tout juste d'apprendre la nouvelle alors que les cours ont commencé. C'est une situation vraiment problématique.

Elle l'est aussi du point de vue de sa gestion et de la rédaction des textes qui la concernent. Madame Kapompolé, il est vrai que la matière est fort technique, mais cela ne nous empêche pas de faire du droit en essayant d'envisager convenablement les différentes modalités. Depuis le début des débats, comme M. Brotchi, je me demande s'il est si évident de passer en médecine vétérinaire après avoir voulu faire médecine. Sans doute, certains étudiants sont concernés et il y a beaucoup d'autres situations. Bien entendu, nous ne répondons pas à la déception d'un grand nombre d'étudiants qui n'ont pas été retenus à la suite de l'examen d'entrée. Nous sommes un peu dans l'improvisation, surtout du point de vue du calendrier.

Grâce aux amendements, vous avez reformulé beaucoup d'éléments, qui sont devenus plus clairs. Notamment, dans le commentaire de l'article de ce texte-ci, «passer l'examen d'entrée» signifie avoir été délibéré, même si l'élève n'a pas été retenu. Cette interprétation diffère du sens repris dans le décret «médecine», qui stipule que «passer l'examen» veut dire l'avoir réussi. Il est

dommage qu'une expression ne soit pas interprétée juridiquement de la même façon dans tous les textes.

Enfin, j'aimerais obtenir une clarification sur la question des étudiants non finançables. Une liberté d'action est laissée aux établissements pour cette catégorie d'étudiants, sans modification des critères de financement. Aucune réponse claire n'a été donnée en réunion de commission sur ce sujet, qui mérite d'être éclairé avant le vote.

À la suite de la réouverture du débat, nous avons déposé deux amendements complémentaires. Madame Kapompolé, vous dites qu'ils ne portent pas exactement sur la même question. Pourtant, ils traitent des étudiants qui n'ont pas été retenus à l'examen d'entrée de médecine. Vos propres amendements élargissent le champ d'application du texte pour des étudiants qui sont en section vétérinaire, sans lien avec l'examen en médecine. Par ce fait, le titre de la proposition n'est plus correct. Comme nos discussions traitent de différentes situations d'étudiants, nous pensons qu'il faut débattre à nouveau de la question des étudiants «reçus-collés». Ils ont suivi les cours de la première année de médecine et dentisterie, ont validé suffisamment de crédits pour être considérés comme ayant réussi l'année, mais ils n'ont pas réussi l'examen d'entrée de médecine et ne peuvent donc pas poursuivre leur cursus dans ces études.

Il faut rouvrir la discussion sur certaines situations, d'autant plus que l'examen d'entrée a abouti à une sélection très stricte du nombre d'étudiants. Finalement, nous allons avoir trop peu de médecins cette année en raison des échecs et des réorientations. Ces étudiants «reçus-collés» sont pris au piège: ils sont rentrés dans le système précédent; ils ont suivi des cours et ont validé 45 crédits; ils ont donc démontré qu'ils avaient la capacité de continuer leurs études; mais ils n'ont pas suffisamment bien réussi une seule journée d'examen pour toutes sortes de raisons et ils se retrouvent exclus, ne peuvent pas continuer leurs études.

Si les règles sont rediscutées, nous pensons que ces étudiants doivent être dispensés de la réussite de cet examen d'entrée pour poursuivre leurs études de médecine et dentisterie. Tous les étudiants concernés ne vont pas faire ce choix, certains se sont réorientés et ont pris acte de leur niveau de réussite. Même si nous prenons cette décision, ils ne vont pas tous se réinscrire en médecine ni réussir les étapes suivantes. Mais cela nous paraît raisonnable et normal de donner une deuxième chance à ces étudiants, voilà pourquoi nous déposons ces amendements, en particulier l'amendement n° 4.

L'amendement n° 5 consiste quant à lui à modifier le titre du décret, je vous propose donc de le voter, car le contenu de la proposition n'est pas en accord avec son titre.

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je souhaite d'abord remercier les parlementaires pour l'initiative qui a conduit à la préoccupation présente. Il s'agit de permettre à des étudiants qui n'ont pas pu entamer leurs études de médecine et à qui les circonstances n'ont pas permis de passer le TOSS de commencer malgré tout des études en sciences vétérinaires.

Je remercie également l'opposition pour sa contribution à l'amélioration de ce texte, qui n'avait pas été soumis au Conseil d'État dont l'avis renforce la sécurité juridique. Je demanderai donc un soutien aux amendements déposés par la majorité.

Concernant la proposition faite par M. Henry et son groupe, je suis au regret de devoir vous demander de ne pas l'accepter au motif que la situation de ces étudiants reçus-collés fait l'objet d'un recours porté devant la Cour constitutionnelle. Des plaidoiries ont déjà eu lieu devant le Conseil d'État et nous attendons le verdict. Au-delà de cette situation, la proposition consiste à ne pas donner de suite au concours. Ce concours reste légitime même s'il génère des situations qui peuvent paraître dramatiques, voire incompréhensibles pour certains étudiants qui auraient échoué à l'examen d'entrée en réussissant pourtant plus de 45 crédits ou même 60 crédits. C'est une situation paradoxale qui appelle évidemment une réflexion, mais il ne me semble pas sain, ni juridiquement ni dans les circonstances actuelles, que notre propre Parlement défasse aujourd'hui, par cet amendement, la constitution du concours en médecine qu'il a votée.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je suis assez déçu du peu de réponses de la majorité à la proposition peu anodine d'ouvrir le débat sur la question des reçus-collés. J'entends bien que des recours sont pendants. Mais faire les choses dans l'ordre, cela signifie qu'après les recours, il sera trop tard. Cela veut dire que les étudiants concernés et qui, par définition, ne sont concernés que par la présente année académique, ne seront plus en capacité de se réinscrire à temps dans l'année en cours. C'est donc un choix qui est fait.

Bien sûr, à partir du moment où différents niveaux de pouvoir et différentes législations sont en cours, la situation est complexe. Les propositions que vous formulez aujourd'hui sont juridiquement boiteuses. De plus, elles arrivent très tard, il n'y a pas eu d'avis du Conseil d'État et l'effet est rétroactif. Je pense qu'il est tout à fait possible d'envisager aussi les choses pour les étudiants reçus-collés. Les recours en cours vont, par définition, s'opérer sur la base du droit existant. Ce qui est proposé ici, c'est de modifier le droit et, partant, de modifier complètement l'analyse de la

situation.

Monsieur le Ministre, vous avez eu l'honnêteté de le reconnaître vous-même: certains étudiants avaient réussi avec 60 crédits, mais ils ont malheureusement échoué à l'examen d'entrée. Ce n'est pas forcément surprenant compte tenu des conditions d'un tel examen, avec un stress pareil, avec une seule journée d'examen, ayant eu lieu après toute une année et d'autres examens, avec une exclusion possible sur une seule matière et avec les limites générales des examens. C'est pour cette raison qu'il faut disposer de plusieurs chances pour réussir ses examens. L'étudiant ne se trouve pas toujours dans les meilleures conditions de réussite. Il peut parfois tomber sur des questions pour lesquelles il se sent désarmé ou pour lesquelles il est moins bien préparé. Un examen n'est ni la vérité absolue ni une mesure absolue. L'examen est une mesure sur des questions données, un jour donné et dans un état d'esprit et une situation donnés. À partir du moment où l'examen devient un couperet pareil, on se retrouve dans des situations tout à fait absurdes avec, d'un côté, des personnes qui ont réussi 60 crédits sur 60 et qui sont néanmoins considérées comme non aptes à pouvoir continuer et, de l'autre, des jeunes de 18 ans qui ont réussi huit épreuves qui se sont déroulées sur une journée, mais qui n'ont pas encore commencé leurs études. Tout ceci est pour moi problématique et il devrait être possible de donner une seconde chance à ces étudiants reçus-collés.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Mmes Kapompolé et Salvi, MM. Martin et Drèze ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 1^{er} et libellé comme suit:

«À l'article 1^{er}, 2° de la proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants ayant présenté l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires et qui souhaitent s'inscrire pour l'année académique 2017-2018 aux études de sciences vétérinaires les modifications suivantes sont apportées:

1° les mots "Par dérogation au § 1^{er}," sont abrogés;

2° il est complété par les mots "et qui satisfait aux conditions générales d'accès aux études de premier cycle visées à l'article 107 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation acadé-

mique des études. Toutefois, en vue d'accéder à ces études, ces étudiants présentent une épreuve portant sur la matière relative à la 'Connaissance des langues française et anglaise' comprise dans les matières portant sur le test d'orientation du secteur de la santé visé à l'article 110/1, § 1^{er} du décret du 7 novembre 2013 précité. Les institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences vétérinaires organisent cette épreuve au plus tard pour le 30 novembre 2017."»

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 1^{er} sont réservés.

Mmes Kapompolé et Salvi, MM. Martin et Drèze ont déposé l'amendement n° 2 visant à insérer un article *1bis* et libellé comme suit:

«Dans la proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants ayant présenté l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires et qui souhaitent s'inscrire pour l'année académique 2017-2018 aux études de sciences vétérinaires, il est inséré un article *1bis* rédigé comme suit:

"Art. *1bis*. – À l'article 8 du même décret, les modifications suivantes sont apportées:

1° le § 2 est abrogé;

2° au § 3 les mots 'Sans qu'il ne puisse être dérogé à l'article 5 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études et' sont abrogés."»

Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

M. Henry, Mmes Trachte et Ryckmans, MM. Daele et Hazée ont déposé l'amendement n° 4 visant à insérer un article *1bis* et libellé comme suit:

«Il est ajouté un article *1bis*, rédigé comme suit:

"Article *1bis*. À l'article 1^{er} du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires est ajouté un nouveau paragraphe comme suit:

§ 7. Par dérogation au § 1^{er}, ont également accès aux études de premier cycle en sciences médicales et en sciences dentaires, les étudiants déjà inscrits dans ces études en 2016-2017 et qui ont validé au moins 45 ECTS du programme."»

Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

Mmes Kapompolé et Salvi, MM. Martin et Drèze ont déposé l'amendement n° 3 visant à insérer un article *1ter* et libellé comme suit:

«Dans la proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants ayant présenté l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires et qui souhaitent s'inscrire pour l'année acadé-

mique 2017-2018 aux études de sciences vétérinaires, il est inséré un article 1^{ter} rédigé comme suit:

“Art. 1^{ter}. – Dans le même décret, il est inséré un article 11^{bis} rédigé comme suit:

Art.11^{bis}. – § 1. Pour l’année académique 2017-2018, les étudiants dont l’inscription a été refusée au motif qu’ils sont non finançables en vertu du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d’enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études sont néanmoins admissibles aux études de premier cycle en sciences vétérinaires.

Ces étudiants peuvent contester le refus d’inscription fondé sur leur caractère non finançable en introduisant un recours conformément aux articles 96 et 97 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études.

§ 2. Pour l’année académique 2017-2018, les étudiants dont l’inscription a été refusée au motif qu’ils ont été inscrits deux fois dans un programme d’études en sciences vétérinaires sans avoir acquis 45 crédits des 60 premiers crédits du programme d’études sont néanmoins admissibles aux études de premier cycle en sciences vétérinaires.

Ces étudiants peuvent contester ce refus d’inscription en introduisant un recours conformément à l’article 95 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études.”»

Le vote sur l’amendement n° 3 est réservé.

L’article 2 est adopté.

M. Henry, Mmes Trachte et Ryckmans, MM. Daele et Hazée ont déposé l’amendement n° 5 visant modifier le titre de la proposition de décret et libellé comme suit:

«Dans le titre du décret les mots “et qui souhaitent s’inscrire pour l’année académique 2017-2018 aux études de sciences vétérinaires” sont supprimés.»

Le vote sur l’amendement n° 5 est réservé.

Il sera procédé ultérieurement aux votes réservés et au vote sur l’ensemble de la proposition de décret.

14 Proposition de motion relative à un conflit d’intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI (doc. 537 (2017-2018) n° 1)

14.1 Discussion

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion de la proposition de motion.

La parole est à Mme Moinnet.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – La Constitution de l’Organisation mondiale de la santé (OMS) consacre que la possession du meilleur état de santé qu’il est capable d’atteindre constitue l’un des droits fondamentaux de tout être humain. L’accessibilité à des soins de santé de qualité pour tous nos concitoyens constitue l’une de nos responsabilités les plus fondamentales. Il s’agit d’une clause essentielle du contrat qui nous lie aux citoyens de Bruxelles et de Wallonie. Or, le droit à la santé des francophones est aujourd’hui gravement menacé par le projet de loi relatif à l’exercice des professions de soins de santé porté par la ministre fédérale de la Santé. En effet, à l’initiative de la ministre Maggie De Block, le gouvernement fédéral s’apprête à verrouiller la clé de répartition des numéros INAMI, ce qui porterait gravement atteinte au droit à la santé des francophones de ce pays. Face à cette tentative de détériorer l’offre de médecins en Fédération Wallonie-Bruxelles au profit de la Flandre, les groupes cdH, PS, Défi et Ecolo ont déposé ensemble une motion en conflit d’intérêts à l’adresse du Parlement fédéral.

Selon l’Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), 106 des 292 communes wallonnes connaissent une pénurie de médecins et 40 autres passeraient en pénurie voire en pénurie grave si un seul médecin cessait d’exercer sans être remplacé. À Bruxelles, certaines communes, comme Èvere, Saint-Josse et Koekelberg, basculent progressivement dans la pénurie de médecins et singulièrement de médecins généralistes. Nous savons que celle-ci s’intensifiera dans les prochaines années. D’une part, en effet, notre population médicale vieillit. En Wallonie, 61 % des médecins ont plus de 50 ans, dont un quart a plus de 65 ans. Les chiffres sont relativement similaires à Bruxelles. Pour les médecins généralistes, la situation est encore plus préoccupante. Par ailleurs, le taux d’activité des médecins diminue, notamment en raison d’une nouvelle génération de médecins qui aspire à un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle et qui preste moins d’heures que leurs prédécesseurs.

Ces paramètres, couplés à de nombreux autres critères, sont intégrés dans les analyses de la Commission de la planification de l’INAMI concernant l’évolution de la démographie médicale. Selon les experts de cette commission, la Fédération Wallonie-Bruxelles perdra près de la moitié de sa force de travail actuelle en médecins généralistes à l’horizon 2037, avec 5,09 équivalents temps plein par 10 000 habitants, contre 9,9 équivalents temps plein par 10 000 habitants en 2012. De son côté, la Flandre connaîtra un phénomène similaire, mais dans une moindre mesure puisque sa démographie médicale sera amputée d’un tiers de médecins généralistes,

avec 7,93 équivalents temps plein par 10 000 habitants en 2037.

D'autres spécialités sont pointées comme glissant vers une situation critique pour les francophones, notamment la cardiologie, la rhumatologie, la stomatologie, la gastro-entérologie ou encore la pneumologie.

Étant donné cette perspective particulièrement inquiétante pour l'offre de soins de santé en Communauté française, la Commission de planification de l'INAMI a rendu des avis pour la fixation des quotas 2022 et des quotas 2023 à 2026, dans lesquels elle propose de nouvelles clés de répartition des numéros INAMI entre les Communautés. Pour les quotas 2022, la commission préconise de réserver 43,5 % des numéros INAMI aux francophones, contre 40 % auparavant. Pour les quotas 2023 à 2026, elle recommande 42 %. Les partenaires flamands du gouvernement fédéral se sont alors empressés d'écarter les analyses de la Commission de planification, privilégiant l'obsolète clé 60/40.

Le 25 août dernier, le gouvernement fédéral a déposé à la Chambre des Représentants un projet de loi dans lequel il limite la compétence de la Commission de planification à émettre des avis sur le nombre global de numéros INAMI à délivrer sur l'ensemble du Royaume. Le gouvernement fédéral, sous l'influence des partis flamands de la coalition, vise ainsi à museler les experts de la commission quant à la répartition des numéros INAMI par Communauté. En effet, les quotas par Communauté seraient désormais déterminés par une clé de répartition qui serait calculée par la Cour des comptes, sur la base du nombre d'habitants de chacune des deux Communautés et non plus sur la base des besoins en soins de santé de chacune d'entre elles, tels que définis jusqu'à présent par la Commission de planification. En établissant sur des bases objectives qu'il fallait accorder davantage de numéros INAMI aux francophones dans les prochaines années, les experts de la Commission de planification semblent avoir passablement énervé un gouvernement fédéral particulièrement attentif aux intérêts de la Flandre.

Le Conseil d'État n'a d'ailleurs pas manqué de le souligner en rendant un avis extrêmement négatif à l'égard du projet de loi de la ministre Maggie De Block. Il considère que le critère retenu par le niveau fédéral «peut aboutir à un recul de l'offre médicale dans telle ou telle Communauté par rapport aux besoins de ses habitants». En l'occurrence, ce sera l'offre médicale de la Wallonie et de Bruxelles qui sera sacrifiée au bénéfice des néerlandophones.

Le Conseil d'État fait ainsi état d'une atteinte au principe de la proportionnalité et au droit de la protection de la santé. Il est regrettable que le gouvernement fédéral, indifférent et doctrinaire, ait balayé l'avis du Conseil d'État.

Mesdames, Messieurs, chers Collègues, le

dépôt d'une motion en conflit d'intérêts n'est pas un acte anodin. Il vise à dénoncer une atteinte au respect de la loyauté fédérale qui lésera gravement les intérêts de l'une des entités de notre État.

Le projet de loi actuellement sur les bancs du Parlement fédéral porte incontestablement atteinte au droit des francophones à l'accès à des soins de santé de qualité. Dans notre cas, il ne s'agit pas là d'une réaction à ce seul projet de loi, mais de l'aboutissement d'un processus. Ces dernières années, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le pouvoir fédéral se sont concertés à de nombreuses reprises. Nous avons fait des concessions jusqu'à instaurer, contraints et forcés, un examen d'entrée pour permettre aux étudiants en cours de cursus de pouvoir exercer *in fine* leur profession médicale, un examen d'entrée qui sélectionne d'ailleurs moins d'étudiants que nous aurons besoin de médecins dans les prochaines années, alors même que nos hôpitaux font appel à des agences de recrutement pour leur dénicher des médecins à l'étranger, dont certains ont une connaissance limitée de notre langue.

Ce projet de loi du gouvernement fédéral est une énième provocation, une nouvelle tentative de privilégier les intérêts flamands, au mépris des droits fondamentaux de tous nos concitoyens. Le pouvoir fédéral doit véritablement sortir d'une doctrine communautaire pour privilégier une approche objective de nos besoins en soins de santé, pour définir le nombre global de numéros INAMI sur l'ensemble du Royaume et la répartition entre les Communautés. C'est là tout l'enjeu de la motion défendue par nos quatre groupes politiques.

M. le président. – La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR). – Je voudrais tout d'abord rétablir la vérité! Rétablir la vérité dans la mesure où je rappellerai à certains que j'ai été professeur de médecine. Mme Moureaux peut d'ailleurs le confirmer puisqu'elle a passé son examen de neurochirurgie, brillamment d'ailleurs, dans mon bureau. (*Colloques*)

Je voudrais également faire une remarque au sujet d'un terme utilisé par Mme Kapompolé qui a parlé de «chantage odieux» entre monsieur le ministre Marcourt et madame la ministre De Block. Je ne connais pas suffisamment madame la ministre, mais je pense connaître un peu M. Marcourt. Je ne savais pas, Monsieur le Ministre, que vous «chantiez»!

Je voudrais également remettre les choses à leur place: pour ceux qui ne le savent pas, je fais partie de la Commission de planification et par conséquent, il ne faut pas raconter de bêtises!

Je ne reviendrai pas sur l'historique qui serait beaucoup trop long, mais l'histoire des quotas a démarré en 1997 sous le gouvernement Dehaene II. À l'époque, le ministre de la Santé était M. Marcel Colla, qui était un ministre socialiste

flamand.

Comme vous le savez, depuis lors, des quotas ont été fixés année par année. À l'époque c'était sous la pression de syndicats médicaux, de mutualités et plus particulièrement de mutualités chrétiennes, qui disaient que plus il y avait de médecins plus cela coûtait cher aux soins de santé.

Depuis lors, des études ont démontré que c'était faux. Mais nous avons vécu avec cette idée pendant de nombreuses années et c'est ainsi que les quotas ont été fixés par le gouvernement fédéral de nombreuses années à l'avance.

En ce qui concerne les quotas dont nous parlons maintenant, les derniers ont été fixés par Mme Onkelinx quand elle était ministre de la Santé, dans l'arrêté royal du 1^{er} septembre 2012. Elle a établi les quotas jusqu'en 2020 et nous les respectons donc aujourd'hui. Entre-temps, vous le savez, la Communauté française les a largement dépassés. Je ne possède pas tous les chiffres et je ne vais pas les reprendre depuis 1997. Toutefois, si pour un quota de 303, le nombre de diplômés était de 315 en 2007, en 2008 il était de 341 et de 466 en 2011. Il a augmenté allègrement. Actuellement, nous vivons avec un quota fixé à 492 et, bien sûr, un surplus majeur: 606 en 2015, 736 en 2016, 842 en 2017, 1 854 en 2018 avec la double cohorte, 838 en 2019 et 898 en 2020. Ce sont les chiffres de la Commission de planification.

Heureusement, il y a un accord général et durable entre le ministre Marcourt et la ministre De Block sur l'attribution des numéros INAMI, grâce à l'instauration d'un filtre à l'entrée, l'actuel examen d'entrée. La Commission de planification a énormément travaillé, surtout ces deux dernières années, avec l'aide d'informaticiens et d'outils beaucoup plus performants.

Pour calculer l'excédent, la Commission de planification a tenu compte, entre autres, des médecins belges qui ont décidé de s'expatrier et ils sont plus de 9 000. Pour ce faire, il suffit de demander à l'INAMI si des attestations ont été rentrées. Si l'INAMI n'en a pas reçu durant un an, nous pouvons en déduire que le médecin ne pratique plus sur le territoire belge. Nous avons également tenu compte des médecins qui partent dans l'industrie pharmaceutique, la recherche, etc.

Finalement, la Commission de planification est arrivée à diminuer l'excédent de 3 167 à 1 531, soit une diminution de 50 %. La négociation ne fut pas aisée, car la Commission de planification est une commission paritaire, pour moitié composée de francophones et pour l'autre de néerlandophones. Donc, vous le voyez, les intérêts des francophones ont été bien défendus! Par ailleurs, la négociation a permis d'aboutir à un accord sur un remboursement de la dette en 15 ans et non plus en 7 ans. Cet étalement permet aux facultés de médecine francophones de continuer à fonctionner normalement.

Contrairement à ce que j'ai entendu, notamment de la part de Mme Moinnet, à propos d'une perte de 50 % à l'horizon 2037, je voudrais préciser que la Commission de planification n'en a jamais parlé et qu'elle n'a jamais écrit le moindre mot à ce propos.

Des schémas statistiques nous ont été fournis, reprenant toute une série de scénarios, des plus catastrophiques à ceux nettement plus positifs. Malheureusement, la presse n'a retenu qu'un scénario, le pire de tous, et c'est celui que vous reprenez.

La Commission de planification elle, au contraire, a fixé les quotas de 2023 avec une clé de répartition non pas de 40/60, mais de 42/58. Personne n'en parle. Cette clé est, une fois encore, avantageuse pour les francophones. Certes, auparavant, on a essayé de passer avec 43/57, comme vous l'avez dit, sans y arriver. Mais pour 2023, c'est bétonné, avec en Communauté française 607 attestations INAMI. Nous sommes donc passés de 492 à 607: si c'est mauvais pour nous, qu'on me l'explique!

Ce chiffre nous permet de calculer le remboursement de la dette sur 15 ans, avec un lissage négatif basé sur les 607 attestations, et non sur les 492. Un excédent de 1 531 est à rembourser sur 15 ans, soit 102 par an. Soustraire 102 attestations de 492 attestations aurait été catastrophique. Or, nous allons les soustraire de 607, ce qui revient à 505. Donc, on rembourse en touchant davantage. C'est mathématiquement difficile à comprendre, mais c'est ainsi.

Le projet de loi stipule que nous ne pouvons pas descendre en dessous de 505. Personne n'interdit, par contre, d'aller au-dessus de ce chiffre. La Commission de planification ne s'est pas encore penchée sur les années 2025 et suivantes. Si elle décide qu'il y a davantage besoin de médecins et, donc, qu'il faut plus d'attestations INAMI pour l'ensemble du pays, nous bénéficierons de plus d'attestations INAMI côté francophone, même si nous conservons une clé de répartition 40/60.

La question de la répartition selon les écoles fait beaucoup de bruit. Pour la région bruxelloise, et par conséquent aussi pour la région englobant la Wallonie et Bruxelles, sachez que cela représenterait un ratio de 1 pour 1 000. En additionnant les médecins qui pratiquent en régions bruxelloise et wallonne, nous disposons de près de 20 000 médecins actifs. Ne me dites pas qu'un ratio de 1/1 000 constitue une atteinte aux droits de la santé et qu'il pose problème pour l'accès aux soins de santé. Imaginons que la Commission de planification estime devoir accorder 100 attestations INAMI supplémentaires pour tout le pays. Avec la clé de répartition 40/60, la partie francophone recevrait 40 attestations INAMI supplémentaires. Ce chiffre reste largement au-dessus du ratio de 1/1 000.

Par ailleurs, personne ne parle de la liberté d'installation. Ce n'est pas parce qu'un médecin sort de l'Université catholique de Louvain ou de l'Université libre de Bruxelles qu'il va s'installer à Bruxelles. Il peut s'installer où il veut. Il peut s'installer en Flandre. Il y a 20 ou 25 ans, j'ai formé des neurochirurgiens sur mon quota francophone et ils exercent aujourd'hui à Courtrai, à Gand ou à Anvers. C'est d'ailleurs en raison de cette liberté d'installation que nous connaissons un problème de poches de pénurie. Il faut reconnaître qu'il n'est pas évident d'attirer de jeunes médecins dans certaines zones du pays où ils sont attendus. Par conséquent, il ne faut pas s'étonner si des médecins étrangers viennent s'installer là où nos médecins belges ne veulent malheureusement pas aller.

Il faut aussi se rappeler que la directive européenne 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles autorise, dès le moment où le diplôme est reconnu, la libre circulation. Nous ne pouvons donc pas empêcher ces médecins étrangers de s'installer en Belgique. Je ne suis pas du tout opposé à ce que tout le système soit revu. Cependant, si nous décidions de modifier le système, nous devrions le faire avec équité et fixer des quotas pour les Belges qui veulent partir à l'étranger. Si nous empêchons des étrangers de venir en Belgique, l'Union européenne nous demandera de fixer aussi des quotas pour les Belges qui veulent s'installer dans d'autres pays.

Par conséquent, je considère que cette motion de conflit d'intérêts est malvenue. Elle ne défend pas les intérêts des francophones, contrairement à ce que prétend la majorité. Il s'agit davantage d'un outil électoral. Certains, en commission du Parlement bruxellois, m'ont affirmé que ce conflit d'intérêts avait pour but, entre autres, de provoquer une concertation entre les entités fédérées et l'État fédéral. D'autres moyens existent pour y parvenir, à commencer par un coup de téléphone aux ministres concernés de chaque parti pour leur demander d'assister aux réunions de la commission interministérielle.

Je conclurai en signalant que personne n'a pris la peine d'examiner les chiffres des médecins en activité. La Flandre compte près de 24 000 médecins en activité. Si on calcule la proportion de médecins par rapport à la population, elle est plus élevée dans la partie francophone du pays que dans la partie néerlandophone.

M. le président. – La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS). – Y a-t-il aujourd'hui trop de médecins en Wallonie et à Bruxelles? Y aura-t-il trop de médecins demain en Wallonie et à Bruxelles? Deux fois non. Je le dis, la Commission de planification le dit et les études scientifiques sur la question le disent. Quant à nos concitoyens, ils en sont bien conscients puisqu'ils

le ressentent au quotidien. Nos concitoyens ne trouvent plus de généralistes, car la plupart ne prennent plus de nouveaux patients. Nos concitoyens doivent attendre des mois pour voir un ophtalmologue. Nos concitoyens les moins fortunés le savent encore mieux, eux qui ne peuvent se payer le luxe d'obtenir plus vite une consultation dans le privé.

Importe-t-on aujourd'hui un grand nombre de médecins de l'étranger pour exercer chez nous? Refuse-t-on à des étudiants volontaires ayant réussi ou ayant les capacités pour réussir leur première année d'études de continuer cette formation? Deux fois oui. À nouveau, je le dis, la Commission de planification le dit et le rapport de la première année d'application de l'examen d'entrée est clair. La Commission de planification nous apprend qu'entre 2011 et 2015, 41,1 % des médecins qui ont obtenu un numéro INAMI pour exercer en Fédération Wallonie-Bruxelles ont en fait été diplômés à l'étranger. Cela représente 1 200 médecins importés. Notons que la Flandre a elle aussi importé des médecins, mais à hauteur de 16 %.

Dans les commentaires du projet de loi de Maggie De Block, il apparaît clairement que le déficit en Flandre «dû entre autres à l'application de mesures limitatives à l'entrée des études en médecine pourra, le cas échéant, être apuré selon les modalités définies par le Roi». Donc, outre le fait de reconnaître que cette technique de l'examen d'entrée en Flandre n'a pas mené qu'à du positif, loin de là, on entend bien le lissage positif du côté néerlandophone. Il entraînera *de facto* à nouveau un creusement de l'écart entre les Communautés.

Face à ces constats, que nous propose le gouvernement N-VA/MR? Institutionnaliser les difficultés du passé qui ont fait de ce dossier une épine dans les relations entre les Communautés. Vous vous souvenez peut-être d'un dossier du «*Vif-L'express*» paru voici environ un an: «*C'est une épine majeure dans le dos de l'État Belgique*». Que propose le gouvernement N-VA/MR? D'aller un pas plus loin dans l'écrasement d'une Communauté par l'autre. De nier les besoins en santé des grandes villes pauvres de ce pays. De passer outre le travail que vous avez si bien décrit, chers collègues, de la Commission de planification. Enfin, de planifier à plus de dix ans dans une matière où c'est impossible.

Aujourd'hui, comment sont défendus les intérêts des francophones? Il semble que le MR ait voulu négocier. Il semble qu'il aurait finalement bien dû accepter de baser la clé de répartition entre Flamands et francophones sur le nombre d'habitants des deux Communautés.

Et cela au moment même où la Commission de planification, enfin dotée d'un cadastre dynamique, cernait pour la première fois la réalité des besoins avec un outil un tant soit peu fin.

Le fait de baser la clé de répartition des forces médicales sur le nombre d'habitants soulève trois problèmes. Deux problèmes majeurs rendent le concept totalement invalide. Un problème mineur aggrave la situation de déséquilibre communautaire.

Premier problème majeur: le nombre d'habitants ne dit absolument rien de l'état de santé de ces habitants. Le nombre d'habitants ne dit rien des besoins en soins des habitants. Y a-t-il plus d'enfants? Y a-t-il plus de personnes âgées? Y a-t-il plus de malades atteints de cancer? Y a-t-il plus de diabétiques? Y a-t-il plus de toxicomanes? Y a-t-il plus de maladies génétiques? Y a-t-il plus de maladies cardiovasculaires? Le nombre d'habitants ne reflète en rien les besoins en soins.

Deuxième problème majeur: le nombre d'habitants ne dit rien de l'offre de soins existante. Y a-t-il plus de médecins âgés qui veulent diminuer leur temps de travail, qui vont prendre leur retraite? Y a-t-il plus de médecins, femmes ou hommes, qui souhaitent travailler moins de septante heures par semaine? Y a-t-il plus de praticiens en association qui consacrent du temps à la prévention, à la santé communautaire, sans tenir compte du bénéfice à long terme de ce type de pratique? Non, le nombre d'habitants ne dit rien de l'offre de soins existante.

J'en viens au troisième problème, moins conceptuel que conjoncturel, mais, malheureusement, la conjoncture pourrait bien durer... Je parle de Bruxelles où, selon nos règles institutionnelles, un habitant ne doit pas se déclarer flamand ou francophone. Le gouvernement N-VA/MR a donc dû trouver comment calculer artificiellement le nombre de Bruxellois assimilés à chacune des deux Communautés. Et il a choisi la clé «École».

Chers collègues, nous savons tous ici au Parlement de la Communauté française qu'un grand nombre d'élèves francophones fréquente les écoles néerlandophones de la capitale. Ceci entraînera chaque année une sous-estimation du nombre d'habitants francophones et donc un déséquilibre en faveur des médecins néerlandophones.

Mon excellent collègue, M. Brotchi, a dit qu'il ne s'agirait «que» de perdre vingt médecins par an. J'ai fait le calcul et savez-vous que les vingt médecins généralistes que nous perdrons chaque année peuvent potentiellement prendre en charge entre 10 000 et 18 000 patients? Cette force de travail est-elle insignifiante? Non seulement la clé de répartition basée sur le nombre d'habitants n'a pas de sens, mais, de plus, elle sera systématiquement biaisée et toujours défavorable aux francophones.

C'est pour cette raison que nous nous adressons aujourd'hui à vous, chers collègues du MR, par cette motion en conflit d'intérêts. Nous vous demandons instamment de mieux défendre les intérêts francophones. Et oui, nous voulons vous donner du temps pour ce faire. Vous ne pouvez

pas accepter une clé telle que celle-ci. Vous ne pouvez pas accepter que toutes les études menées au sein de la Commission de planification dans les universités soient balayées d'un revers de la main. Vous ne pouvez pas accepter que la Commission de planification soit mise à l'écart. Vous ne pouvez pas accepter que demain, on soit moins bien soigné qu'aujourd'hui. Chers collègues, vous devez imposer que la clé de répartition tienne compte des besoins en santé des francophones.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – J'interviens une fois de plus sur le sujet important du contingentement médical. Aujourd'hui, ce sujet est abordé sous la forme d'une procédure tout à fait particulière, inscrite dans notre schéma institutionnel. Il faut se garder de tenir des discours simplistes. Il y a des responsabilités du présent et du passé, à différents niveaux.

Monsieur Brotchi, vous soutenez la croyance qui prévalait à une époque et d'après laquelle l'excès du nombre de médecins produirait des dépenses excédentaires en soins de santé. Or, permettez-moi de vous dire que je trouve fort particulier de fonder tout un système directif et contraignant sur une croyance qui n'est pas démontrée. Aujourd'hui, il est avéré que ce lien n'est pas établi. Il faut avoir l'honnêteté de dire – je le sais pour avoir suivi ce dossier pendant vingt ans sous différents mandats – qu'un lobby médical souhaitait au départ fermer la profession.

La situation n'est donc pas claire; elle doit en tout cas interpeller le groupe MR. Le système qui prévoit que le choix, par le médecin, du lieu où il exerce sa profession relève de la liberté d'installation est particulièrement ambigu et contradictoire. Ce système, partiellement libéral et partiellement planificateur, est incohérent: le statut du médecin relève de la profession libérale; un certain nombre de décisions, de régulations, de financements et de remboursements relèvent de la sécurité sociale et de la planification qui, si elle est qualifiée par certains de communiste, est en tout cas extrêmement dirigiste.

Il faut admettre que la situation découle d'une volonté d'un corps médical de protéger les revenus et l'accès à la profession, sous prétexte que les dépenses en soins de santé augmenteraient s'il y avait pléthore de médecins.

Ces évolutions se sont étalées dans le temps. De nombreux changements sont intervenus: les réformes institutionnelles, la croissance démographique et les évolutions dans les pratiques professionnelles. Pour diverses raisons, les jeunes médecins ne souhaitent plus forcément travailler le jour, la nuit et le week-end comme les médecins de famille d'antan. Divers effets imprévus sont venus s'ajouter. Des erreurs de calcul ont été commises concernant la patientèle et sur d'autres aspects.

Ces erreurs sont à l'origine d'un choix en matière de planification qui aboutit à des pénuries avérées, comme c'est le cas aujourd'hui, soit sur le plan géographique en médecine générale, soit dans différentes spécialités. Le système de planification, tel qu'il est prévu aujourd'hui par la limitation des quotas INAMI, ne fonctionne pas du tout. Sur la durée, il y a eu des erreurs importantes d'appréciation sur les comportements professionnels, les évolutions démographiques ou les évolutions concernant la patientèle.

En ce qui concerne le problème des diplômés étrangers, on nage carrément dans l'absurdité. Se retrouver avec un aussi grand nombre de médecins diplômés à l'étranger qui peuvent venir professer chez nous en recevant automatiquement un numéro INAMI est totalement absurde. Ces derniers jours, la presse a relaté le témoignage de directeurs d'hôpitaux obligés d'engager des médecins étrangers en vue de pourvoir un certain nombre de postes, ce qui ne va pas sans poser parfois des problèmes de langue et de compréhension.

Ces directeurs sont aussi confrontés à un plus grand nombre d'échecs parmi ces médecins. Une période d'essai est prévue et ces praticiens sont moins bien payés que leurs homologues belges. Mais ils faisaient aussi état d'un taux plus élevé d'échecs en ce sens qu'un plus grand nombre de ces médecins quittent leur poste ou sont licenciés après un certain temps parce qu'ils ne conviennent pas.

Cela crée donc une inégalité profonde au détriment des jeunes belges désireux d'accéder à cette profession médicale, sans parler du préjudice évident pour la population, francophone en particulier. Je ne peux donc pas vous suivre quand vous dites qu'il n'existe aucune raison d'invoquer un conflit d'intérêts. Ce préjudice touche également nos institutions, régionales et communautaires. J'interpellerai d'ailleurs Mme Gréoli pour ce qui concerne la Wallonie. Le manque de médecins a en effet des conséquences sur les compétences régionales en matière de santé.

Les conséquences sont multiples: délais d'attente importants pour obtenir un rendez-vous à l'hôpital, difficultés à trouver un médecin généraliste, problèmes de compréhension et de communication avec un médecin qui a dû être engagé rapidement chez nous alors qu'il ne maîtrise pas forcément bien la langue et n'a pas été formé ici.

Je ne souhaite évidemment pas fermer l'accès à notre système professionnel médical, néanmoins la configuration actuelle de ce système pose de nombreux problèmes.

Comme je le disais, les différents gouvernements passés et présents portent chacun leur part de responsabilités. Le gouvernement fédéral et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont trop longtemps regardés en chiens de faïence. Les gouvernements fédéraux précédents, y compris leurs membres francophones, n'ont pas pris les

mesures nécessaires. L'on se retrouve aujourd'hui dans une situation extrêmement problématique et les décisions actuelles du gouvernement fédéral ne font qu'aggraver la situation. Le projet de loi en cours et l'avis du Conseil d'État témoignent de problèmes graves dans le choix d'un certain nombre de paramètres.

La procédure institutionnelle proposée ici équivaut à un signal d'alarme assorti d'une obligation pour les gouvernements de communiquer entre eux. Monsieur le Ministre, je vous ai proposé à plusieurs reprises d'intervenir auprès du Comité de concertation. Pour une raison que j'ignore, cette intervention n'a pas eu lieu. La procédure envisagée ici force donc le dialogue institutionnel et nous oblige à prendre le temps de la discussion et de la recherche d'autres solutions. Ce n'est pas une panacée, d'autres procédures ont pu être activées dans d'autres dossiers – même si elles n'ont pas toujours abouti à la décision souhaitée – mais cela dégage en tout cas du temps pour un certain nombre d'étapes politiques. À l'heure actuelle, les limites et l'absurdité du système tel qu'il fonctionne sont tout à fait démontrées. Le préjudice pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les francophones, pour la santé de la population et pour les Régions est donc démontré, ce qui justifie dès lors l'activation de cette procédure, raison pour laquelle nous la soutiendrons.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Pour ma dernière intervention, je voudrais vous rappeler qu'une de mes premières questions d'actualité était adressée au ministre Ancion. Elle portait sur le quota de médecins qui venait d'être fixé au niveau fédéral. Nous étions alors dans l'hémicycle du Sénat. Hier, la commission de la Santé publique de la Chambre a examiné et voté le projet de loi portant modification de la loi relative à l'exercice des professions de soins de santé, fixant un nombre global de candidats par Communauté qui pourront obtenir l'accès aux professions de soins de santé à partir de 2024. Le texte a été voté en commission. Il va arriver en séance plénière. Interviennent les procédures en conflit d'intérêts. Nous n'aurons peut-être pas ici la majorité nécessaire pour une motion en conflit d'intérêts. Mais la motion a déjà été discutée et votée au Parlement francophone bruxellois. Nous l'activerons, par la Commission communautaire française si elle ne passe pas ici.

Il était pourtant essentiel de déposer une motion au Parlement de la Communauté française et de pouvoir la discuter, car c'est évidemment nos universités qui sont touchées lorsque le niveau fédéral fixe des quotas. L'utilisation de la procédure de la motion en conflit d'intérêts n'est pas habituelle. Elle doit rester exceptionnelle. Elle a été utilisée quelques fois ces derniers mois pour le survol des avions ou pour les pensions des enseignants, mais je pense qu'il faut l'utiliser ici et

comme mes collègues l'ont dit, nous avons signé cette motion, tous partis confondus sauf le groupe MR. Derrière ce projet de loi, ce sont nos universités qui sont touchées, mais c'est aussi la santé publique et une certaine conception de la liberté d'accès aux professions.

Dans le cas présent, il s'agit bien évidemment d'une compétence fédérale, mais avec des conséquences pour les intérêts de nos citoyens francophones. La procédure de la motion de conflit d'intérêts vise à pouvoir dialoguer avec le niveau fédéral. Je ne sais pas si c'est possible et nous verrons comment se déroulera la commission de concertation. Un dialogue? Je veux y croire dans un État fédéral et dans un fédéralisme de concertation, mais un dialogue n'est possible que s'il se fait avec respect et sans épée de Damoclès qui pend au-dessus de la tête de l'un ou l'autre. Quand j'entends maintenant certains qui disent: «Vous activez une motion en conflit d'intérêts et bien les numéros INAMI pour vos étudiants surnuméraires et les trois mille étudiants en attente, vous pouvez peut-être aller leur dire et leur expliquer vous-même qu'ils n'auront pas ces numéros». Je m'excuse, mais penser que l'on peut dialoguer et respecter les intérêts d'une Communauté en menaçant et en faisant tout le temps du chantage, c'est inadmissible!

Cette motion de conflit d'intérêts, c'est aussi dire que c'est inadmissible. Dire que chaque année, il faudra revenir négocier pour que certains étudiants aient accès à la profession de médecin alors qu'ils ont réussi toutes leurs années d'études, et brillamment, c'est inadmissible! Il est vrai que la presse a écrit de nombreux articles ces dernières semaines en reprenant des chiffres issus de la «Revue médicale de Bruxelles» de l'ULB, du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), du Centre d'information sur les professions médicales et paramédicales, de la Commission de planification, etc. Toutes ces sources démontrent que nous sommes en pénurie de praticiens. Des statistiques portant sur la Wallonie et sur Bruxelles le démontrent. Cette pénurie est très présente dans certains coins de Wallonie.

M. Brotchi dit que c'est faux et pourtant j'entends ces patients qui attendent, parfois longtemps, avant d'avoir des rendez-vous. J'entends ces médecins généralistes qui ne trouvent pas de jeunes médecins pour reprendre leur cabinet, lorsque l'âge de la retraite est venu. J'entends ces médecins qui doivent prêter un nombre d'heures incalculable pour répondre à toutes les demandes des malades qui font la file dans leur salle d'attente.

Le projet de loi du gouvernement fédéral fixe un nombre global réparti entre les Communautés: pour la région de langue néerlandaise sur la base du nombre d'habitants, pour la région de langue française (la Wallonie moins la Communauté germanophone) sur la base du nombre d'habitants et à Bruxelles, non pas sur la base du nombre

d'habitants, mais sur la base du nombre d'écoliers inscrits dans des écoles francophones ou néerlandophones.

Quel est le lien avec la santé? C'est surtout un accord visant à pénaliser les francophones de Bruxelles et les étudiants des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette motion est une motion en conflit d'intérêts parce que nos intérêts sont lésés.

Monsieur Brotchi, vous l'avez dit en commission à la COCOF, vous redites ici que le projet de loi n'aura pas beaucoup d'impact: 1/1000, 20 médecins par an en moins du côté francophone. Oui, cela représente 200 médecins en moins sur dix ans et ce n'est pas rien! Surtout, ce n'est pas rien lorsqu'on compense cette pénurie par l'arrivée de médecins diplômés de l'étranger.

Nous avons cité les chiffres dans la motion. En 2015, 41 % des médecins ayant obtenu un numéro INAMI en Fédération Wallonie-Bruxelles ont été diplômés à l'étranger, contre 16 % en Communauté flamande. Pour les dentistes, c'est encore pire puisque 51 % des dentistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été diplômés à l'étranger. Personnellement, j'ai envie de défendre le droit de nos diplômés à avoir accès à la profession formidable à laquelle ils ont choisi de se destiner.

Je pense que le quota et cette procédure de conflit d'intérêts sont aussi l'occasion de se questionner sur la procédure du *numerus clausus* en tant que telle. Lorsqu'il est venu en commission en janvier 2015, le professeur Englert nous a dit que le *numerus clausus* résultait des accords politiques de la fin des années 90 et avait été présenté comme une réponse aux transferts injustifiés entre la Flandre et la Wallonie. Il était alors soutenu par les organisations professionnelles dans une vision malthusienne. Le *numerus clausus* est considéré comme un outil de contrôle des budgets de la santé, mais c'est un non-sens dans un contexte mondial de pénurie du personnel de santé et dans un système ouvert.

Dans le cadre de la concertation avec le gouvernement fédéral, nous aborderons la question de savoir s'il faut continuer un contingentement sévère alors que l'Union européenne permet la libre circulation et la libre installation. Nous pourrions aussi faire savoir à l'Union européenne que les diplômés belges de nos universités sont pénalisés.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur la motion.

15 Projet de décret relatif à la protection culturelle du livre (doc. 513 (2016-2017) n°s 1 à 3)

15.1 *Vote nominatif sur l'ensemble*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

87 membres ont pris part au vote.

87 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, Mme Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

16 **Projet de décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et**

spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française (doc. 516 (2016-2017) n°s 1 et 2)

16.1 *Vote nominatif sur l'ensemble*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

87 membres ont pris part au vote.

87 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, Mme Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

17 Projet de décret relatif à la poursuite de la carrière après l'âge de la pension de retraite du personnel enseignant, scientifique, administratif et technique des hautes écoles, des écoles supérieures des arts et des universités (doc. 527 (2017-2018) n°s 1 et 2)

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

87 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

7 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Courard Philippe, Culot Fabian, Mme Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Henquet Laurent, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Mme Louvigny Lyseline, MM. Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Ont répondu non: MM. Daele Matthieu, Gillet Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

Se sont abstenus: Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline.

18 Projet de décret portant mesures diverses en vue de faciliter la mise en œuvre du principe de priorisation des titres telle que prévue par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 504 (2016-2017) n°s 1 à 3)

18.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

87 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu oui.

38 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Daele Matthieu, Mme Defraigne Christine, MM. Destexhe

Alain, Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, M. Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

19 Proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants ayant présenté l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires et qui souhaitent s'inscrire pour l'année académique 2017-2018 aux études de sciences vétérinaires (doc. 526 (2017-2018) n° 1)

19.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote réservé sur l'amendement n° 1 à l'article 1^{er}.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

87 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

7 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 est adopté. L'article 1^{er} ainsi modifié est adopté.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Courard Philippe, Culot Fabian, Mme Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Henquet Laurent, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno,

Legasse Dimitri, Mme Louvigny Lyseline, MM. Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: MM. Daele Matthieu, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara.

M. le président. – Nous passons au vote réservé sur l'amendement n° 2 visant à insérer un article 1bis.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

87 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu oui.

36 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 2 est adopté. L'article 1bis est adopté.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, M. Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Daele Matthieu, Mme Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, M. Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline,

MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

M. le président. – Nous passons au vote réservé sur l'amendement n° 4 visant à insérer un article 1*bis*.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

87 membres ont pris part au vote.

9 membres ont répondu oui.

49 membres ont répondu non.

29 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 4 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: MM. Daele Matthieu, Gillet Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Mme Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, M. Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-

Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

M. le président. – Nous passons au vote réservé sur l'amendement n° 3 visant à insérer un article 1*ter*.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

87 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

5 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 3 est adopté. L'article 1*ter* est adopté.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Courard Philippe, Culot Fabian, Mme Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillet Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Henquet Laurent, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: MM. Daele Matthieu, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara.

M. le président. – Nous passons au vote réservé sur l'amendement n° 5 visant à modifier le titre de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

87 membres ont pris part au vote.

9 membres ont répondu oui.

49 membres ont répondu non.

29 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 5 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: MM. Daele Matthieu, Gillet Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Henquet Laurent, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, M. Lecerf Patrick, Mme Lambelin Anne, M. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Mme Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, M. Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

19.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

87 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

7 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Courard Philippe, Culot Fabian, Mme Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Henquet Laurent, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Mme Louvigny Lyseline, MM. Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: MM. Daele Matthieu, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara.

20 Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI (doc. 537 (2017-2018) n° 1)

M. le président. – Nous passons au vote sur la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 32, § 1^{er}, de la loi ordinaire du 9 août 1980 et à l'article 54 du règlement du Parlement, cette motion, pour être adoptée, doit recueillir les

trois quarts des voix des membres présents.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

88 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu oui.

30 membres ont répondu non.

En conséquence, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte, la proposition de motion n'est pas adoptée.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, M. Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Mme Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, M. Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19h45.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à M. le Ministre-Président Demotte, par Mme Emmery;

– à Mme la Ministre Greoli, par Mmes Durenne, Potigny, Defraigne, Lecomte et Persoons, par MM. Patrick Prévot et Daele;

– à M. le Ministre Marcourt, par MM. Martin, Onkelinx et Drèze;

– à M. le Ministre Madrane, par Mme Nicaise; par MM. Lecerf, Baurain et De Bock;

– à Mme la Ministre Schyns, par Mmes Vandorpe, Nicaise, Trotta, Dock, Zrihen, Lambelin, Morreale et Tillieux, par MM. Henquet, Destrebecq, Dupont, Legasse, Martin et Culot;

– à M. le Ministre Flahaut, par M. Destrebecq;

– à Mme la Ministre Simonis, par Mmes Bonni, Simonet, Pécriaux et Kapompolé, par MM. Martin, Luperto, Culot et Lecerf.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation de la loi du 19 mars 2017 «modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques en ce qui concerne l'octroi par Belgocontrol d'une disponibilité avec traitement d'attente et d'un congé préalable à la pension avec traitement d'attente», introduit par la Centrale générale des services publics (CGSP).

– Le recours en annulation de l'article 56ter, § 5, ou, à tout le moins, de l'article 56ter, § 5, 1^o, b., de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été remplacé par l'article 50 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, introduit par l'ASBL «Association Hospitalière de Bruxelles et de Schaerbeek – Centre Hospitalier Universitaire Brugmann» et autres, par la SCRL «Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye» et l'ASBL «Centre Hospitalier Régional de la Haute Senne» et par la SCRL intercommunale «Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Boringe» et l'association de pouvoirs publics «CHR Sambre et Meuse».

– Le recours en annulation de la loi du 15 mars 2017 modifiant l'article 39/79 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étran-

gers, introduit par l'ASBL «Liga voor Mensenrechten» et l'ASBL «Ligue des Droits de l'Homme».

– L'arrêt du 28 septembre par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle du chapitre 2, section 1re («Bonification pour diplôme»), de la loi du 28 avril 2015 portant des dispositions concernant les pensions du service public.

– L'arrêt du 28 septembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article XI.29, § 1er, b), du Code de droit économique ne viole ni les articles 10 et 11 de la Constitution, ni l'article 16 de celle-ci, lu en combinaison avec l'article 1 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle, pour son application, il est requis, outre l'existence d'une offre en Belgique pour l'utilisation du procédé, que cette offre soit faite en vue d'une utilisation ultérieure du procédé sur le territoire belge.

– L'arrêt du 28 septembre par lequel la Cour pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes:

1. L'article 132, paragraphe 1, c), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée doit-il être interprété en ce sens qu'il réserve, aussi bien pour les pratiques conventionnelles que non-conventionnelles, l'exonération qu'il vise aux praticiens d'une profession médicale ou paramédicale qui sont soumis à la législation nationale relative aux professions des soins de santé et qui satisfont aux exigences fixées par cette législation nationale et qu'en soient exclues les personnes qui ne remplissent pas ces conditions mais qui sont affiliées à une association professionnelle de chiropracteurs ou d'ostéopathes et satisfont aux critères fixés par cette association?

2. L'article 132, paragraphe 1, b), c) et e), l'article 134 et l'article 98 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, combinés avec les points 3 et 4 de l'annexe III de cette directive, notamment au regard du principe de neutralité fiscale, doivent-ils être interprétés en ce sens:

a) qu'ils font obstacle à ce qu'une disposition nationale qui prévoit un taux réduit de TVA soit applicable aux médicaments et aux dispositifs médicaux qui sont fournis dans le cadre d'une intervention ou

d'un traitement à vocation thérapeutique, alors que les médicaments et dispositifs médicaux qui sont fournis dans le cadre d'une intervention ou d'un traitement à vocation purement esthétique et qui y sont étroitement liés sont assujettis au taux normal de TVA;

b) ou qu'ils autorisent ou imposent l'égalité de traitement des deux cas précités?

3. Appartient-il à la Cour de maintenir provisoirement les effets des dispositions à annuler par suite des B.29, B.32.4, B.34.5, B.35.5, B.38.6, B.39.7 et B.40.7, de même que ceux des dispositions qui devraient, le cas échéant, être annulées entièrement ou partiellement, s'il découle de la réponse à la première ou à la deuxième question préjudicielle qu'elles sont contraires au droit de l'Union européenne, et ce afin de permettre au législateur de les mettre en conformité avec ce droit?

– L'arrêt du 28 septembre par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 à 38 de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale et des articles 90 à 95 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2015, introduit par la «Confédération des syndicats chrétiens de Belgique» et autres.

– L'arrêt du 5 octobre par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 8 à 17, 123 et 126 de la loi du 4 mai 2016 relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, sous réserve de ce sous réserve de ce qui est dit en B.11.4 et en B.15.3.

– L'arrêt du 5 octobre par lequel la Cour annule l'article 2 de la loi du 21 avril 2016 portant modification des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, en ce qu'il ne s'applique pas aux services locaux de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Annexe III: Composition des commissions

À la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits de la femme et de l'Égalité des chances, Mme Galant devient membre effective et M. Godfriaux devient membre suppléant.

À la commission de la Culture et de l'Enfance, M. Godfriaux devient membre effectif et Mme Galant devient membre suppléant.